CAPSSA

RAPPORT REGULIER AU CONTROLEUR (RSR-SFCR)

2024

Version du Conseil d'administration du 04 avril 2025

SYNTHESE 5
A. ACTIVITE ET RESULTATS 7
A.1. ACTIVITE 7
A.1.1. STATUT ET CADRE JURIDIQUE 7
A.1.2. OBJECTIFS & POSITIONNEMENT 7
A.1.3. SUIVI LEGAL OU REGLEMENTAIRE IMPORTANT 8
A.1.4. TENDANCES ET FACTEURS QUI CONTRIBUENT AU DEVELOPPEMENT, AU RESULTAT 8
A.1.5. STRATEGIE ET DELAIS CORRESPONDANTS 8
A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION 9
A.2.1 EVOLUTION DES COTISATIONS ET DES PRESTATIONS 9
A.2.2 EVOLUTION DES CHARGES DE PROVISIONS 10
A.2.3 MARGE TECHNIQUE BRUTE DE REASSURANCE 11
A.2.4 COMPTES DE RESULTATS TECHNIQUES 12
A.2.5 RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES 13
A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS 14
A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES 17
A.5. AUTRES INFORMATIONS 17
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE 18
B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE 18
B.1.1. LE DISPOSITIF 18
B.1.2. LES DELEGATIONS DE RESPONSABILITES 27
B.1.3. CHANGEMENTS IMPORTANTS DU SYSTEME DE GOUVERNANCE 27
B.1.4. INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE REMUNERATION APPLICABLES AUX SALARIES 27
B.1.5. EVALUATION DE L'ADEQUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE A LA NATURE, L'AMPLEUR ET LA COMPLEXITE DES RISQUES DE L'ENTREPRISE 28
B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE 29
B.2.1. PERSONNES CONCERNEES 29
B.2.2. CONDITION D'HONORABILITE 29
B.2.3. EVALUATION DE L'APTITUDE DES ADMINISTRATEURS 30
B.2.4. EVALUATION DE L'APTITUDE DES DIRIGEANTS 30
B.2.5. EVALUATION DE L'APTITUDE DES PORTEURS DES FONCTIONS CLES 31
B.2.6. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES 31
B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION 32
B.3.1. DESCRIPTION DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES 32
B.3.2. FOCUS SPECIFIQUE SUR DIFFERENTS RISQUES 33
B.3.3. PROCESSUS D'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE 34
B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE 36
B.4.1 DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE 36
B.4.2 CONFORMITE DES ACTIVITES 37
B.4.3 SYNTHESE DES MISSIONS ACCOMPLIES 38
B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE 39
B.5.1. ACTIVITE DE L'AUDIT INTERNE LORS DE L'EXERCICE 2024 39
B.5.2. MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE 40
B.5.3. INDEPENDANCE DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE 40
B.5.4. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE D'AUDIT INTERNE 40
B.5.5. DESCRIPTION DU PLAN D'AUDIT INTERNE 41
B.6. FONCTION ACTUARIELLE 42
B.6.1. STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA FONCTION ACTUARIELLE 42
B.6.2. REALISATION 2024 ET PERSPECTIVES 2025 42
B.7. SOUS-TRAITANCE 44
B.8. AUTRES INFORMATIONS 46
C. PROFIL DE RISQUE 46

C.1. Risque de souscription 46
C.1.1. Analyse des risques de souscription 47
C.1.2. Indicateurs de suivi et mesure d'attenuation 47
C.1.3. Concentration associee au risque de souscription 48
C.1.4. Analyse de sensibilite 48
C.2. Risque de marche 49
C.2.1. Analyse des risques de marche 49
C.2.2. Indicateurs de suivi et mesure d'attenuation 50
C.2.3. Concentration associee au risque de marche 51
C.2.4. Analyse de sensibilite 51
C.2.5. Liste des actifs et principe de la personne prudente 53
C.3. Risque de credit 56
C.3.1. Description du risque, indicateur de suivi et d'attenuation 56
C.3.2. Concentration associee au risque de credit 57
C.4. Risque de liquidite 57
C.4.1. Description du risque, Indicateur de suivi et mesure d'attenuation 57
C.4.2. Description des techniques d'attenuation du risque 58
C.5. Risque operationnel 59
C.5.1. Description du risque, indicateur de suivi et mesure d'attenuation 59
C.5.2. Concentration associee au risque operationnel 61
C.5.3. Valorisation, suivi et attenuation des risques operationnels 61
C.5.4. Situation a fin 2024 et perspectives 2025 62
C.5.5. Analyse de la resilience du dispositif 64
C.6. Autres risques importants 65
C.6.1. Risque de Durabilite 66
C.7. Autres informations 69
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE 73
D.1. Classement Placements Financiers 73
D.1.1. Classement Repartition de l'Actif 73
D.1.2. Methode de valorisation 73
D.1.3. Valorisation prudentielle 74
D.2. Provisions techniques 75
D.2.1. Classement des provisions 75
D.2.2. Hypotheses de passifs 76
D.2.3. Prise en compte de mesures specifiques Solvabilite 2 77
D.2.4. Calcul de la Marge Pour Risque 77
D.2.5. Evolution de la valorisation prudentielle 78
D.2.6. Ecart avec les provisions en norme sociale 78
D.2.7. Niveau d'incertitude 79
D.3. Autres actifs & autres passifs 79
D.4. Methodes de valorisation alternatives 80
D.5. Autre information importante relative a la valorisation des actifs et des passifs a des fins de solvabilite 80
E. GESTION DU CAPITAL 81
E.1. Fonds propres admis en couverture 81
E.1.1. Principes de gestion du capital en norme sociale 81
E.1.2. Ecart avec le bilan social et prise en compte de mesures specifiques S2 82
E.1.3. Composition des fonds propres en norme prudentielle 82
E.2. Capital de solvabilite et minimum de capital requis 83
E.2.1. SCR, MCR et ratios de couverture 83
E.2.2. Decomposition du SCR par module de risque a fin 2024 84
E.2.3. Evolution des composantes du SCR 85

E.3. UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU SCR 87
E.4. UTILISATION D'UN MODELE INTERNE 87
E.5. NON-RESPECT DU MCR ET DU SCR 88
E.6. AUTRE INFORMATION IMPORTANTE RELATIVE A LA GESTION DU CAPITAL 88
ANNEXE – EXTRAIT : CARTOGRAPHIE DES RISQUES 2024 (PROCESSUS ACTIF-PASSIF/ACTUARIAT) 89
ANNEXE – ECHELLE DE COTATION 93

SYNTHESE

L'année 2024 a été marquée par une prolongation de la guerre russo-ukrainienne, un contexte moyen-oriental très dégradé engendrant des incertitudes importantes sur la stabilité générale du monde dans un contexte d'élection nord-américaine. En France, la dissolution de l'Assemblée nationale a entrainé une instabilité économique.

L'année 2024 aura montré des désordres climatiques croissants dont les répercussions auront nombreuses et impactantes, notamment pour les participants de Mayotte, très durement impactés par le cyclone Chido. L'institution apporte un soutien conséquent à la population locale ainsi qu'aux participants du régime de prévoyance.

Le reflux de l'inflation s'est confirmé en 2024 avec pour corollaire une baisse des taux d'intérêt sur la période.

L'Institution, quant à elle, n'aura pas connu d'impacts économiques majeurs entrainant d'hypothétiques évolutions négatives.

Bien au contraire, sa solidité, vue à l'aulne des mesures de sa solvabilité, montre une constante forte de sa situation : sa solvabilité aura été supérieure à 300 % sur la période 2017-2021 et supérieure à 400 % depuis 2022. (*)

Au titre de 2024, cette dernière d'établit à 385 %, confirmant la stabilité de son régime dans un contexte tourné vers des améliorations des prestations et la réduction du taux de cotisations.

Sur l'exercice, le résultat global est de 25,6 millions. Les fondamentaux techniques persistent avec des résultats vie et non-vie à l'équilibre et un résultat financier positif.

C'est dans ce contexte, particulièrement sain, que les membres du Conseil d'administration de l'Institution ont décidé en 2024 de procéder à deux types d'améliorations :

- Une, générale, par la baisse de son taux de cotisations (passant de 2 % à 1,80 %) dans un contexte où les acteurs de marché réévaluent à la hausse les leurs ;
- La deuxième, ciblée pour les prestataires de l'Institution : le capital décès porté à 200 % du salaire brut d'activité (150 % précédemment) ainsi que la revalorisation des rentes d'éducation, améliorées en fonction de l'âge croissant du bénéficiaire (de 12,5 % à 20 %). Les frais d'obsèques, quant à eux, ont été portés à une limite de 5 000 euros de prise en charge.

L'année 2024 aura aussi été marquée par des réponses adaptées aux enjeux du secteur, et ce, dans de nombreux domaines :

- Les nouveaux risques, dont la cybercriminalité et l'entrée dans la norme de la Directive Européenne DORA (Digital Operational Resilience Act) qui projette l'Institution vers un environnement technique et réglementaire dédié à la sécurité des systèmes d'information ;
- Comme les années précédentes, l'évolution de son cadre réglementaire impactant ses processus techniques et de gestion (LCB-FT, prélèvement à la source, déshérence…) ;

- La transformation progressive vers des échanges numériques avec ses prestataires à l'occasion de sa campagne de gestion des informations demandées.
- L'année 2024 aura permis à l'Institution de réaliser, pour la première fois en interne, son rapport Article 29 LEC 2024. De nouvelles mesures climatiques (notamment l'alignement du portefeuille de l'Institution à l'Accord de Paris) et des risques liés à la durabilité ont été développés. Ces derniers ont également été intégrés à l'EIRS (Evaluation Interne des risques et de la solvabilité).

Des tableaux de bords trimestriels, reprenant l'ensemble des informations présentes dans le rapport Article 29 LEC, ont été mis en place, permettant un suivi régulier des valeurs du portefeuille pouvant impacter négativement les investissements d'un point de vue ESG.

La stratégie climatique de l'Institution, en cours de développement, a été matérialisée par la sélection de fonds thématiques.

L'Institution a pour ambition de mettre en place une stratégie biodiversité. Ces sujets, plus complexes, et dont les données ne sont pas encore pleinement disponibles, sont à l'étude.

En parallèle, l'Institution a commencé à étudier la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) et continuera ses travaux en fonction des évolutions règlementaires.

(*) : 2017 : 384 % ; 2018 : 383 % ; 2019 : 330 % ; 2020 : 306 % ; 2021 : 376 % ; 2022 : 462 % ; 2023 : 428 %

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Statut et Cadre juridique

La Caisse de Prévoyance des Agents de la Sécurité sociale et Assimilés (CAPSSA) est une Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale.
Elle est immatriculée au répertoire SIREN sous le N° 398 595 397 et son siège social se situe à Paris 10eme arrondissement.
Son numéro LEI (Legal Entity Identifier / identifiant d'entité juridique) est 969500CI1OTBNC9WDS34.
Elle fonctionne en conformité avec les dispositions du Titre III du Livre IX du dit code.
Elle est autorisée à fonctionner en application de l'article L.931-4 du Code de la Sécurité sociale, par arrêté ministériel en date du 20 juillet 1994.
L'autorité chargée du contrôle de l'Institution est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09.

La Caisse de Prévoyance a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au cabinet « Baker Tilly Strego » situé 16 rue de Monceau 75008 Paris, représenté par « Monsieur Arnaud MOYON, Associé. »

L'Institution est composée de 33 collaborateurs au 31 décembre 2024 (y compris les deux dirigeants effectifs).

A.1.2. Objectifs & Positionnement

L'Institution a pour objet d'assurer à ses membres participants des prestations complémentaires de prévoyance à celles accordées par la législation du régime général de la Sécurité sociale.

L'Institution assure le régime de prévoyance complémentaire des organismes de Sécurité sociale et Assimilés. Celui-ci, mis en place par un accord collectif du 24 Décembre 1993, a été modifié par le protocole de 1998, lui-même amendé en 2004, 2010 et 2011. Il offre des garanties décès et après-décès ainsi qu'une invalidité aux salariés relevant de cet accord.

L'Institution a des agréments pour les branches d'activité 2 « maladie » et 20 « vie décès ». Elle exerce son activité en France métropolitaine et dans les DROM-COM.

Du fait de son positionnement et de son activité, les résultats sont impactés par l'évolution :

- De la population des organismes de Sécurité sociale et de la masse salariale associé,
- De la sinistralité de la population assurée (taux d'entrée en invalidité, taux de mortalité) ainsi que de la longévité des prestataires ;
- Des marchés financiers ;
- De l'environnement réglementaire et fiscal.

A.1.3. Suivi légal ou réglementaire important

Au cours de l'année 2024, le déploiement des principes du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) s'est poursuivi sur des périmètres spécifiques, notamment l'adaptation des systèmes d'information et bases de données aux règles de durées de vie des données collectées, tout en adaptant le droit à l'oubli au contexte des risques longs d'assurance et de nos obligations réglementaires connexes, comme la recherche des contrats en déshérence. Les applications métiers et gestion électronique des documents sont en phase avec les durées légales.

De la même manière, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme a été mis à jour pour tenir compte des publications attendues au vu des dernières évolutions réglementaires de 2024.

A.1.4. Tendances et facteurs qui contribuent au développement, au résultat

Lié à son positionnement, les facteurs de développement du régime suivent les changements de la population protégée. Ainsi, l'accroissement de la population couverte par le régime permet à ce dernier de stabiliser son chiffre d'affaires, de même que la variation de la masse salariale, dans un contexte où la baisse décidée des cotisations a été effective pour le **dernier trimestre** 2024.

Les effectifs 2024 sont en hausse par rapport à 2023 (160 310 en 2024 pour 157 676 en 2023). En conséquence, la baisse du taux de cotisation au 1er septembre est amoindrie dans les chiffres, le total des cotisations 2024 étant réellement en diminution de 0,3% par rapport à 2023.
Le taux technique vie appliquée dans les calculs de provisions est de 1,75% identique à 2023. De même, le taux technique non-vie est de 2,25 % pour 1,71 % à fin décembre 2023.

A.1.5. Stratégie et délais correspondants

2024 aura été une année consacrée à la préparation de deux chantiers d'importance :

- La préparation en interne à l'article 29 de la loi Energie Climat, par l'application de sa stratégie orientée vers une amélioration de son empreinte carbone et la promotion de la biodiversité.
- La directive Européenne DORA sur la résilience des systèmes d'information.

A ce titre, l'Institution aura activement mis à niveau l'ensemble des équipements et infrastructures informatiques. Elle s'est préparée également aux tests de résilience, notamment par des simulations d'attaques de son système d'information (surfaces exposées et réseau interne).

A.2. Résultats de souscription

A.2.1 Evolution des cotisations et des prestations

- Pour la première fois depuis la création de l'Institution en 1994, le taux de cotisation a été modifier au 1er septembre 2024. De 2%, il est passé à 1,80%, cela se traduit par un léger recul du total des cotisations de l'exercice, soit -0,3 %. L'exercice enregistre un total de 120,7 millions d'euros de cotisations contre 121,1 sur l'exercice précédent.

- Le montant des **prestations payées** est stable par rapport à l'exercice précédent. Une augmentation de 0,3% est constatée, de 78,05 millions d'euros à 78,3 millions d'euros. L'augmentation des prestations liée à la revalorisation des garanties décès et rentes est « gommée » par la diminution des prestations invalidité (non-vie) de l'exercice.

    - Sur le risque invalidité (non-vie), une baisse sensible de 5,27 %, soit 2,6 M€.
    - Sur la garantie décès et rentes, une augmentation de 2,8 M€.

Contrairement aux deux exercices précédents (contexte de hausse des taux), la dotation globale des provisions (Provisions mathématiques (PM) et Provisions pour sinistres à payer (PSAP), a évolué à la hausse. Ceci est dû à deux facteurs principaux et divergent : en premier lieu la prise en compte dans les provisions techniques de l'amélioration des prestations décès et rentes et de l'autre un « tassement » des taux techniques.

- La variation des PSAP est de plus 2,1 M€.
- La variation des PM est de plus 14,8 M€.

Evolutions des cotisations et des charges de prestations *(en M €)*					
	2022	**2023**	**2024**	**2023-2024**	*△ (+/-)*
Cotisations					
Décès	24,8	25,4	25,4	-0,1	
Frais d'obsèques	1,2	1,2	1,2	0,0	
Rentes de conjoints survivants	23,7	24,2	24,2	-0,1	
Rente Education	6,5	6,7	6,6	0,0	
Pension d'invalidité	62,1	63,6	63,4	-0,2	
Total	**118,3**	**121,1**	**120,8**	**-0,4**	*-0,30%*
Prestations hors frais de règlements					
Décès	13,2	11,5	13,2	1,7	*14,53%*
Frais d'obsèques	0,6	0,6	0,5	0,0	*-6,61%*
Rentes de conjoints survivants	13,8	13,9	13,6	-0,3	*-2,28%*
Rente Education	4,2	3,9	5,4	1,5	*37,69%*
Pension d'invalidité	49,6	48,2	45,6	-2,5	*-5,27%*
Variation PSAP	0,2	-3,2	2,1	5,3	*-163,62%*
Variation PM	-66,3	-42,8	14,8	57,6	*-134,63%*
Total	**15,3**	**32,0**	**95,2**	**63,2**	*197,30%*

- Représentation graphique de l'évolution des cotisations et des prestations.

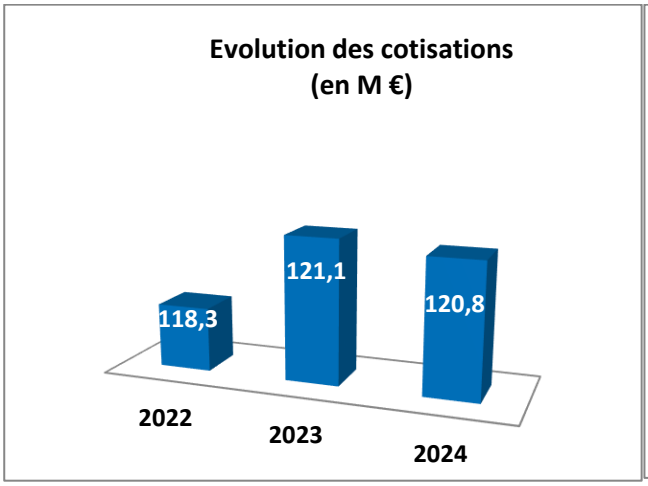

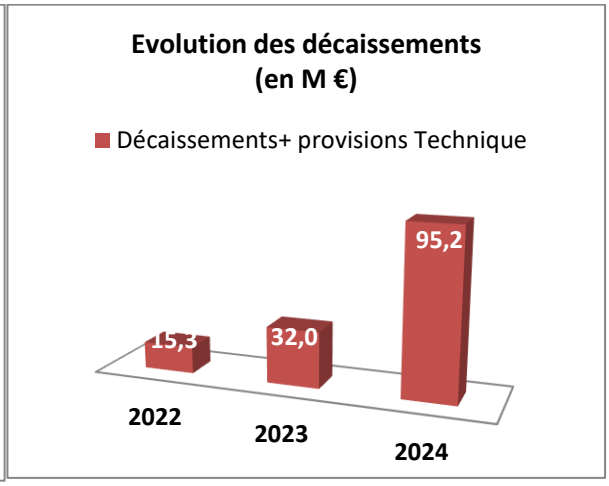

A.2.2 Evolution des charges de provisions

L'exercice 2024 traduit une augmentation de la charge des provisions.

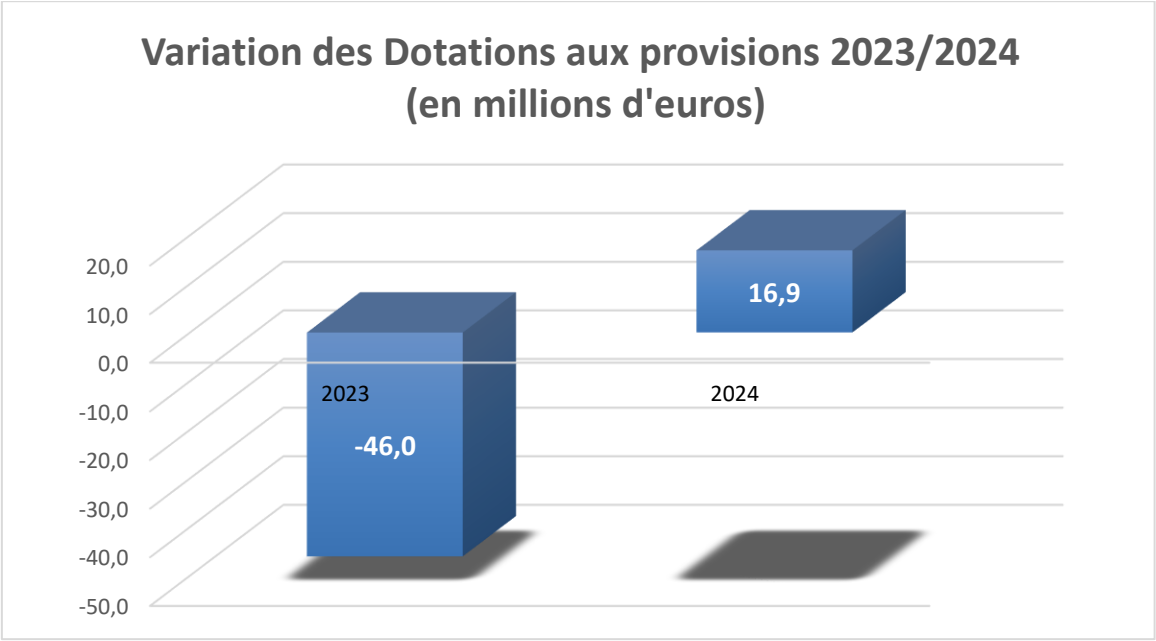

- Tableaux des provisions sur les quatre derniers exercices.

Les Provisions techniques brutes en M€	2021	2022	2023	2024	*2024/2023*	△(+/-)
Provisions mathématiques						
Non vie (invalidité)	312,8	308,2	284,8	275,2	*-9,6*	*-3,4%*
Vie	481,4	419,6	400,3	424,7	*24,4*	*6,1%*
Provisions pour sinistre à payer						
Non vie (invalidité)	23,6	21,3	22,5	19,4	*-3,0*	*-13,5%*
Vie	50,4	52,9	48,5	53,6	*5,1*	*10,5%*
Total	**868,2**	**802,1**	**756,0**	**772,9**	**16,9**	***2,2%***

Entre les inventaires de fin décembre 2023 et fin décembre 2024, le taux technique non-vie est passé de 1,71 % à **2,25 %** et le taux technique vie a été maintenue à **1,75 %.**

Si l'augmentation du taux technique non-vie a pour effet mécanique de diminuer le montant des provisions techniques, l'amélioration du risque constatée (diminution des sinistres) compense cet effet.

Pour le risque vie, l'amélioration des garanties au 1er janvier entraine une augmentation des provisions.

A.2.3 Marge technique brute de réassurance

En M€	2021	2022	2023	2024	2023-2024	△ (+/-)
Cotisations	119,6	118,3	121,1	120,8	-0,4	*-0,30%*
Décaissements+ provisions Technique	76,6	15,3	32,0	95,2	63,2	*197,30%*
Marge nette technique	**43,1**	**103,0**	**89,1**	**25,6**	-63,5	*-71,31%*

La marge technique sur l'exercice 2024 est excédentaire de **25,6 millions d'euros**, en diminution par rapport à 2023 du fait de la moindre baisse de la dotation des provisions techniques.

A.2.4 Comptes de résultats techniques

- Présentation des comptes techniques sur les quatre derniers exercices

Opérations nettes VIE En K€	2021	2022	2023	2024
Cotisations	56 815	56 185	57 532	57 358
Produits nets des placements	21 961	15 849	15 947	22 457
Autres produits techniques	8	8	11	13
Charges des sinistres dont provisions	- 33 017	- 35 287	- 26 569	- 38 868
Charge des provisions	3 278	61 781	19 385	- 24 418
Prime de réassurance	- 102	- 102	- 102	- 102
Frais d'administration	- 484	- 490	- 497	- 596
Charges des placements	- 13 228	- 20 814	- 9 083	- 14 480
Autres charges techniques	- 712	- 743	- 748	- 846
Résultat technique VIE	**34 520**	**76 387**	**55 876**	**518**

Opérations nettes NON-VIE En K€	2021	2022	2023	2024
Cotisations	62 796	62 099	63 587	63 396
Autres produits techniques		-	-	
Produits des placements alloués	5 524	- 3 463	4 700	4 914
Charges des sinistres dont provisions	- 53 481	- 48 260	- 50 464	- 43 705
Charge des provisions	4 709	4 566	23 416	9 594
Frais d'administration	- 721	- 716	- 722	- 891
Autres charges techniques	- 781	- 815	- 820	- 929
Résultat technique NON-VIE	**18 045**	**13 411**	**39 697**	**32 379**

Comptes non techniques En K€	2021	2022	2023	2024
Résultat technique VIE (1)	**34 520**	**76 387**	**55 876**	**518**
Résultat technique NON-VIE (2)	**18 045**	**13 411**	**39 697**	**32 379**
Revenus des placements	19 429	15 665	- 28 225	11 636
Autres produits des placements	2 763	3 974	48 295	15 636
Plus-values réalisées	2 077	2 036	4 250	5 470
Produits nets des placements	**24 270**	**21 675**	**24 320**	**32 742**
Frais de gestion int. et ext. des placements	- 947	- 671	- 970	- 1 195
Autres charges des placements	- 13 612	- 27 699	- 12 155	- 5 532
Pertes sur réalisation des placements	- 60	- 96	- 726	- 14 385
Charge des placements	**- 14 619**	**- 28 466**	**- 13 851**	**- 21 112**
Prod. des plts transférés au compte technique non-vie	**- 5 524**	**3 462**	**- 4 700**	**- 4 914**
Autres produits non techniques	**2 077**	**229**	**457**	**210**
Autres charges non techniques	**- 124**	**- 584**	**- 299**	**- 412**
Produits exceptionnels	30	244	- 2	2
Charges exceptionnelles	- 7	- 5	- 15 600	3 674
Résultats Exceptionnel	**23**	**239**	**- 15 602**	**3 676**
Impôt sur les sociétés	- 25 046	- 20 884	- 25 683	- 17 454
Résultat des opérations non techniques (3)	**- 18 942**	**- 24 329**	**- 35 358**	**- 7 264**
Résultat de l'exercice (1+2+3)	**33 623**	**65 469**	**60 215**	**25 633**

- Le résultat technique vie de l'exercice est positif à hauteur de 0,518 millions d'euros ;
- Le résultat technique non-vie de l'exercice est positif à hauteur de 32,379 millions d'euros ;
- Le résultat non technique est déficitaire de 7,264 millions d'euros. Pour rappel, ce résultat comprend notamment l'impôt sur les sociétés de l'exercice et un résultat exceptionnel de 3,6 millions d'euros.

Au global, le résultat de l'exercice est excédentaire à hauteur de 25,633 millions d'euros.

A.2.5 Résultats des 5 derniers exercices

Résultat des 5 derniers exercices (en K€)	2020	2021	2022	2023	2024
Cotisations brutes de réassurance	115 841	119 611	118 284	121 119	120 754
Cessions en réassurances	-107	-102	-102	-102	-102
Cotisations nettes de réassurance	**115 734**	**119 509**	**118 182**	**121 017**	**120 652**
Charges de Prestations	**-91 504**	**-76 558**	**-15 263**	**-32 020**	**-95 194**
Marges après Dot. et Rep. aux provisions techniques	24 230	42 951	102 919	88 997	25 458
Autres produits non techniques	465	2 077	229	457	210
Autres charges non techniques	-186	-124	-584	-299	-412
Résultat financier	2 206	18 385	-11 757	17 333	19 607
Frais de gestion	-4 532	-4 644	-4 691	-4 988	-5 452
Résultat exceptionnel	125	23	239	-15 602	3 676
Impôt sur sociétés	-12 505	-25 046	-25 683	-25 683	-17 454
Résultat de l'exercice	**9 802**	**33 624**	**60 672**	**60 215**	**25 633**

A.3. Résultats des investissements

Le résultat financier issu de la gestion des actifs financiers est de :

- 19 607 K€ en 2024
- 17 333 K€ en 2023

Le résultat financier 2024 se décompose de la façon suivante :

RESULTAT FINANCIER (en K€)	2023	2024
Revenus des placements immobiliers	205	257
Revenus des autres placements (obligations)	9 116	9 744
Compte rémunéré et Livret Institutionnel	5 201	6 183
Produits de cessions (OPCVM)	7 037	9 221
Autres revenus (FCPI, OPCI)	10 143	3 434
Reprise sur provisions	8 563	26 361
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	**40 267**	**55 200**
Frais de gestion externe des placements	-298	-319
Frais de gestion interne des placements	-650	-345
Charges des placements (immobiliers et divers)	-660	-1 509
Charge de cession sur titre	-1 203	-24 252
Dotation aux provisions pour dépréciation	-20 125	-9 167
TOTAL CHARGES DE PLACEMENTS	**-22 935**	**-35 592**
RESULTAT	**17 333**	**19 607**

Le résultat financier 2024 est en progression par rapport à l'exercice précédent.

Tableau des provisions par catégorie de titres en k€ Tableau

Catégorie de titres	Dotations aux provisions (en K€) de l'exercice	Reprise de provisions de l'exercice	Impact résultat 2024
FCPI	4 794	648	-4 146
OPCVM	4 373	5 649	1 277
Obligations		20 064	20 064
Total	**9 167**	**26 361**	**17 194**

Le portefeuille se répartit de la façon suivante :

A) <u>En valeur historique</u>

La politique des placements « en personne prudente » est caractérisée par une part majoritaire du portefeuille dans des fonds prudents. Ainsi, en 2024, les actifs monétaires et obligataires représentent 54,7 % des placements du portefeuille.

Dans le respect des seuils de l'allocation d'actif érigé par le Conseil d'administration, l'allocation du portefeuille sur des produits obligataires a augmenté pour profiter de la hausse des taux.

Structure des placements 2023 -2024 (en K€)	2023	2024	△24/23	Répartition 2024	Répartition 2023
En valeur d'acquisition net de frais d'achat					
OPCVM Monétaires	365 403	490 657	125 254	***41,2%***	***36,7%***
Obligations	246 474	161 018	- 85 457	***13,5%***	***24,8%***
OPCVM Actions	106 741	108 679	1 938	***9,1%***	***10,7%***
Fonds en dépôt (CAT, livret d'épargne institutionnel)		100 002	100 002	***8,4%***	***0,0%***
FPCI non cotés (Private Equity)	63 645	77 908	14 263	***6,5%***	***6,4%***
OPCI (placement collectif en immobilier)	72 502	76 729	4 226	***6,4%***	***7,3%***
Parts de Sociétés	24 605	62 209	37 604	***5,2%***	***2,5%***
OPCVM Obligataires	60 707	60 997	291	***5,1%***	***6,1%***
Part de FCT (Fonds commun de titrisation)	24 608	30 964	6 357	***2,6%***	***2,5%***
OPCVM de trésorerie dynamique	14 796	10 933	- 3 863	***0,9%***	***1,5%***
Placement immobiliers	12 847	9 099	- 3 747	***0,8%***	***1,3%***
Obligations Convertibles	3 106	3 106	-	***0,3%***	***0,3%***
Autres prêts et assimilés	1	1	-	***0,0%***	***0,0%***
Total	**995 435**	**1 192 302**	**196 868**	***100,0%***	***100,0%***

L'augmentation des placements sur l'exercice s'explique par l'existence au 31/12/2023, d'une ligne de disponibilités rémunérés de 203 469 K€, non traitée en haut de Bilan (9 547 k€, à fin 2024).

B) <u>En valeur de marché</u>

Structure des placements 2023 -2024 (en K€)	2023	2024	△24/23	Répartition 2024	Répartition 2023
En valeur de marché					
OPCVM Monétaires	374 259	515 006	140 748	***41,1%***	***37,4%***
Obligations	216 421	154 492	- 61 929	***12,3%***	***21,6%***
OPCVM Actions	147 766	150 601	2 836	***12,0%***	***14,8%***
Fonds en dépôt (CAT, livret d'épargne institutionnel)		100 002	100 002	***8,0%***	***0,0%***
OPCI (placement collectif en immobilier)	66 868	70 438	3 569	***5,6%***	***6,7%***
Parts de Sociétés	24 605	69 391	44 786	***5,5%***	***2,5%***
FPCI non cotés (Private Equity)	55 651	67 054	11 403	***5,4%***	***5,6%***
OPCVM Obligataires	59 704	65 264	5 560	***5,2%***	***6,0%***
Part de FCT (Fonds commun de titrisation)	24 188	31 240	7 052	***2,5%***	***2,4%***
Placement immobiliers	13 900	13 900	-	***1,1%***	***1,4%***
OPCVM de trésorerie dynamique	14 981	10 935	- 4 046	***0,9%***	***1,5%***
Obligations Convertibles	3 291	3 391	99	***0,3%***	***0,3%***
Autres prêts et assimilés	1	1	-	***0,0%***	***0,0%***
Total	**1 001 636**	**1 251 715**	**250 080**	***100,0%***	***100,0%***

- Présentation graphique de la répartition des placements

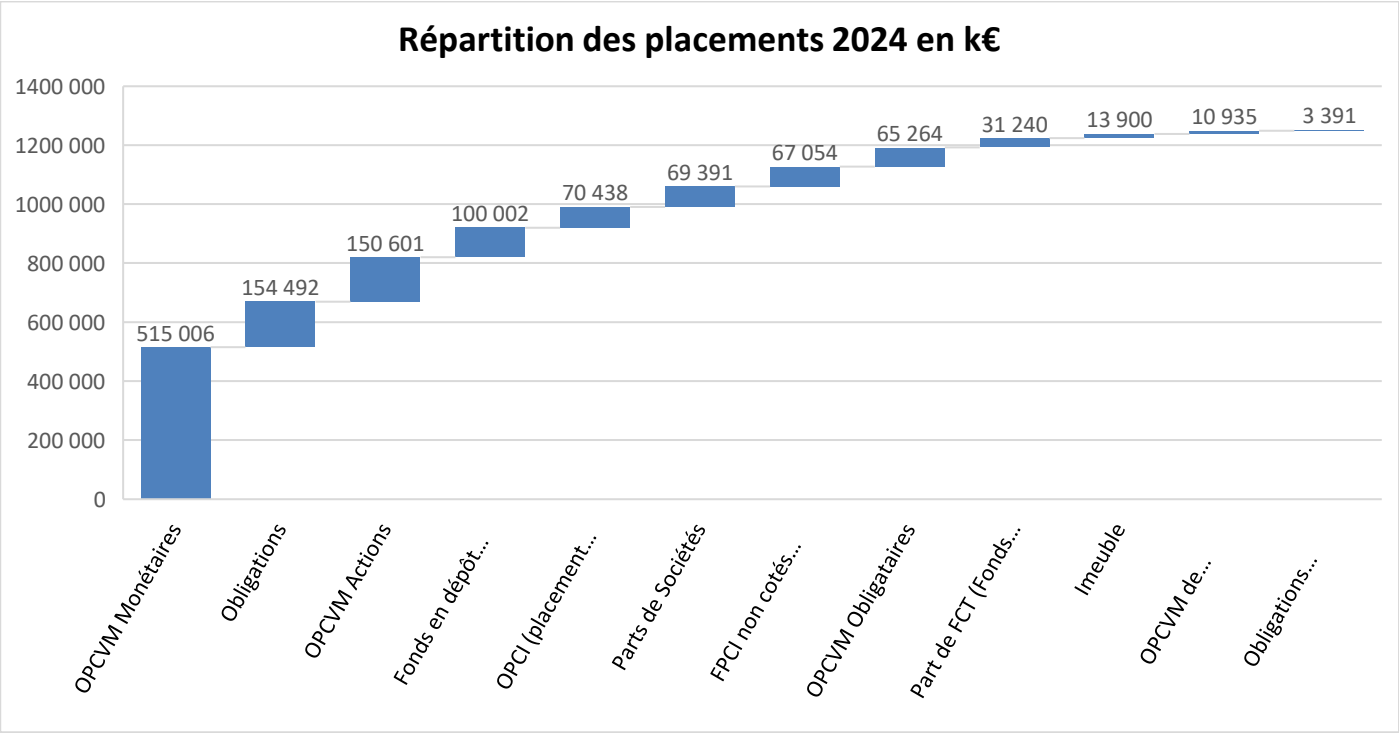

- **Le rendement des actifs**

Le rendement comptable des actifs (sans prise en compte des plus-values latentes du portefeuille) :

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de rendement des actifs	0,20%	1,67%	-1,02%	1,74%	1,64%

Les taux de rendement constatés traduisent, dans la structure du portefeuille, la prédominance des actifs sans risque.
En tenant compte **des plus- values** de fin d'exercice, le calcul du rendement des actifs 2024 est de **7,47 %.**

- **Les plus-values latentes**

Ces dernières s'établissent, au 31 décembre 2024, à 93,51 M€ contre 64,52 M€ au 31 décembre 2023 (soit + 28,99 M€).

A.4. Résultats des autres activités

L'institution, de par son patrimoine immobilier, exerce une activité de location immobilière.

- Par la mise en gestion du parking de son siège ;

- Les revenus de cette activité se répartissent de la façon suivante :

En euros	2 021	2 022	2 023	2 024
LOYERS SAEMES (Gestion du Parking)	135 932,70	138 651,36	141 424,40	144 252,88
LOYERS INSTITUT 4,10	43 368,94	9 991,66		
LOYERS PARKINGS Annexe	9 720,18	10 746,87	9 833,55	7 220,16
Total	**189 021,82**	**159 389,89**	**151 257,95**	**151 473,04**

A.5. Autres informations

Sans objet pour 2024.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Le Dispositif

Le dispositif actuel repose sur l'organisation décrite ci-après.

a- Le Conseil d'administration

a-1- Composition

L'administration de l'Institution de prévoyance est assurée par un Conseil d'administration paritaire composé de deux collèges :

- Un collège salarié composé de deux administrateurs au total pour chaque confédération ou union représentative au sein du Régime général, et d'autant de suppléants. Chaque représentant d'une confédération ou union syndicale représentative au moins sur le champ des employés et cadres dispose de trois voix. Chaque autre représentant dispose d'une voix ;
- Un collège employeur composé d'autant d'administrateurs et de suppléants nommés par le Conseil d'orientation de l'UCANSS, disposant au total du même nombre de voix que l'ensemble des membres du collège salarié présent ou représenté.

Chaque organisation syndicale et patronale doit veiller à désigner les administrateurs de façon à parvenir à une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Le Conseil d'administration élit en son sein, tous les deux ans, le Bureau, dont le Président et le Vice-président du Conseil d'administration qui ne peuvent appartenir au même collège.

a-2- Attributions

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'Institution telles que définies à l'article L. 931-1 du Code de la Sécurité sociale et veille à leur mise en œuvre.

Ainsi, il :

- Se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'Institution et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- Nomme un bureau et éventuellement une ou plusieurs commissions ;
- Détermine les orientations de la politique d'action sociale et délègue à la commission d'action sociale sa mise en œuvre sur la base d'un Règlement intérieur qu'il approuve ;
- Arrête le budget, les comptes, ainsi que le rapport de gestion conformément à la réglementation du Code de la Sécurité sociale, ainsi que le rapport de solvabilité ;
- Décide la revalorisation des prestations prévues par le régime de prévoyance, à l'exception du capital décès ;
- Nomme, révoque le Directeur Général ;
- Nomme, révoque, sur proposition du Directeur Général, une ou des personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué ;
- Détermine la rémunération des Directeurs généraux et fixe les modalités des contrats de travail, le cas échéant ;
- Détermine, en accord avec le Directeur Général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs

Généraux Délégués ;
- Définit les cas dans lesquels les dirigeants effectifs (Directeur Général et Directeur Général Délégué) sont absents ou empêchés de manière à garantir la continuité de la direction effective ;
- Autorise les conventions visées à l'article R. 931-3 -24 du Code de la Sécurité sociale ;
- Décide de souscrire tout contrat ou convention ;
- Procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- Autorise les cautions, avals et garanties donnés par l'Institution et ce dans les conditions de l'article R. 225-28 du Code de commerce ;
- Délibère annuellement sur la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale.

a-3- Convocations et informations des Administrateurs

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation adressée par le Président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président.

Les Administrateurs reçoivent les documents et informations nécessaires à leur mission au moins dix jours avant la date prévue pour la tenue de la réunion.

Ils reçoivent aussi régulièrement les informations importantes concernant l'Institution.

a-4- Réunions et délibérations

Ce Conseil se réunit au minimum 3 fois par année civile conformément l'article 10 des statuts.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de quatre mois, des administrateurs constituant le tiers du Conseil d'administration peuvent demander au Président de convoquer le Conseil en indiquant l'ordre du jour de la séance. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Il délibère annuellement et impérativement sur les thèmes suivants : approbation des procès-verbaux, budget de l'année N+1, arrêté des comptes annuels, évaluation annuelle, etc.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal exhaustif est établi et adressé aux Administrateurs au plus tard lors de l'envoi des convocations à la séance suivante, sauf dans le cas de deux réunions très rapprochées.

Après approbation par le Conseil d'administration, les procès-verbaux sont signés par le Président et le Vice-Président et consignés sur un registre spécial coté et paraphé, tenu au siège de l'Institution.

a-5- Travaux

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois. Les principaux travaux du Conseil au cours dudit exercice :
- Approbation des procès-verbaux de chaque Conseil d'administration et prise de connaissance des procès-verbaux du Bureau et du Comité d'audit ;
- Arrêté des comptes et des rapports de gestion, de solvabilité (RSR/SFCR) et du processus d'élaboration de l'information comptable & financière de l'exercice 2023 ;
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2023 ;
- Rapport annuel relatif à la déshérence des contrats prévoyance 2023 ;
- Rapport article 29 - Loi Energie Climat 2023 ;
- Arrêté comptable des comptes du 1er semestre 2024 ;
- Ratification de la liquidation des dossiers de pensions d'invalidité demandées tardivement ;
- Approbation du rapport sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de LCBFT et de gel des avoirs 2023 ;
- Approbation des mises à jour des politiques, des rapports de l'EIRS et des fonctions actuarielle et audit interne ;
- Plan des futures décisions de gestion et dispositif visant à garantir la qualité des données,

- Présentation des SCR trimestriels ;
- Rapport sur le contrôle des réclamations et des médiations 2023 ;
- Présentation du compte rendu de contrôle des placements financiers ;
- Arrêtés comptables des comptes au 30 juin et au 30 septembre 2024 et projection de l'exercice 2024 ;
- Approbation du budget 2025 ;
- Examens des situations des placements ;
- Prise en considération de la gouvernance cible DORA. Les éléments de gouvernance dictés par la Directive Européenne ont été produits : approbation de la politique de sécurité des systèmes d'information, le Plan de Continuité des Activités (PCA y compris pour sa partie informatique), la connaissance des sous-traitants critiques, la prise en compte des résultats des audits de sécurité ainsi que les plans de remédiation.
- Système de gestion du risque liés aux TICS (Technologies de l'information et de la communication). Il repose pleinement sur le cadre de référence des 42 mesures d'hygiène publiés par l'ANSSI (230 attendus en matière de sécurité) pour lequel l'Institution a été auditée. Sa résilience est fondée sur un haut niveau d'exigences déployé sur les systèmes d'informations.

b- Le Bureau

b-1- Composition

Il est composé à parité d'un représentant par Fédération Syndicale et d'autant de représentants du collège « Employeur », membres du Conseil d'administration.

b-2- Attributions

Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'administration. Il se réunit sur convocation du Président ou, à défaut, du Vice-Président.

Il peut recevoir délégation du Conseil d'administration pour délibérer en ses lieu et place sur des questions précisément définies. Cette délégation est consentie à la suite d'une décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

b-3- Travaux

Le Bureau s'est réuni quatre fois. Les principaux sujets du Bureau au cours de l'exercice écoulé :

- Préparation des réunions des instances ;
- Proposition de liquidation de dossiers de pensions d'invalidité demandées tardivement ;
- Réflexion sur les thèmes à retenir pour le séminaire et son organisation ;
- Proposition de calendrier des instances.

c- La Commission Paritaire

c-1- Composition

Elle est composée de deux collèges :

- Un collège salarié composé de deux représentants au total pour chaque confédération ou union représentative au sein du Régime général. Chaque représentant d'une confédération ou union syndicale représentative au moins sur le champ des employés et cadres dispose de trois voix. Chaque autre représentant dispose d'une voix ;
- Un collège employeur désigné par le Conseil d'Orientation de l'UCANSS disposant au total du même nombre de voix que l'ensemble des membres du collège salarié présent ou représenté.

c-2- Attributions

La Commission Paritaire ordinaire :

- Délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé,
- Approuve toutes les conventions visées à l'article R. 931-3-24 du Code de la Sécurité sociale et statue sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Peut couvrir, par un vote, la nullité des conventions dites « réglementées » conclues sans autorisation préalable du Conseil d'administration, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie ;
- Ratifie la décision du Conseil d'administration de déplacer le siège social dans le même département ou dans un département limitrophe et décide de son déplacement au-delà de ces limites géographiques ;
- Désigne, pour six exercices, sur la liste agréée par la Cour d'appel de Paris, un Commissaire aux comptes titulaire et un Commissaire aux comptes suppléant ;
- Définit les modalités de remboursement des frais de déplacement et de séjour exposés par les administrateurs pour l'exercice de leur fonction.

Ces décisions prennent la forme de délibérations adoptées par accord obtenu à la majorité des voix des membres présents de chaque collège.
La Commission Paritaire extraordinaire se prononce sur :

- La modification des statuts et du règlement général ;
- Le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations ;
- La fusion, scission ou dissolution de l'Institution.

Les dispositions retenues sont formalisées dans un avenant à l'accord qui a constitué l'Institution.

c-3- Fréquence des réunions

Les membres de la Commission Paritaire se sont réunis une fois au cours de l'exercice écoulé.

c-4- Travaux

Au cours de cette réunion, la Commission a pris les décisions suivantes :

- Approbation du procès-verbal de la Commission Paritaire du 05/04/2023 ;
- Approbation des comptes et des rapports de gestion, de solvabilité (RSR/SFCR) et du processus d'élaboration de l'information comptable & financière de l'exercice 2023 ;
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2023.

d- Le Comité d'audit

d-1- Composition

Le Comité d'audit est l'émanation directe du Bureau, comme cela est prévu dans les recommandations du CTIP, auquel est adjoint un administrateur extérieur au Bureau justifiant de compétences particulières en matière financière et comptable.

d-2- Attributions

Les missions du Comité d'audit sont définies dans l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce Comité est notamment chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaboré conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;

- Il suit la réalisation de la mission des commissaires aux comptes ;

- Il s'assure du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ;

- Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

d-3- Fréquence des réunions

Les membres du Comité d'audit se sont réunis quatre fois au cours de l'exercice écoulé. L'agenda des réunions est identique à celui du Bureau.

d-4- Travaux

Les principaux travaux du Comité d'audit au cours de l'exercice écoulé :

- Présentation des comptes et des rapports de gestion, de solvabilité (RSR/SFCR) et du processus d'élaboration de l'information comptable & financière de l'exercice 2023 ;
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2023 ;
- Rapports des Commissaires aux comptes ;
- Rapport sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de LCBFT et de gel des avoirs 2023 ;

- Rapport annuel relatif à la déshérence des contrats prévoyance 2023 ;
- Rapport article 29 - Loi Energie Climat 2023 ;
- Présentation du SCR trimestriel ;
- Présentation des mises à jour des politiques, des rapports de l'EIRS et des fonctions actuarielle et audit interne ;
- Plan des futures décisions de gestion et dispositif visant à garantir la qualité des données ;
- Arrêté comptable du 1er semestre 2024 ;
- Présentation du rapport sur le contrôle des réclamations et des médiations 2023 ;
- Présentation du compte rendu de contrôle des placements financiers ;
- Situation comptable du 30 septembre 2024 et projection de l'exercice 2024 ;
- Gestion des placements ;
- Proposition du budget 2025.

e- Le Comité interne de gestion des risques

e -1- Composition

Le Comité de gestion des risques est composé des responsables des quatre fonctions clés (actuariat, vérification de la conformité, audit interne et gestion des risques), des responsables de service : juridique, service comptable, Administration générale et ressources humaines, services généraux, ESG ISR et Biodiversité et des Dirigeants effectifs.

e-2- Attributions

Le Comité gestion des risques examine les risques de toute nature ainsi que la cartographie des risques. Il identifie et évalue les risques sur les activités, sur la conformité de l'application des lois et règlements. Il s'assure de la réalisation des plans d'action mis en place dans le cadre du suivi de la cartographie des risques et de la base incident.

e-3- Fréquence des réunions

En 2024, le Comité de gestion des risques interne s'est réuni trois fois.

e-4-Travaux

Les principaux travaux du Comité de gestion des risques au cours de l'exercice écoulé :

- Cartographie des processus et des risques
  - Suivi et mise à jour ;
  - Prospective sur la gestion des risques.
- Incidents
  - Suivi des déclarations ;
  - Analyse de l'impact financier.
- Suivi des plans d'actions.

f- Comité interne Qualité des données

f-1- Composition

Le Comité Qualité des Données est composé de la Direction Générale ainsi que des responsables de service et des fonctions clés. Il est présidé par le Directeur Général Délégué.

f-2- Attributions

Le Comité Qualité des Données fait le bilan des actions d'amélioration en continu retenues dans l'application de la politique Qualité des Données.

f-3- Fréquence des réunions

Le Comité Qualité des Données s'est réuni une fois en 2024 pour faire le bilan des actions menées sur toute l'année 2023. Les domaines visés sont plus particulièrement les contrôles des flux d'alimentation par le calcul des provisions techniques, par des contrôles globaux de cohérence entre base de données.

f-4-Travaux

Les principales actions régulières menées :

- Une analyse des données issues des systèmes d'information dès lors qu'un projet interne ou réglementaire vise à transformer certaines données voire d'en produire de nouvelles. A ce stade, la phase de recette des modifications produites est un des éléments clés de la qualité de la donnée ;
- Le contrôle de ces données, issues des nouveaux projets réglementaires, est régulièrement assuré par la fonction clé d'audit interne, par le contrôleur interne ainsi que par la RFC gestion des risques dans le domaine prudentiel ;
- Les missions intérimaires du Commissariat aux Comptes assurent par ailleurs un regard opportun sur la qualité des données des processus audités ;
- Divers travaux annuels concourent aux enjeux de la qualité des données, comme les requêtes statistiques qualitatives sur les données détenues en base des outils de gestion ;
- Les contrôles réguliers de la production des prestations, de la qualité de service.

g- La Commission d'Action Sociale

g-1- Composition

Le Président et le Vice-président sont tous deux membres de droit de la Commission.

Elle est composée :

- Des membres titulaires désignés par le collège « salarié » du Conseil d'administration ;
- D'un membre titulaire désigné par le collège « employeur » du Conseil d'administration disposant au total du même nombre de voix que l'ensemble du collège « salarié » présent.

g-2- Attributions

La Commission d'Action Sociale examine les dossiers de demandes d'aides individuelles et décide souverainement de l'attribution ou du refus d'attribution des aides individuelles sollicitées (aide financière exceptionnelle, prêt d'honneur).

g-3- Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice écoulé, les membres de la Commission d'Action Sociale se sont réunis dix fois.

h- La Direction Générale

La Direction Générale est assumée sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Institution.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil d'administration et à la Commission paritaire.

Il représente l'Institution dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué dirigent effectivement l'Institution.

Le Directeur Général Délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

i- Les fonctions clés

Le système de gouvernance comprend les quatre fonctions clés suivantes : gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne. L'Institution a mis en place des politiques écrites relatives à la gestion des risques, au contrôle interne, à l'audit interne, à l'externalisation, etc.

Le Directeur Général nomme les personnes responsables de chacune des fonctions clés mentionnées ci-dessus et placées sous son autorité.

Les responsables des fonctions clés ne doivent avoir encouru aucune des condamnations prévues à l'article L. 931-7-2 du Code de la Sécurité sociale. Ils doivent posséder l'honorabilité, la compétence ainsi que l'expérience qui sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

La nomination et le renouvellement des fonctions des responsables des fonctions clés sont notifiés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution conformément aux dispositions de l'article L. 612-23-1 du Code monétaire et financier.

En cas de renouvellement d'un responsable d'une fonction clé, celui-ci fait l'objet d'une déclaration auprès de l'ACPR. L'information sur le départ ou l'embauche du responsable d'une fonction clé est portée à la connaissance de l'ACPR via le portail Onegate.

En cas de circonstances exceptionnelles ayant un impact significatif sur les activités, les responsables des fonctions clés peuvent être amenés à informer selon le cas :

- La Direction Générale,
- Le Conseil d'administration,
- L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Organigramme interne « Solvabilité II » au 31 décembre 2024 :

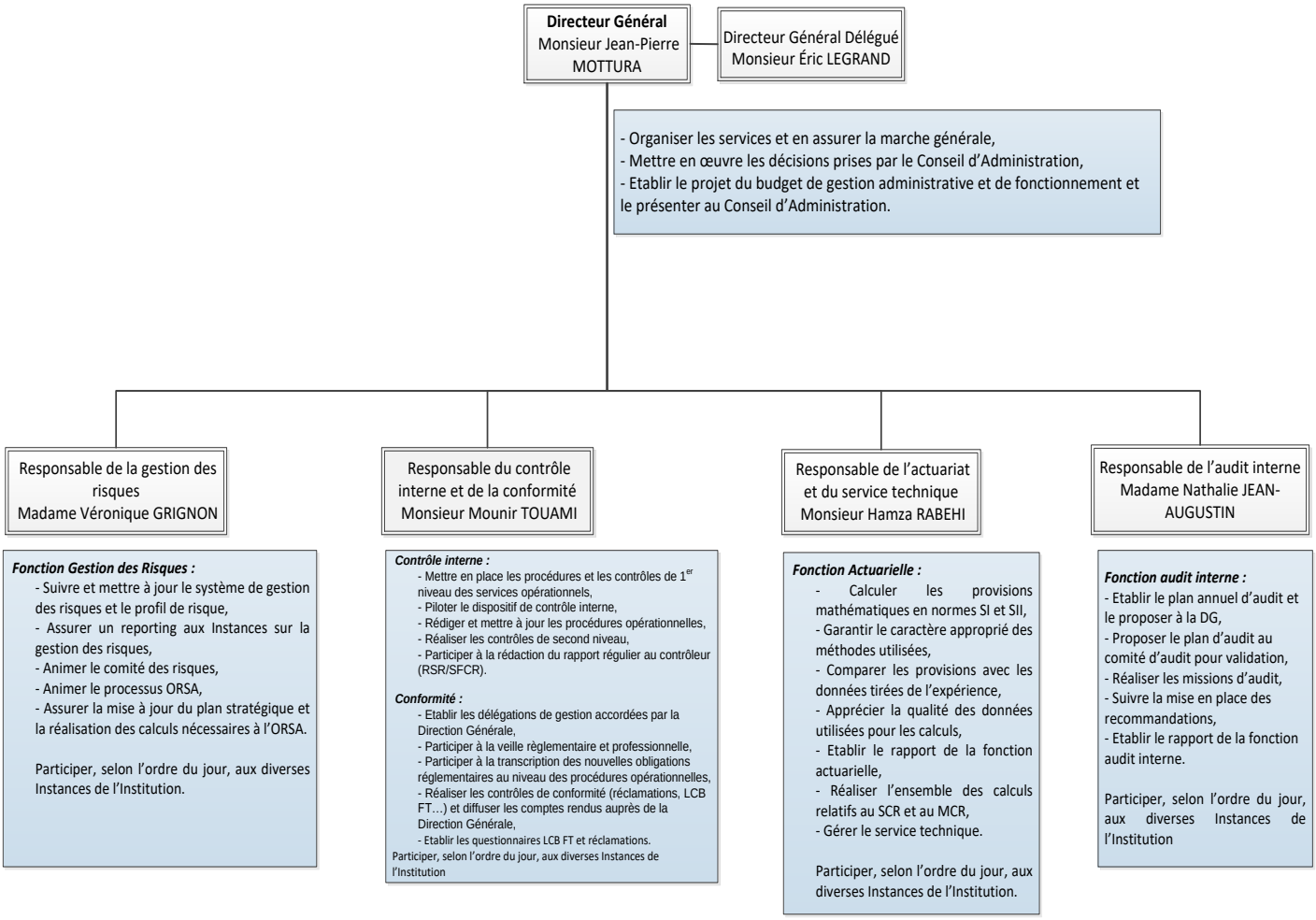

Les dépositaires des fonctions clés disposent des moyens leur permettant d'exercer leur mission dans le sens de la Directive Européenne Solvabilité 2.

Toutes les fonctions clés sont directement rattachées à la Direction Générale.

Les titulaires des fonctions clés, à l'exception de l'actuariat qui est responsable également du service Technique, n'ont pas exercé et n'exercent pas de fonction opérationnelle au sein de l'Institution, garantissant ainsi l'absence de conflit d'intérêts.

Toutes les fonctions clés reçoivent de la Direction Générale toutes les informations majeures de l'entreprise : rapports, informations et dossiers à destination du Conseil d'administration, du Bureau et du Comité d'audit. Toutes les informations économiques et de gestion sont par ailleurs publiées sur le site internet ou mises à leur disposition directement.

Les fonctions clés participent aux Comités d'Audit et aux Conseils d'administration dès lors qu'un sujet abordé relève de leur prérogative. Il a été rappelé, par le règlement intérieur du Conseil d'administration, que les fonctions clés peuvent demander à être entendue par le Conseil d'administration ou directement par la Présidence dans le cadre de l'expression d'un devoir d'alerte avérée.

Les rapports réalisés par les fonctions clés Actuariat et Audit interne sont communiqués tels quels au Comité d'audit et au Conseil d'administration sans lecture préalable par la Direction Générale. Cette dernière peut, à cet égard, commenter en séance son avis sur ces rapports ou se faire l'écho de l'avis des Responsables de service interpelés dans ces écrits.

En cas de besoin pour réaliser une mission spécifique, les responsables des fonctions clés peuvent demander des ressources complémentaires pour accroître leur expertise sur des points spécifiques.

B.1.2. Les délégations de responsabilités

Pour assurer la bonne marche générale, le Directeur Général a donné des délégations d'ordonnancement et de paiement aux Responsables des Services et leurs Adjoints, ainsi qu'à certains agents. Celles-ci sont mises à jour après chaque modification intervenue au sein du service ou de l'Institution.

Les délégations sont établies, pour les nouveaux collaborateurs habilités qui intègrent l'Institution, une fois la période d'essai terminée.

Toutes les règles relatives à l'ordonnancement des dépenses et à la signature des moyens de paiement sont formalisées dans une procédure.

B.1.3. Changements importants du système de gouvernance

Au cours de l'exercice 2024, il n'y a pas eu de changement important du système de gouvernance, ce dernier ayant été renforcé régulièrement au cours des 5 dernières années. L'analyse des travaux du Conseil d'administration confirme que tous les thèmes réglementaires et majeurs ont été traités par ce dernier au cours de l'année.

B.1.4. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables aux salariés

La politique de rémunération menée a pour objectif :

- De garantir l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs ;
- De s'assurer d'une gestion appropriée des risques et de la conformité ;
- De permettre le développement des compétences collectives et individuelles.

Elle repose sur un examen annuel des rémunérations, piloté par la Direction Générale, impliquant les responsables des différents services pour avis.

La proposition budgétaire de la masse salariale globale est soumise à l'approbation des membres du Conseil d'administration.

La politique de rémunération est établie dans le respect des réglementations.

L'Institution, de par son activité, applique pour ses salariés la Convention collective nationale du travail du personnel des Institutions de retraites complémentaires du 9 décembre 1993, étendue par arrêté du 19 septembre 1994 (JORF 29 septembre 1994) et élargie aux institutions de prévoyance par arrêté du 31 janvier 1995.

L'avenant n°9 de cette convention, relatif à la formation professionnelle, à la classification et la rémunération, signé le 18 juillet 2007, fixe un socle sur lequel s'appuie l'Institution en termes de minima de rémunération.

Les salaires individuels d'embauche sont déterminés par la Direction Générale et le responsable de service

« recruteur », en adéquation avec le poste à pourvoir et selon l'expérience du collaborateur.
Les décisions d'évolution de salaires collective sont laissées à la négociation de la branche professionnelle.

Les augmentations individuelles sont attachées à la personne et à l'évolution de ses compétences utiles. Elles sont attribuées sur proposition de la Direction Générale après avis du Responsable de service.

Des gratifications individuelles sont attribuées, sur proposition de la Direction Générale, après avis du Responsable de Service, en reconnaissance d'un effort particulier ou de l'exécution d'une tâche ne relevant pas des attributions du collaborateur (prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Les objectifs qualitatifs sont individualisés, liés à l'activité professionnelle et au niveau hiérarchique du poste. Ces objectifs incluent la qualité de la gestion et les moyens et comportements mis en œuvre pour atteindre les résultats tels que la coopération, le travail en équipe et la gestion des ressources humaines.

Des éléments de rémunération indirecte sont mis en place et s'adressent à l'ensemble des collaborateurs.

Sont pris en charge pour tous les salariés (hors œuvres sociales) :

- La cotisation individuelle complémentaire santé ;
- La souscription d'une garantie dépendance ;
- L'abonnement transport IDF à 100% ;
- Le co-financement (participation à hauteur de 60%) de la valeur des titres restaurants.

La Direction Générale veille à ce que les éléments de rémunération n'entravent pas la capacité de l'Institution à atteindre ses objectifs en matière de maîtrise des frais de gestion.

Le salaire des Dirigeants effectifs est fixé par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général en ce qui concerne la rémunération du Directeur Général Délégué. Il est constitué exclusivement d'une part fixe.

Comme les années passées, les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées.

Il n'y a pas eu de changement des droits à rémunération entre 2023 et 2024 (il n'y a pas d'Intéressement).

Les salariés sont affiliés à l'AGIRC-ARCCO.

Les salariés dont la rémunération dépasse 4 fois le PASS bénéficient d'un contrat retraite « article 83 ».

B.1.5. Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance à la nature, l'ampleur et la complexité des risques de l'entreprise

L'exercice de la gouvernance est conforme aux prérogatives et travaux définis par la Directive Européenne Solvabilité 2 et le code de la Sécurité sociale.

Les 3 piliers de la Directive sont traités exhaustivement. Les exercices EIRS proposés concourent à l'appréciation des risques et à la connaissance du modèle économique. En 2024, l'exercice a modélisé les décisions du Conseil d'administration qui s'accompagnent systématiquement d'études économiques et actuarielles ainsi que de la modélisation de scénarios extrêmes.

Toutes les politiques sont révisées annuellement en fonction des résultats produits, des demandes de consolidation d'approches spécifiques et d'éléments complémentaires issus du règlement délégué.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises en fonction de travaux permettant à l'ensemble de ses membres d'avoir une information de qualité et actualisée sur les éléments de Solvabilité et notamment sur le risque lié aux placements ainsi que les risques émergents comme le risque Cyber.

Les fonctions clés participent aux comités d'audit et aux Conseils d'administration selon les points établis à l'ordre du jour. Leur indépendance est réaffirmée (rapports des fonctions, accès direct à la gouvernance).

La formation des membres du Conseil d'administration à Solvabilité 2 est continue sur toute la période de leur mandat au travers des différents dossiers présentés aux différentes réunions.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Personnes concernées

- L'ensemble des Administrateurs ;
- Les deux Dirigeants Effectifs ;
- Le ou la Responsable de la fonction Actuarielle ;
- Le ou la Responsable de la fonction Audit Interne ;
- Le ou la Responsable de la fonction Conformité ;
- Le ou la Responsable de la fonction Gestion des Risques.

B.2.2. Condition d'honorabilité

Le Conseil d'administration a révisé et approuvé, en date du 16 juin 2021, la politique de Compétence & d'Honorabilité. Elle s'apprécie, au départ, au regard de l'extrait de casier judiciaire. Néanmoins, il a été rappelé à l'ensemble des personnes soumises à cette politique que, conformément au point IV de l'article L 931-7-2 du Code de la Sécurité sociale :

« IV.- Les personnes exerçant une fonction, une activité ou une profession mentionnée au premier alinéa du I, qui font l'objet de l'une des condamnations prévues au I et au II doivent cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive. »

De fait, il est attendu que les personnes concernées fassent part de leur nouvelle situation dans les délais indiqués par le dit-article auprès du Président du Conseil d'administration ou la Direction générale.

B.2.3. Evaluation de l'aptitude des administrateurs

Concernant les membres du Conseil d'administration, les principes suivants ont été retenus :

- Evaluation de la compétence sur une base collective dans l'esprit de l'article Art. R. 931-3-10-1 du Code de la Sécurité sociale ;
- Réalisation de l'évaluation sur la base des formations, des qualifications ou connaissances et des expériences ou mandats passés.

« Art. R. 931-3-10-1. – [..] elle s'assure que ceux-ci disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie de l'institution de prévoyance ou de l'union et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'institution de prévoyance ou à l'union, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration. »

Les notions évoquées ci-dessus s'entendent comme suit :

- Marchés de l'assurance : prise de conscience et compréhension de l'environnement économique dans lequel la CAPSSA opère ;
- Stratégie et connaissance du modèle économique : compréhension détaillée de la stratégie et du positionnement de l'Institution ;
- Système de gouvernance : compréhension du profil de risque de l'Institution, capacité à évaluer l'organisation de la gouvernance et à suivre les éventuels changements ;
- Connaissance de l'analyse financière et actuarielle : capacité à interpréter l'information financière et actuarielle de l'Institution, à identifier les questions clés, à mettre en place les contrôles adéquats et prendre les mesures nécessaires sur la base de ces informations ;
- Exigences législatives et réglementaires : sensibilisation et compréhension des évolutions du cadre dans lequel l'Institution opère et de sa capacité à s'adapter aux changements.

Les administrateurs doivent donc pouvoir justifier de connaissances sur tout ou partie des sujets indiqués dans l'article ci-dessus. Outre les cycles de formation du CTIP, la CAPSSA organise des formations spécifiques à la demande des administrateurs sur les sujets qu'ils souhaitent approfondir.

Il est attendu que les Présidents et Vice-Présidents du Conseil d'administration sont choisis parmi les administrateurs qui peuvent démontrer individuellement une connaissance plus approfondie des sujets.

B.2.4. Evaluation de l'aptitude des dirigeants

Les dirigeants effectifs sont nommés par le Conseil d'administration qui apprécie leurs compétences au regard de leur curriculum vitae.

Dans le cadre de leurs échanges avec les membres du Conseil d'administration, ils pourront évoquer tous les points qu'ils jugeront nécessaires à l'exercice de leur mission.

B.2.5. Evaluation de l'aptitude des porteurs des fonctions clés

Les titulaires des fonctions clés sont nommés par le Directeur général, qui apprécie leur compétence au regard de leur curriculum vitae.

Les responsables de l'Actuariat et de l'Audit interne sont amenés à faire, de manière indépendante, un rapport annuel sur l'exercice de leur fonction auprès du Conseil d'administration. Il est acté que pourront être abordées toutes les questions relatives à l'exercice de leur mission : difficulté rencontrée, nouveau besoin identifié … Ces rapports peuvent être soumis à discussion après leur diffusion.

B.2.6. Faits marquants de l'exercice et perspectives

La publication par l'ACPR, le 19 décembre 2019, d'un document dans le domaine de la gouvernance des entreprises d'assurance demande à ce que l'honorabilité des administrateurs soit suivie en continu selon une approche fondée sur les risques.

Ce document fait suite à une évaluation par l'Autorité européenne de surveillance des assurances (l'EIOPA) de l'application des exigences de gouvernance relatives à l'honorabilité des membres des organes d'administration. Cela porte notamment sur la mise en œuvre de l'article 273 du Règlement délégué (UE) n°2015/35 du 14 octobre 2014 « Solvabilité 2 » qui recommande à l'ACPR de suivre de manière continue, sur la base d'une approche par les risques, l'honorabilité des membres du Conseil d'administration.

Cette évaluation repose sur les déclarations sur l'honneur individuelle des membres de la gouvernance.

Les résultats de ces évaluations doivent être tenus à la disposition de l'ACPR à des fins de contrôle.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Description du système de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques a pour objectif de couvrir tous les processus et systèmes. Il n'a pas vocation à être statique mais correspond plutôt à un enchainement itératif et continu d'actions intégrées proposant une diffusion de la culture du risque matérialisée par la tenue d'un Comité de gestion des risques. Ce dispositif est mis en œuvre par la Direction et l'ensemble des collaborateurs, sous la supervision du Conseil d'administration. Il est intégré aux principaux dispositifs opérationnels. Enfin, il est pragmatique et proportionné pour ce qui est de recenser, d'évaluer, d'atténuer et de surveiller les risques liés à ses procédures et fonctions.

Ce système se base donc sur l'implication :

- **Des Instances** (Conseil d'administration, Comité d'audit) qui exercent un contrôle général. Elles s'assurent que la Direction Générale maintient en place un dispositif efficace pour la gestion des risques. Elles approuvent les stratégies et les ressources. Elles déterminent le niveau de tolérance des risques et participent ainsi activement au processus EIRS ;
- **Des Dirigeants effectifs, assistés du représentant de la fonction clé gestion des risques,** qui sont responsables de la mise en œuvre et de la conduite du processus de gestion globale des risques, de l'établissement de la cartographie générale des risques et de la soumission aux Instances, pour approbation, du rapport, des plans et des stratégies ;
- **Du responsable du Contrôle interne,** en charge du contrôle de second niveau en tant qu'acteur salarié garant de l'efficacité des opérations ;
- **Du responsable de l'Audit interne**, en charge du contrôle périodique en tant qu'acteur salarié garant de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne ;
- **Des fonctions clés (Gestion des risques, Audit interne, Actuariat et Vérification de la Conformité)** qui interviennent en cohérence avec le règlement délégué sur leurs domaines spécifiques et participent au système global (articles 269 à 272).

Tous les collaborateurs sont sensibilisés à la notion de risque. Ils sont aussi amenés à alerter leur responsable et le responsable de la gestion des risques sur les incidents et les évènements atypiques qui conduiraient à revoir le profil de risque ou impacteraient significativement les limites de risques fixées par l'EIRS.

Le suivi des risques se base sur une cartographie des risques issue de la directive Solvabilité II. Cet outil est utilisé pour matérialiser les principaux risques, en mesurer leur impact ainsi que leur probabilité. Il permet de visualiser facilement et rapidement les risques et leurs interactions ainsi que d'en évaluer l'ampleur, ce qui aide à définir les mesures à prendre pour les atténuer ou les supprimer. Ce travail permet de définir des actions de prévention et leur mise en œuvre qui permettront de diminuer l'exposition aux risques concernés. Ces plans d'action font l'objet d'un suivi dans le cadre du Comité de gestion des risques.
La maitrise des risques passe par des suivis et des contrôles, organisés en fonction de la typologie des risques sous revues. Ainsi, concernant les risques opérationnels, les salariés se comportent en «personnes prudentes», ce qui contribue à la responsabilisation et la fiabilisation des opérations. Chaque strate d'intervenants effectue des contrôles, avec un prisme différent, ce qui permet de sécuriser l'approche globale. Concernant les autres risques, le contrôle est réalisé, à minima, sur une base annuelle à partir d'indicateurs validés par les Instances.

Le détail du processus pour chacune des grandes familles de risque est développé dans la partie ad-hoc du profil de risque.

Organisation et intégration de la gestion des risques

Il est à noter que le Comité de gestion des risques est l'organe « interne » de la gestion des risques et que son pendant est le Comité d'audit pour la gouvernance institutionnelle.
L'ensemble des acteurs impliqués dans le processus de gestion des risques interagissent de la manière suivante :

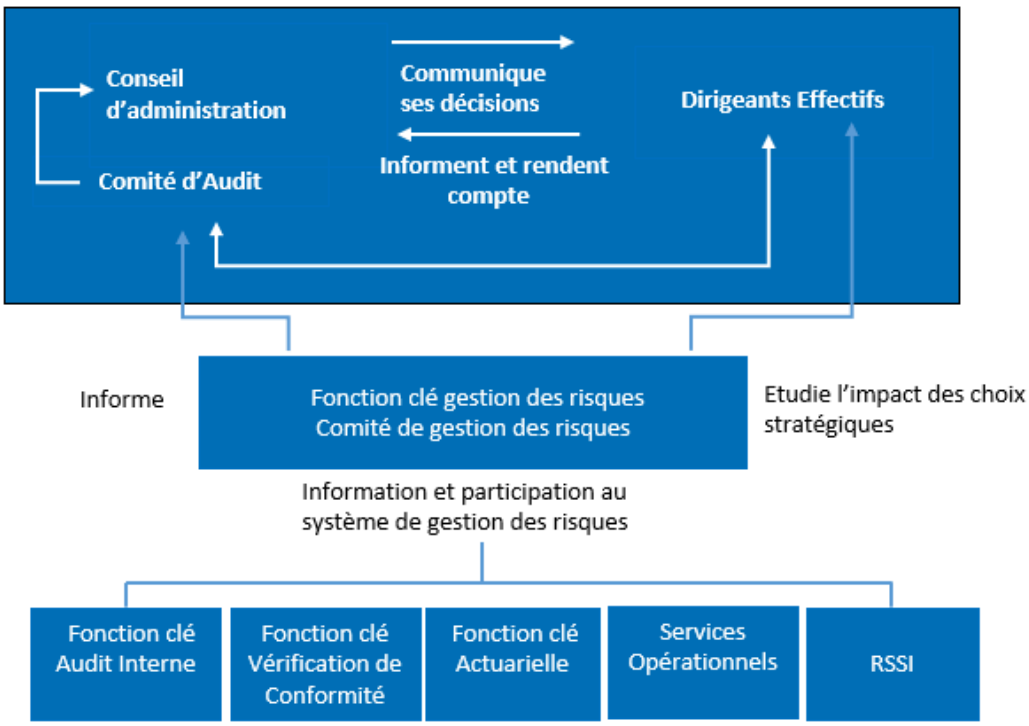

B.3.2. Focus spécifique sur différents risques

Les informations sur les objectifs, les stratégies et les processus de reporting en matière de gestion des risques sont repris dans la partie 3 relative au profil de risque.

- **Risques sur la durée de vie des engagements**

Les risques assurantiels auxquels l'Institution est exposée sur la durée de vie de ses engagements sont ceux liés aux aléas sur la vie, c'est-à-dire la longévité et la mortalité. Compte tenu de la taille des échantillons et de la durée de l'expérience de l'Institution, il n'est pas possible d'établir des tables d'expérience propre. Toutefois, ces risques ont fait l'objet d'une étude en 2016 et la construction des tables d'expériences a permis de démontrer qu'ils se compensaient quasi-intégralement.

En parallèle, l'Institution doit faire face aux risques financiers associés aux actifs en représentation des engagements.

Afin de mesurer le risque propre à l'organisme, il est également important de prendre en considération les risques non-pris en compte dans le cadre de la formule standard.

Le recensement de ces risques est effectué sur la base :

- De la cartographie des risques ;
- D'entretiens en interne entre la fonction clé gestion des risques, les responsables et la Direction.

- **Risque économique, politique et réglementaire**

Les réformes en lien avec la retraite représentent le plus grand risque à valoriser en matière d'engagement d'assurance.

Les études réalisées par la fonction clé Actuarielle montrent qu'une réforme en lien avec la retraite ne représenterait pas un risque majeur pour l'Institution.

- **Risque de non-conformité**

La cadence des réformes réglementaires (DSN, loi Eckert, LCB-FT, RGPD, protection de la clientèle, Prélèvement à la Source...) entraîne un surcroit d'obligations légales à intégrer en management, gestion, systèmes d'information et dans les budgets.

Dès lors qu'un dispositif réglementaire serait jugé comme non totalement déployé, un régime de pénalités pourrait venir sanctionner l'Institution (dans les cas suivants : Eckert, LCB-FT, RGPD, Prélèvement à la Source), proportionnées au volume d'activité.

Dans le cadre du calcul du Besoin Global de Solvabilité (BGS) au 31/12/2024, ce risque a été évalué comme étant modéré. Selon l'échelle de notation interne, son coût serait inférieur à 1 million d'euros.
Sachant que ces pénalités ne pourraient pas être toutes concomitantes, ce montant comprend donc une marge de prudence. Il a été admis de conserver cette estimation de 1 million d'euros afin de préserver la marge de prudence associée.

- **Risque de cyber sécurité**

Dans un contexte marqué par la croissance exponentielle de la menace de Cyber criminalité, l'Institution applique un programme annuel de sécurité de ses infrastructures et met en place sa conformité liée à la mise en place de la Directive Européenne DORA (voir les parties spécifiques du présent rapport).

B.3.3. Processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS)

L'évaluation interne des risques de solvabilité EIRS ou (Own Risk & Solvency Assessment - ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et moyen terme. Elle détermine également le niveau moyen de fonds propres requis en adéquation avec le profil d'activités et de risques et les limites de tolérance aux risques. Cette partie explicite l'ensemble des descriptions ou attendus relatifs au sujet tel que précisé dans les articles 294 paragraphe 4 et 308 paragraphe n°4 du règlement délégué 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 conformément à l'article 45 de la directive.

La définition de la tolérance aux risques au regard de l'appétence aux risques et le rapport EIRS sont validés par le Conseil d'administration qui s'appuie sur les travaux du Bureau et du Comité d'audit. Les études préparatoires sont réalisées par le détenteur de la fonction gestion des risques, conjointement avec le Directeur Général.

L'ensemble des travaux fait l'objet d'une documentation interne sur la méthodologie et les hypothèses.

Après validation par les Instances, le rapport EIRS, comme tous les documents, sont sur l'Intranet de l'Institution à la disposition de l'ensemble des responsables des différents services. Ils sont à même d'apprécier le travail collectif réalisé et d'en informer leurs collaborateurs.

- **Fréquence de réalisation du processus EIRS**

L'EIRS régulier est réalisé une fois par an. En cas de modifications de l'environnement réglementaire, de mouvements boursiers plus importants qu'anticipés, de demandes spécifiques des Instances impactant significativement le capital EIRS, un EIRS ponctuel serait réalisé.

- **Détermination du besoin global de solvabilité (BGS)**

Le besoin global de solvabilité a été déterminé après l'analyse du profil de risque de l'Institution. En effet, aux risques déjà inclus dans la formule standard de calcul du besoin requis de solvabilité, sont rajoutés des risques absents de la formule standard, comme le risque de cyber sécurité ou de non-conformité.

- **Interaction entre la gestion du capital et la gestion des risques**

Dans le cadre de l'EIRS, la projection du BGS permettrait d'alerter les Instances sur la nécessité de renforcer la structure financière si le besoin apparaissait. À cet effet, des ajustements seraient envisageables afin de respecter les fonds propres éligibles.

- **Respect permanent des exigences de capital minimum (MCR) et requis (SCR)**

Conformément aux exigences Solvabilité II, l'Institution procède annuellement à l'évolution de son SCR et de son MCR.

L'évolution des MCR et SCR a été étudiée selon différents scénarios :

  - Le scénario central retenu dans le cadre du plan prévisionnel d'activité ;
  - Des scénarios EIRS adaptés aux spécificités.

En cas de franchissement des limites définies dans le cadre de l'appétence, des plans d'action seraient identifiés.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1 Description du Système de Contrôle Interne

a- Définition et objectifs :

Le contrôle interne se définit comme un processus mis en œuvre par la Direction Générale en vue d'assurer une gestion efficace des opérations de l'Institution. Il comprend l'ensemble des moyens, comportements, procédures et actions adaptés aux caractéristiques propres, visant à assurer :

- L'application des instructions et des orientations fixées par le Conseil d'administration ou la Direction Générale ;
- Le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- La fiabilité des informations financières ;
- La conformité aux lois et règlements auxquels l'Institution est soumise ;
- La prévention des fraudes.

D'une façon générale, il contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Les principaux objectifs de la Direction Générale en matière de contrôle interne sont les suivants :

- Formaliser les procédures opérationnelles et mettre en place des contrôles manuels et automatisés,
- Séparer les tâches de traitement et celles de contrôle ;
- Diffuser une culture de contrôle interne au sein de l'Institution pour garantir une bonne appropriation des autocontrôles et des contrôles de premier niveau par les opérationnels concernés ;
- Améliorer et ajuster le dispositif en fonction des risques et enjeux identifiés…

Toutefois, le contrôle interne, comme tout système de contrôle, ne peut fournir une garantie absolue que ces objectifs seront atteints.

b- Principes et organisation :

Le Service Contrôle Interne est sous la responsabilité directe du Directeur Général. Il est constitué d'une seule personne. Le système de contrôle interne est fondé principalement sur :

- L'implication de la Direction Générale ;
- Le principe de délégation et de supervision ;
- La séparation entre les tâches d'engagement, de paiement, d'enregistrement et de contrôle ;
- La diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables ;
- Le dispositif de gestion des risques.

Les activités de contrôle correspondent à l'ensemble des politiques et des procédures mises en place pour maîtriser les risques et réaliser les objectifs.

Pour assurer l'efficacité des activités de contrôle, celles-ci font l'objet d'une organisation cohérente et appropriée qui s'appuie sur l'autocontrôle, le contrôle du premier niveau effectué au sein du service, le contrôle de deuxième niveau assuré par le responsable du contrôle interne et le contrôle de troisième niveau effectué par l'auditeur interne.

Pour faciliter le bon fonctionnement et la mise en œuvre effective du dispositif, et assurer la culture de contrôle interne au sein de l'Institution, le réseau de correspondants de contrôle interne en place est composé des responsables de service.

Enfin, pour mieux sensibiliser l'ensemble du personnel aux éventuelles modifications, le processus de validation des procédures adopté au sein de l'Institution se fonde sur un travail très étroit avec les collaborateurs de chaque service concerné.

Les procédures et modes opératoires formalisés et validés à ce jour sont mis à la disposition du personnel sous format papier et électronique (procédures et modes opératoires relatives à la gestion des prestations, à la conformité réglementaire, à la comptabilité et au fonctionnement interne…). D'autres processus feront l'objet de formalisation pour alimenter la base de connaissance.

B.4.2 Conformité des activités

a- Définition et objectifs

La vérification de la conformité vise à prévenir le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation et/ou de perte financière qu'engendre le non-respect de dispositions légales réglementaires et des normes professionnelles ou déontologiques.

La fonction conformité a pour objectif de vérifier le respect des dispositions législatives et règlementaires, des normes et recommandations professionnelles, des orientations du Conseil d'administration, des instructions de la Direction Générale et des procédures internes.

Elle a également pour objectif de protéger l'intérêt des membres participants et la réputation de l'Institution.

Enfin, elle a pour objectif d'éviter ou d'empêcher la survenance des risques de non-conformité.

b- Organisation

La mise en place de la fonction conformité au sein de l'Institution est fondée sur les grands principes suivants :

- Veille réglementaire qui peut donner lieu à la rédaction de notes juridiques diffusées aux services concernés ;
- Évaluation des impacts des nouvelles dispositions sur les processus internes ;
- Formalisation ou actualisation des procédures et des contrôles associés ;
- Vérification de la mise en place du nouveau dispositif ;
- Réévaluation du risque de non-conformité.

Quelques éléments synthétiques illustrent les modalités de mise en conformité par rapport à la réglementation ou aux orientations du Conseil d'administration :

- La veille réglementaire est répartie par type de métier. Chaque responsable de service suit l'évolution des réglementations qui le concernent. Un travail collaboratif avec le responsable de la conformité permet d'évaluer et de mettre à jour les procédures et les contrôles ;
- Les documents et décisions du Conseil d'administration sont communiqués aux différents responsables de service, qui sont destinataires de tous les documents adressés aux Administrateurs (sauf confidentialité nécessaire) ;
- Une fois la communication de ces documents effectuée, les décisions du Conseil d'administration sont mises en œuvre par chaque responsable dans le cadre de ses attributions, à titre d'exemple :

- Amélioration des prestations : la modification des modalités de calcul est effectuée par le Service Informatique ;
- Affectation du résultat : l'écriture est enregistrée par le Service Comptable ;
- Demandes de prestations reçues hors délai légal : le traitement est effectué par le Service Technique après décision favorable du Conseil d'administration ;
- Dossiers à inscrire en non-valeur : le traitement est effectué par le service comptable après décision favorable du Conseil d'administration.

- Les risques de nature juridique sont suivis par le juriste en sus, en fonction des sujets traités, des expertises confiées à des prestataires externes. Ils donnent lieu à la rédaction de notes destinées aux responsables de service concernés ;

- Les risques liés à la sécurité de l'information :
  - L'accès aux systèmes d'informations fait l'objet d'autorisations nominatives associées à des mots de passe personnels ;
  - Le contrôle des habilitations aux systèmes de gestion et comptable est effectué annuellement ;
  - Les mises à jour des systèmes et des logiciels sont régulières ;
  - Les exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ont été mises en place par le délégué à la protection des données ;
  - Le plan de continuité informatique est mis en place par le Service Informatique pour la sauvegarde des données.

Les politiques écrites sont mises à jour annuellement par les responsables concernés, proposées à la Direction Générale pour vérification et soumises au Conseil d'administration pour validation.

B.4.3 Synthèse des missions accomplies

Au cours de l'année 2024, le service du contrôle interne et conformité, en collaboration avec d'autres services, a effectué un certain nombre de missions. Les principales sont listées ci-après :

- Suivi périodique des dossiers d'indus ;
- Contrôle du dispositif LCB FT ;
- Établissement du compte rendu de contrôle des dispositifs LCB FT et gel des avoirs et du rapport sur l'organisation de ces dispositifs pour l'exercice 2023 ;
- Amélioration du traitement gel des avoirs ;
- Organisation de la formation LCB FT ;
- Contribution à l'établissement du RSR/SFCR pour l'exercice 2023 ;
- Préparation et mise à jour des délégations internes ;
- Revue des profils des systèmes de gestion et de comptabilité ;
- Actualisation des procédures ;
- Mise en place de nouvelles requêtes automatisées sur le logiciel SAS Guide ;
- Mise à jour des politiques de contrôle interne et des risques LCB FT ;
- Mise à jour du plan de conformité et de la cartographie des risques de non-conformité ;
- Contrôle périodique d'un échantillon de RIB et de dossiers prestations ;
- Contrôle renforcé de dossiers à la suite d'une alerte ;
- Contrôle du gel des avoirs et des paiements étrangers ;
- Contrôle des dossiers rouverts par le service technique ;
- Contrôle du dispositif AGIRA2 ;

- Vérification de la conformité du dispositif de la loi Eckert ;
- Contrôle des mises en concurrence ;
- Suivi des travaux de la mission d'audit ;
- Contrôle du processus de gestion des placements ;
- Contrôle des réclamations et des médiations reçues au cours de 2023 ;
- Préparation des questionnaires ACPR et CTIP portant sur la LCB FT, protection de la clientèle…

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Activité de l'audit interne lors de l'exercice 2024

La fonction d'audit interne est exercée par le responsable de l'audit interne. Le nouveau titulaire de la fonction clé a intégré l'Institution en mars 2024.

L'exercice 2024 a permis de réaliser des missions prévues dans le plan d'audit triennal, de suivre les plans d'action liés aux audits terminés et la rédaction du rapport annuel de la fonction d'audit interne.

Le rapport annuel de la fonction d'audit interne rappelle les objectifs, les responsabilités et l'indépendance de la fonction d'audit interne, précise l'état d'avancement de l'exécution du plan d'audit avec notamment la priorité donnée aux audits portant sur les activités cœur de métier (notamment la gestion des prestations), présente une synthèse des missions achevées (appréciation globale, nombre de recommandations, objectifs, principaux constats) et le suivi de la mise en œuvre des recommandations avec les plans d'actions détaillant les statuts et échéances des actions.

Les audits internes réalisés au cours de l'année 2024 se détaillent comme suit :

- Respect du Règlement Général sur la Protection des Données (mission de suivi) ;
- Contrats en déshérence (mission de suivi) ;
- Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et gel des avoirs (mission de suivi) ;
- Sécurité informatique (mission de suivi) ;
- Qualité des données (mission de suivi) ;
- Gestion des réclamations ;
- Dispositif de protection de la clientèle ;
- Gouvernance interne ;
- Gouvernance institutionnelle ;
- Gestion des sous-traitants ;
- Pilotage et suivi du dispositif de contrôle interne et vérification de la conformité ;
- Informations à destination du public et du superviseur (pilier 3).

Les recommandations importantes formulées dans le cadre de ce périmètre portent sur la formalisation des travaux et des contrôles ainsi que sur le suivi des activités.

B.5.2. Mise en œuvre de la fonction d'audit interne

Le détenteur de la fonction d'audit interne impulse les différents travaux nécessaires à sa mission définie à l'article 271 du règlement délégué 2015-35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Parmi ses responsabilités, le responsable de l'audit interne réalise les missions définies dans le plan d'audit triennal en respectant les normes en vigueur, suit les plans d'action associés aux audits internes et externes, rédige le rapport annuel d'audit interne et procède annuellement à la révision de la politique d'audit interne.

La formalisation des travaux menés - rapport de mission, plan d'audit, rapport annuel d'audit interne, politique d'audit interne - est présentée soit à la Direction Générale, soit au Comité d'audit et au Conseil d'administration.

B.5.3. Indépendance de la fonction d'audit interne

Afin de garantir l'indépendance du responsable de l'audit interne et de respecter les exigences réglementaires relatives à cette fonction clé, les mesures suivantes sont actuellement en place :

- Le responsable de l'Audit est directement rattaché à la Direction Générale, ce qui lui permet de mener à bien ses responsabilités sans risque de conflit et lui assure un champ d'investigation le plus large possible ainsi qu'une mise en œuvre efficace des recommandations ;
- Le responsable de l'Audit assiste au Conseil d'administration dès lors que les points à l'ordre du jour relèvent d'un domaine de l'audit ;
- Le responsable de l'Audit dispose, en cas de besoin, d'un accès direct et non restreint à la Direction Générale et au Comité d'audit, émanation du Conseil d'administration ;
- Le responsable de l'Audit n'a pas exercé et n'exerce pas de fonction opérationnelle au sein de l'Institution, garantissant ainsi l'absence de conflit d'intérêt entre la fonction et les responsables administratifs.

B.5.4. Description de la politique d'audit interne

La politique d'audit interne décrit l'ensemble des prérogatives nécessaires au bon fonctionnement du dispositif d'audit interne et sa capacité à répondre aux exigences réglementaires.

Le document définit le cadre de référence du dispositif d'audit interne et les liens entre les différentes parties prenantes : Conseil d'administration, Comité d'audit, Direction Générale, responsable de l'audit interne, audités.

Les dispositions de la politique d'audit interne sont revues annuellement par le responsable de l'audit et donnent lieu si besoin à une mise à jour. Chaque évolution de la politique est soumise à la validation de la Direction Générale et du Conseil d'administration, après analyse préalable par le Comité d'audit.

B.5.5. Description du plan d'audit interne

L'objectif du plan d'audit interne est de réaliser l'audit de l'ensemble des processus - gouvernance, métier, supports - sur un cycle de trois ans.

Validé par le Conseil d'administration du 21 septembre 2022, le plan d'audit triennal 2023-2025 prévoit la planification de 49 missions sur les exercices 2023 à 2025.

Le plan d'audit prend en compte :

- Les risques opérationnels et organisationnels : gestion des adhésions, cotisations, prestations et paiements, comptabilité…
- La réglementation : réforme Solvabilité 2, loi Eckert, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme …

Les axes suivants sont intégrés dans toutes les missions d'audit :

- L'évaluation de la pertinence, de la qualité et de l'efficacité de l'organisation, des systèmes d'information et des processus ;
- La vérification de la conformité des processus avec les lois, réglementations, normes, procédures règles et politiques internes, en vigueur ;
- La vérification de l'existence, de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne,
- L'identification et l'évaluation de la maîtrise des risques ;
- Le contrôle du caractère exhaustif, exact, approprié et traçable des informations produites.

B.6. Fonction actuarielle

B.6.1. Structure et organisation de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle est portée par un responsable rattaché directement au Directeur Général. Il réalise les travaux listés de façon non exhaustive ci-après :

- **Production en norme comptable française**
  - Inventaires trimestriels et annuels ;
  - Prévisions de budget Technique.

- **Production en normes solvabilité II**
  - Etablissement du bilan prudentiel et calcul des ratios de solvabilité ;
  - Production des états réglementaires annuels et trimestriels (QRT) ;
  - Contribution au RSR ;
  - Rapport de la fonction actuarielle ;
  - Contribution à la gestion des risques.

- **Etudes actuarielles nécessaires au pilotage des risques assurantiels**
  - Suivi des ratios de sinistralités et des cadences de règlements des sinistres ;
  - Etude sur les boni-malis ;
  - Mise à jour des études sur les tables d'expériences ;
  - Analyse du risque de révision.

  Veille réglementaire et adaptation des processus de travail.

B.6.2. Réalisation 2024 et Perspectives 2025

Une consolidation de l'ensemble du processus et de la documentation encadrant l'estimation des provisions techniques tant en norme sociale qu'en norme prudentielle a été effectué en 2017 et 2018. L'optique de la démarche, qui doit faire l'objet d'une révision a minima annuelle, est triple :

- Automatiser les extractions nécessaires aux calculs des provisions du fait de l'implémentation du progiciel de gestion des données SAS ;
- Compléter le corpus documentaire existant pour intégrer l'approche multinorme ;
- Documenter l'ensemble des contrôles effectués par l'actuariat tant au niveau du calcul des provisions que des études actuarielles connexes.

Il est à noter que les données utilisées dans le cadre de l'inventaire font l'objet de contrôles renforcés depuis 2021 dans le cadre de la politique de la Qualité des Données (contrôles de cohérence entre CIMEON et les données intégrées dans PM Expert). Ce contrôle de cohérence a été réalisé sous la supervision de la Direction Générale pour chacun des inventaires.

Le processus visant à assurer les calculs et les provisions est décrit au sein d'un document validé par la fonction actuarielle (processus de provisions en norme sociale V3) complété au fil de l'eau. Des contrôles d'alimentation seront par ailleurs exercés, de même que les éventuels points de rupture seront objectivement présentés en tant que risques sur les données.

La fonction actuarielle émet également un avis sur la suffisance et la qualité des données. Pour ce faire, elle procède à des analyses quantitatives et qualitatives : vérification des formats, cohérences des dates, analyse des écarts, des variations et des extrêmes.

En cas de doutes, des questions sont posées aux intervenants concernés pour obtenir des précisions ou décider de mesures correctrices à mettre œuvre. En cas de nécessité, des alertes sont remontées à la Direction Générale pour arbitrage.

Le détenteur de la fonction actuarielle est aussi le garant des méthodes, hypothèses et modèles retenus. Ainsi, les provisions mathématiques sont calculées sur la base des méthodes traditionnellement utilisées en actuariat prévoyance. A cet effet, il a été retenu le principe de ne pas utiliser de modèles stochastiques afin d'éviter des risques de modèles supplémentaires.

Enfin, conformément aux attendus de la directive Solvabilité II, le responsable de la fonction actuarielle produit, dans le cadre du rapport de la fonction actuarielle, des avis sur les politiques de souscription et de réassurance.

Les fonctions clé Actuariat et Gestion des risques sont portées par 2 personnes distinctes. Ainsi, la séparation des fonctions clés assure l'indépendance souhaitée.

Il est à noter que les travaux d'actuariat en 2024 ont été entièrement réalisés conformément aux exigences réglementaires et en conformité avec le calendrier requis. Le responsable de la fonction clé Actuariat aura assuré directement les différents travaux d'actuariat, notamment les études sur l'impact des améliorations des prestations.

Enfin, à propos des perspectives 2025, l'Institution poursuivra son analyse et ses expertises sur la totalité du processus d'inventaire. Elle procédera à l'actualisation des études nécessaires sur les années manquantes. Elle poursuivra ses études sur la comparaison des tables, les futures réformes et les futures améliorations/revalorisation des prestations. Enfin, un déploiement plus conséquent de la politique sur la qualité des données sera nécessaire pour encore plus fiabiliser le processus.

B.7. Sous-traitance

Depuis 2015, l'Institution a défini une politique de sous-traitance dont les principaux éléments sont repris ci-après. En effet, le recours à des entreprises extérieures se fait dans une logique de sécurisation et de performance de l'activité, notamment pour :

- Bénéficier de compétences et de moyens spécialisés ou rares ;
- Absorber des pics d'activité ou accroître la réactivité face à des contraintes réglementaires nouvelles ou techniques ;
- Disposer des meilleures pratiques sur des activités non-cœur de métier ;
- Produire des tierces expertises ou réaliser des contrôles indépendants.

La politique de sous-traitance précise que les fournisseurs de services doivent s'engager dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale.

Les sous-traitants sont choisis après une mise en concurrence qui permet de valider que le prestataire est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaires à l'exercice des fonctions requises. Cette mise en concurrence va procéder à :

- Une analyse du savoir-faire du candidat ainsi que des services et produits proposés ;
- Une analyse de la protection des intérêts de l'Institution et du respect de son environnement légal ;
- Une analyse sur le déroulement de la mission et les conditions de mise à jour des logiciels ;
- Une analyse des plans d'urgence et de la réversibilité.

Dans le cadre du déploiement et du suivi des entreprises sous-traitantes, l'Institution a nommé les acteurs suivants dont les rôles sont précisés :

- Un référent interne nommé pour chacun des sous-traitants : il doit s'assurer que le contrat et / ou la prestation produisent les effets escomptés par un contrôle, lorsque de besoin, des clauses contractuelles définissant les niveaux de services attendus (contrôle du niveau de service, comité de pilotage…). Il est le point d'entrée privilégié et avec lequel des ajustements peuvent être réalisés ;
- Un responsable de la politique de sous-traitance coordonne le dispositif : il a également la charge de la mise à jour de cette politique ;
- Les Instances qui valident la politique et bénéficient d'une information sur les évolutions de la sous-traitance (par exemple changement de sous-traitants, bilan d'un audit, le cas échéant) et une information sur une nouvelle contractualisation).

Ces référents échangent sur une base régulière afin de s'assurer de la conformité de la prestation au regard des attendus du contrat. Ces échanges se font dans le cadre de comité de pilotage, par téléphone ou par courriel. Tout sérieux dysfonctionnement relevé au cours de ces points fera l'objet d'une communication au responsable de la politique de sous-traitance.

Lors de la revue annuelle, le responsable de la politique présente aux Instances les éléments suivants :

- Éventuelles modifications de la cartographie des sous-traitants ;
- Évaluations et dysfonctionnements significatifs relevés ;
- Contrôles des sous-traitants ;
- Procédures de choix en cours.

En 2024, la révision régulière des contrats a conduit les responsables désignés à réaliser des avenants ou à signer de nouveaux contrats.

Liste des principaux sous-traitants (arrêtée fin dec 2024)						
Objet de la Sous-traitance	**Nom du Sous-traitant**	**Périmètre**	**Raison de l'externalisation**	**Référent Interne**	**Référent sous-traitant**	**Ressort territorial**
Maintenance des outils	IDINFO /ARMONIE	Logiciel et matériel Maintenance infrastructure locale (Baie de sauvegarde serveur ESX)	Disposer des meilleures pratiques et coût sur la maintenance équipement IBM	Responsable systèmes d'informations	Fabrice BLAIN Directeur Général Tel : 01 88 32 12 34 - 07 64 40 09 92 12 rue de la Tombe Issoire 75014 PARIS	France
	STUDIA	Plateforme nécessaire à la LAD/RAD (Kofax) en vue du passage en GEIDE des documents ; Contrat avec ORANGE sur l'hébergement de la GEIDE	Disposer des meilleures pratiques sur des activités	Responsable services généraux	Laurent ZYLBERSZTAJN Directeur Général laurent.zylbersztajn@studia.fr Tel : 06 73 84 84 56	France
	PARTHENA	Système d'information comptable (comptabilité, immobilisation, moyen de paiement)	Disposer des meilleurs pratiques	Responsable service comptable	Caroline NAUDIN caroline.naudin@parthena.com Tel : 07 64 81 58 64 305, avenue Le jour se lève 92100 Boulogne Billancourt	France
Maintenance des outils / prestations à orientation réglementaire	ADDACTIS France	Solution actuarielle pour le calcul des provisions techniques	Bénéficier de compétences	Responsable Actuariat	Céline BLATTNER Celine.blattner@actuaris.com Tel : 04 72 18 58 58	France
	C3S	Réalisation des comptes techniques et des ENS Conversion des ENS et des QRT en format XBRL	Disposer des meilleurs pratiques	Responsable service comptable	Nigel SHARPE nigel.sharpe@c3s-wel.com Tel : 01 53 36 49 37	France
	OFI INVEST ASSET MANAGEMENT	Transparisation des OPCVM	Accroître la réactivité	Responsable service comptable	Matthieu VERLUT D'AMORE mverlut@ofi-am.fr Tel : 01 40 68 67 43	France
	MSCI	Plateforme de données ESG, climatiques et de biodiversité nécessaires pour l'établissement du rapport Article 29 et la stratégie ESG des investissements	Beneficier de compétences et de données en maitère ESG, climatique et de biodiversité	Responsable ESG	Célia Thalassinos celia.thalassinos@msci.com Tel : 06 15 49 76 71	USA
	QUANTILIA	Outil de reporting et suivi des actifs.	Accessibilité et sécurité de l'information	Responsable service comptable	Laurence FAUCHON Directrice Générale QUANTILIA Tel: +33 4 93 53 57 51 Mobile: +33 6 80 07 68 01 29 rue Pastorelli - 06000 Nice	France
Externalisation de prestation	CLARANET	Fourniture de la fibre ; Secours des infrastructures de production ; Hébergement de services managés (évasion internet, messagerie, site institutionnel) ; Mise à disposition de postes virtuels distants (secours externe)	Disposer des meilleures pratiques sur des activités	Responsable Système d'Informations	Alexis Dubois Inside Sales BU Mid-Market M: +33 6 73 44 98 52 alexis.dubois@claranet.com 11 Rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris	France
	PAY & CO	Etablissement de la paie et des charges sociales	Bénéficier de compétences	Responsable Administration générale et RH	Maxime SIMON msimon@pay-and-co.fr Tel : 06 40 59 45 85	France
	UBIQUS	Réalisation des comptes rendus des réunions des Instances en lien avec la gouvernance de l'Institution	Bénéficier de compétences	Responsable Administration générale et RH	Xavier BALDIN www.ubiqus.com Tel : 01 44 14 15 36 Tour PB5 - 1 avenue du Général De Gaulle 92074 Paris La Défense	France
	CIM	Société gestionnaire des flux de données de DSN	Disposer d'une expertise en gestion de flux	Responsable systèmes d'informations	Corinne DERYCKE Tél : 03.20.65.96.65 Tél direct : 03.28.33.01.42 8, Avenue de l'Horizon, 59650 Villeneuve D'Ascq	France

B.8. Autres informations

Néant

C. PROFIL DE RISQUE

Le processus d'établissement du profil de risque se base principalement sur les principes indiqués dans la politique de gestion de risques et la cartographie des risques mis en place.

La politique de gestion des risques « générale » est complétée par les politiques écrites suivantes :

- Gestion des risques opérationnels ;
- Gestion des risques assuranciels ;
- Gestion des risques financiers ;
- Gestion des risques actif-passif ;
- Gestion des risques de liquidité.

Les politiques écrites reprennent les items attendus par la directive Solvabilité II : identification, modélisation, quantification, pilotage et reporting des risques. L'ensemble des politiques font l'objet d'une révision annuelle.

La cartographie des risques a été initialement construite avec une approche « top-down » ou de haut en bas. Elle a été actualisée avec une approche « Bottom up » ou de bas en haut et une méthodologie basée sur un pilotage participatif. Les plans d'action qui en découlent font l'objet d'un suivi par la gestion des risques.

Conformément aux articles 295 et 309 du règlement délégué 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014, la suite du document va détailler les 6 catégories de risques suivantes :

1. Risque de souscription ;
2. Risque de marché ;
3. Risque de crédit ;
4. Risque de liquidité ;
5. Risque opérationnel ;
6. Autres risques importants.

C.1. Risque de souscription

Le risque de souscription est pris en compte dans le cadre de son activité de prévoyance. Il découle des spécificités de l'assurance et de l'inversion des cycles qui caractérise celle-ci.

C.1.1. Analyse des risques de souscription

Les risques suivants sont inclus par sous-modules en Vie et concernent le modèle économique de l'Institution :

- **Risque d'anti-sélection**, du fait du contrat collectif à adhésion obligatoire, l'Institution ne peut refuser de couvrir des participants dont la sinistralité serait supérieure à celle prises en compte pour la tarification. Les affaires nouvelles (au sens de la directive solvabilité II) sont uniquement les nouvelles cotisations apportées par de nouveaux salariés, d'où un risque d'anti-sélection et non de tarification. La sous-sinistralité future probable inhérente est donc portée par les nouveaux adhérents entrants ;
- **Le risque de mortalité**, c'est-à-dire le risque lié à l'évolution à la hausse du taux de mortalité, entrainerait une augmentation de la valeur des engagements d'assurance (baisse des cotisations et durée d'engagement pour les prestations connexes, c'est-à-dire les rentes) ;
- **Le risque de longévité**, c'est-à-dire le risque lié à l'évolution à la hausse de la longévité entraine une augmentation des engagements viagers d'assurance ;
- **Le risque d'invalidité,** c'est-à-dire le risque de constater une fréquence plus importante de ces sinistres qui entraine une augmentation des risques d'assurances ;
- **Le risque de révision concernant l'évolution de la gravité de l'état de santé des pensionnés ;**
- **Le risque de catastrophe,** lié aux événements extrêmes ou irréguliers qui pèsent sur la tarification et le provisionnement.

En Non-Vie, c'est-à-dire les risques liés à l'invalidité principalement :

- **Le risque lié à l'évolution des dépenses** encourues pour la gestion des garanties ;
- **Les risques d'assurance** (survenance, fréquence, gravité...) et par conséquent une hausse des provisions ;
- **Le risque d'épidémie et de catastrophe** qui pèse sur les provisions techniques ;
- **Les risques longs et courts constatés et émergents.**

C.1.2. Indicateurs de suivi et mesure d'atténuation

Les risques précités sont suivis au travers des SCR spécifiques présents dans la formule standard ou via des études spécifiques.

- **Le risque de tarification** a été appréhendé comme le risque que les fréquences d'entrée en sinistre et leurs coûts soient supérieurs à ce qui est attendu. En tant qu'organisme recommandé, ce risque ne peut être piloté qu'à posteriori. En effet, l'Institution ne peut ni faire de sélections des participants, ni refuser des dossiers de prestations sauf éventuellement, en cas de prescription des dates de déclaration.
- **Les risques d'anti-sélection** de détérioration des taux d'entrée ou des coûts, sont détectés au travers des outils de surveillance mis en place (nombre de dossiers, ratio de sinistralité et taux d'entrée…). Ils seraient corrigés, dans un premier temps, par une allocation de fonds propres, puis, dans un second temps, par des ajustements des cotisations et / ou des garanties visant à rétablir les équilibres techniques.
- **Le risque de provisionnement concerne les garanties dont le suivi fait appel à des techniques actuarielles vie: rentes de conjoints et d'éducations.**
  Il peut être généré, d'une part, par une mortalité plus ou moins importante que celle anticipée dans les tables utilisées pour les calculs. Ce risque peut, d'autre part, découler d'une révision à la hausse du niveau des garanties (baisse du temps de travail, changement de catégorie d'invalidité, …).

Ces différents risques sont suivis par des indicateurs tels que les ratios de sinistralité ou les bonis-malis calculés sur une base annuelle tout comme les SCR associés. Les techniques d'atténuation pourront faire appel aux leviers suivants :

- Augmentation des cotisations ;
- Renforcement de la réassurance ;
- Réduction des frais de gestion ;
- Ajustement des garanties.

Un traité catastrophe en excédent de perte a été passé entre l'Institution et le réassureur Hannover Ré. Ce traité permet une prise en charge des excédents de sinistre au-delà de 2 millions d'euros de perte dès lors que plus de 3 participants seraient impactés par un risque de catastrophe. Une première métrique, autrement dit l'impact en matière d'évolution de la solvabilité globale, a été produite lors du dernier rapport EIRS.

C.1.3. Concentration associée au risque de souscription

Du fait de la nature des garanties de prévoyance proposée, l'Institution est exposée aux risques inhérents à la vie humaine et principalement la longévité et la mortalité, y compris le risque catastrophe.

Le traité de réassurance souscrit permet une atténuation significative du choc en catastrophe.

C.1.4. Analyse de sensibilité

Chaque année, dans le cadre de ses travaux sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS), l'Institution établit plusieurs scénarios de stress afin de mesurer sa capacité de résistances à des chocs tant sur ses activités que sur ses actifs.

Pour réaliser les tests, l'Institution fait varier un des paramètres nécessaires à la constitution du bilan prudentiel en norme S2.

A partir du scénario RCP 4.5 du GIEC, et avec les hypothèses présentées par l'ACPR, notre organisme a réalisé plusieurs scénarios à court et long terme.

Le risque physique étudié dans les scénarios repose sur les hypothèses suivantes :

- Une augmentation de la fréquence et du coût des évènements climatiques extrêmes en raison du réchauffement climatique ;
- La propagation de maladies / pandémies vectorielles et de pathologies respiratoires induites par l'augmentation des épisodes caniculaires et leur durée. Le risque physique transite notamment par un accroissement de la pollution de l'air. Ces événements sont de nature à entraîner des conséquences sur les personnes.

L'analyse réalisée en 2024 a montré que l'Institution continuerait à couvrir ses besoins en capitaux propres dans cet environnement dégradé.

C.2. Risque de marché

Le risque de marché correspond à l'impact sur la valorisation des actifs de variables financières et extra-financières telles que les cours des actions, les taux d'intérêt, les prix de l'immobilier, des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance etc.

La gestion des risques financiers fait l'objet d'une politique spécifique qui détaille les items relatifs à l'identification, la modélisation, la quantification, le pilotage et le reporting des risques.

L'Institution suit les risques financiers à l'aide des outils suivants :

- La formule standard SCR avec notamment le calcul du SCR de marché ;
- Les rapports des partenaires financiers ;
- Les dispositions édictées par l'EIOPA ;
- Les avis de place.

Ces derniers permettent de fournir des informations quantitatives (volatilité, répartition des actifs…) comme qualitatives (risque de concentration sectorielle, évolutions anticipées sur le marché…).

Il est précisé que :

- « Le mode de gestion privilégie le pilotage de la volatilité avant celui du rendement. Depuis le début des années 2000, le contexte des marchés financiers a amené l'Institution à ne pas appliquer simplement les méthodes classiques d'allocation d'actifs. Les calculs sont cependant effectués pour analyser les différences avec les choix arrêtés. »
- Les risques de durabilité font partie intégrante du risque de marché puisque les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance peuvent avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur d'un investissement et notamment sur les cours des actions. Les risques de durabilité sont décrits ci-après.

C.2.1. Analyse des risques de marché

Le risque de marché est ventilé en particulier entre :

- **Risque action** : Impact de la volatilité ou du niveau des actions et des obligations convertibles détenues en direct ou non, ainsi que des OPCVM orientées gestion alternative ;
- **Risque Immobilier** : Impact de la volatilité des valeurs du marché immobilier sur la valorisation des actifs physiques ou détenus via des structures (FPS, OPCI...) ;
- **Risque de Taux d'intérêt** : sensibilité de la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise et de ses instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt ;
- **Risque « spread » ou risque « écart de taux** » : part de risque issue des instruments financiers expliqués par la volatilité des écarts de taux de crédit sur la structure de la courbe de taux d'intérêt sans risque (augmentation du taux d'actualisation car majoration par un écart de taux de crédit afin de compenser le risque supporté) ;
- **Risque de Change ou « risque de devise** » : impact d'une variation des taux de change entre les différentes monnaies affectant la valeur des actifs détenus dans le portefeuille ;
- **Risque de Concentration** : si les actifs financiers détenus se concentrent sur des mêmes émetteurs, ils sont par conséquent moins diversifiés, accroissant l'exposition au risque de défaut d'émetteurs (concentration sectorielle, géographique, classe d'actifs…).

La CAPSSA applique usuellement les normes de Solvabilité 2 en retenant la méthode standard proposée par la réglementation. Dans cette méthode, le risque de gestion des investissements fait l'objet d'une exigence en fonds propres, le SCR de marché, qui représente un montant de 210 M€ (au 31/12/2024).

C.2.2. Indicateurs de suivi et mesure d'atténuation

L'ensemble des risques de marché fait l'objet d'un suivi particulier du fait de leur importance :

- Des situations quotidiennes des placements « liquides », pour les performances et les taux d'emprise ;
- La production régulière des états de portefeuille permet de détecter toutes les anomalies nécessitant un ajustement de l'allocation d'actifs. Celui-ci peut aussi être consécutif à une alerte générée par des grands évènements de place ;
- L'intégralité du portefeuille est présentée dans le document « Situation des placements ». Ce reporting est remis à toutes les réunions d'Instances (Conseil d'administration, Comité d'audit, Bureau et Commission Sociale). Les administrateurs peuvent donc analyser les résultats de la gestion ;
- Les Instances ont également fixé des objectifs sur les ratios ci-après :
    - Part du monétaire dans l'allocation Stratégique ;
    - Ratio du SCR Taux sur la valeur de marché des actifs soumis au risque de taux ;
    - Coût en SCR marché d'un € de placement ;
    - Rendement comptable et rendement financier ;

L'ensemble de ces éléments peut conduire à une réallocation du portefeuille dans les limites de l'allocation d'actifs décidée par les Instances.

La Directive Solvabilité II définit les techniques d'atténuation des risques comme « toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie ».

L'Institution n'a pas recours à des techniques d'atténuation du risque de marché.
Compte tenu des engagements et afin d'obtenir un rendement financier suffisant, l'Institution peut faire le choix de diversifier ses placements et de piloter une allocation actif / passif différenciée. Dans ce cas, elle est soumise, sur cette poche d'actifs diversifiés, à une structure de risque différente (risque immobilier, risque action…).

Conformément à l'art. R.332-1-2 du code des assurances, l'évaluation des risques actif-passif doit se faire en effectuant des simulations de l'impact de la variation des taux ou des cours boursiers sur l'actif et le passif et en réalisant des estimations comparées de l'exigibilité du passif et la liquidité de l'actif.

Cette évaluation s'appuie sur plusieurs types d'indicateurs :

- Indicateurs réglementaires : taux de couverture selon les normes prudentielles S2 ;
- Indicateur comptable : taux de rendement comptable des actifs comparé aux taux techniques du passif ;
- Indicateurs sur le portefeuille : durations comparées du portefeuille d'actif et du passif par branche.

Ces travaux sont réalisés sur la base d'un scénario de référence qui correspond à la situation du portefeuille à la date d'évaluation, selon la courbe des taux EIOPA à cette même date (hypothèse Best Estimate). Les scénarios de stress correspondent à des mesures d'impact de variations de taux et de chocs déterminés en fonction de la structure de risque (action, immobilier…).

Le risque principal étant le risque d'invalidité et l'Institution n'étant pas soumise à une réglementation sur la part obligataire du portefeuille, il a été décidé d'avoir une duration de l'actif bien largement inférieure à la duration du passif.

Du fait d'une duration d'actif inférieure à 3 ans, il faut que la duration du passif soit inférieure à 5 ans pour que la duration d'actif soit révisée.

C.2.3. Concentration associée au risque de marché

La dispersion des actifs conduit à limiter l'exposition au risque tant en terme de catégories d'actifs que d'émetteurs.

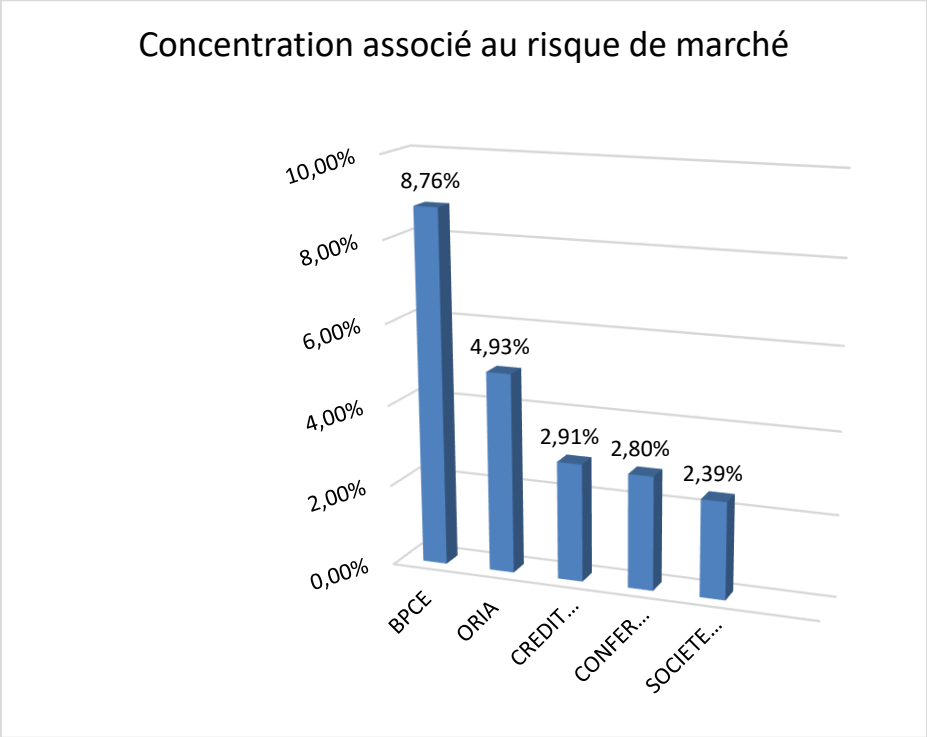

C.2.4. Analyse de sensibilité

Outre l'analyse réalisée dans le cadre des travaux sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, des tests d'évaluation du risque de Perte de Valeur et de Liquidité sont réalisés.

N'ayant pas la vision du passif en cours d'année, les stress test de liquidité trimestriels portent sur l'actif. Pour cela, l'hypothèse de baisse de 20% des actifs Immobiliers, private equity, actions, obligations et trésorerie dynamique a été retenue. Seuls le monétaire régulier et les liquidités ne sont pas affectés par ce scénario.

Nous présentons, ci-après, l'analyse de sensibilité sur le portefeuille transparisé au 31/12/2024.

- H 1 : 1994 => Krach obligataire marqué par une remontée brusque des taux d'intérêt ;
- H 2 : 1998 => Crise financière en Russie qui va se solder par la faillite du fonds spéculatif américain LTCM ;
- H 3 : 2000 => Eclatement de la bulle technologique ;
- H 4 : 2001 => Conséquences des attentats du 11 Septembre 2001 ;
- H 5 : 2008 => Crise financière mondiale suite à la faillite de la banque américaine Lehman Brothers ;
- H 6 : 2011 => Crise de la dette souveraine sur la Zone Euro ;
- H 7 : 2018 => Baisse brutale des marchés actions suite à des craintes de retournement de cycle ;
- H8 : => Baisse de 20% des actifs hors monétaire et liquidités.

Nous constatons, dans la présentation du stress test ci-après, que le risque de perte maximum concerne le scénario 8 avec une perte potentielle de 17,4 % du portefeuille valorisé au 31/12/2024.

Stress test au 31/12/2024 sur portefeuille transparisé										
Classe d'actifs	**Montant (en €)**	**Poids (en %)**	**Scénario H1**	**Scénario H2**	**Scénario H3**	**Scénario H4**	**Scénario H5**	**Scénario H6**	**Scénario H7**	**Scénario H8**
Private Equity	2 038 810	0,2%	2 426 183	1 692 212	1 488 334	2 093 531	978 629	1 718 789	1 769 687	1 631 048
Actions Pays Autres	2 524 020	0,2%	3 003 584	2 094 936	1 842 539	2 591 764	1 211 529	2 127 839	2 264 046	2 019 216
Gestion Alternative	17 193 660	1,4%	18 913 026	15 474 294	19 267 749	18 476 925	12 895 245	16 692 359	16 836 032	13 754 928
Actions USA	40 250 637	3,2%	38 350 381	33 105 053	36 169 550	35 000 872	24 759 860	33 853 441	37 740 100	32 200 510
Liquidités	46 819 944	3,7%	46 819 944	46 819 944	46 819 944	46 819 944	46 819 944	46 819 944	46 819 944	46 819 944
Immobilier	96 611 971	7,7%	96 611 971	96 611 971	96 611 971	96 611 971	59 522 636	83 984 787	73 162 254	77 289 577
Monétaire	117 790 086	9,3%	117 790 086	117 790 086	117 790 086	117 790 086	117 790 086	117 790 086	117 790 086	117 790 086
Actions Euro	236 036 771	18,7%	210 072 726	184 108 682	230 036 111	192 859 932	129 820 224	200 888 385	206 060 101	188 829 417
Obligations et FCT	701 964 566	55,7%	624 020 003	680 057 444	719 389 137	714 841 158	719 613 286	682 735 704	675 792 830	561 571 653
Total	1 261 230 464	100,0%	1 158 007 904	1 177 754 622	1 269 415 421	1 227 086 183	1 113 411 438	1 186 611 333	1 178 235 080	1 041 906 377
			-8,2%	-6,6%	0,6%	-2,7%	-11,7%	-5,9%	-6,6%	-17,4%

C.2.5. Liste des actifs et principe de la personne prudente

A fin 2024, les actifs dans lesquels la CAPSSA est investie, sont repris dans le tableau ci-après :

CLASSE D'ACTIF	Valeur de marché fin d'exercice
Fonds d'investissement	**745 197 460**
Club Monetaire Responsable Y	125 099 752
Capssa Cash Equivalent 2 C	106 024 169
SLF (F) ESG Money Market Euro I	105 851 228
Capssa Cash Equivalent C	94 739 561
Hugau Monéterme I	52 170 897
Amundi Euro Liquidity SRI IC C	31 120 882
Silver Autonomie I	30 945 577
S2IEM	14 227 888
AllianzGI Club Micro cap C	14 156 845
CAPSSA Obligations Haut Rendement 2026	11 471 270
Capssa Crédit high yield 2027	11 060 500
Quaero Bonds Impact Opportunities C	10 748 008
Equi-Corporate Bonds J	10 438 100
Aesculape SRI IC	9 984 800
Instits Oblig 5 C	8 849 196
ODDO BHF Métropole Sélection CRw EUR	8 809 173
Essor USA Opportunities P	7 380 423
Amundi Actions PME C	6 688 002
Octo Crédit Value C	6 587 990
Best Business Models SRI IC	6 523 964
Dôm Reflex I	5 910 981
2i Sélection	5 273 519
Lazard Small Caps France A	5 269 574
Groupama Avenir Euro IC	5 216 331
Club innovation santé	4 499 405
Echiquier Value Euro I	3 918 024
H2O Vivace FCP IC	3 654 292
Green and Impact Bond France B	3 533 525
Club France Small Caps	3 469 237
Mirabaud Sust Convert Glbl I1H EUR Acc	3 390 693
Immobilier 21 IC	3 136 719
Pictet-Biotech HP EUR	3 023 021
M Climate Solutions C	2 589 742
LMM SICAV BankInvest EM Corp Dbt I	2 575 516
Equi-Développement Durable I	2 560 059
DNCA Invest Beyond Climate I	2 496 638
Kalina Transition Écologique	2 261 832
Abacus Green Deal I	2 128 988
Luxembourg Selection Active Solar C EUR	1 986 919
Allianz Valeurs Durables ID	1 975 146
BNP Paribas Turkey Equity Classic R	1 408 826
Candriam Risk Arbitrage C	1 336 041
Kanopy Active Climate Transition I	670 570
H2O Vivace SP I C	33 635

Obligations d'entreprises	154 491 700
NEUCP SAUR 231225 3,25%	24 219 974
ECP FINCANTIERI 241225 3,26%	24 215 253
EURO STOXX MORGAN STANLEY 2023-2026 5,12%	15 361 500
OBLIG UNITI OBLIG 5 ANS 8,10%	13 031 734
CAPELLI 7,5% 11-25	10 758 219
Oblig CVE 271227 7,5%	10 025 000
OBLIG UNITI OBLIG 5 ANS 8%	7 618 323
AKUO ENERGY 1129 7,5%	7 553 938
EMERAUDE/CAPELLI 6% 12/04/2026	6 629 000
SMG BIO STARKS 8% 2025	6 483 945
CAPELLI 7% 11-24	5 350 000
OBLIG SWISS MEDICAL 8% 2025	4 322 630
AKUO ENERGY 1228 8%	3 516 877
OBLIG ORIA 8% 0828	3 120 329
Oblig.6è SENS 4% 04-25	3 000 000
Oblig.6è SENS 4.25% 02-26	3 000 000
OBLIG BIOSTARKS France 8% 12/2024	2 162 192
BIOSTARKS 8% 15072025	2 112 658
OBLIG SMART TRESO 1,05%	1 308 900
DP CAPITAL ESSOR 6,5% 2024	701 227
HA UN 2018 6,20% 28/11/2024	-
Trésorerie, dépôts	**100 002 135**
COMPTE A TERME BPRI	100 000 000
LIVRET SOCIETAIRE	1 088
COMPTE SUR LIVRET	1 047
Immobilier Direct et Indirect	**84 337 874**
SLP RESICORE	29 665 507
GAIA IMMOBILIER	28 228 171
IMMOBILIER BD ST. MARTIN	13 900 000
INFRASTRUCTURE SOCIALE EUROPEENNE I	8 449 061
MEANINGS REAL ESTATE	2 943 468
OPPORTUNITE PLACEMENT CILOGER 1	1 151 666
Participations	**69 391 013**
Groupe ORIA	37 604 000
SAS Château LB	31 787 013

Private Equity	67 053 812
INFRAVIA EUROPEAN FUND IV	10 460 000
INFRAGREEN V	7 100 831
SLP MERIEUX PARTICIPATIONS 4	5 646 909
iBionext Growth Fund	5 338 760
SLP EXTENS E-HEALTH FUND III	4 546 860
PARTECH INTERNATIONAL VI	4 276 180
LFPI RESILIENCE	3 513 000
BIODISCOVERY 4 - parts B	3 235 168
REVAIA GROWTH II SLP	2 995 380
MEANINGS PRIVATE EQUITY FUND IV	2 896 000
RSOLLUTIONS FPCI	2 781 997
BIODISCOVERY 6	2 565 765
FONDS STRATEGIQUE DES TRANSITIONS	2 385 400
ENTOURAGE 2	2 382 300
STARQUEST	1 681 123
UNIGESTION SECONDARY OPPORTUNITY III	1 607 131
ODDO BHF TECHNOLOGY OPPORTUNITIES FUND	1 098 378
IRIS CAPITAL FUND III	1 081 053
IDINVEST SECONDARY FUND II	635 700
BROWNFIELDS 4	510 446
MASSINISSA LUX	150 765
BROWNFIELDS 2	59 171
EPOPEE INFRA CLIMAT I SLP	36 153
INFRAVIA EUROPEAN FUND II	28 081
FRANCE EUROPE CAPITAL - Parts B	26 735
21 CENTRALE PARTNERS IV	7 076
FLFPE	7 000
EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPPORTUNITIES II - parts A	450
Total	**1 251 714 225**

L'art. 132 de la Directive 2009/138/CE précise les attendus au niveau de la « personne prudente » : « Les entreprises d'assurance n'investissent que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elles peuvent identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité. ».

Les attendus sont renforcés par l'orientation 1.11 relative au système de gouvernance (EIOPA-BoS-14/253 FR) :

« Les exigences prévues par la directive Solvabilité II et par le règlement délégué 2015/35 de la Commission couvrent en détail certains des principaux aspects du principe de la personne prudente, tels que la gestion actif-passif, les investissements dans des produits dérivés, la gestion du risque de liquidité et la gestion du risque de concentration. »

Au niveau de l'Institution, le respect du principe de la personne prudente repose sur les règles et procédures mises en place.

- La prévention des conflits d'intérêt repose sur la nature des investissements. En effet, il n'a été qu'un investissement en capital (groupe ORIA) (hors détention à 100%), ce qui exclut les influences possibles au travers des mécanismes de droits de vote. Par ailleurs, le responsable de la gestion financière peut être administrateur d'un OPCVM. Néanmoins, il ne prend aucune décision d'investissement en direct ce qui lui empêche d'influencer sur les choix d'investissements. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il faut noter que les jetons de présences sont perçus par l'Institution,
- Les investissements sur des actifs négociables sur des marchés réglementés sont privilégiés. Dans le cadre du Private Equity, les investissements sont effectués dans des fonds « clubs » où il y a plusieurs investisseurs institutionnels,
- La stratégie d'investissement repose sur l'absence d'acquisition en direct d'instruments dérivés. Néanmoins, il pourrait exister de telles lignes de produit dans des OPCVM où la gestion et le suivi de celles-ci sont transférés au gérant d'actif. L'Institution se réserve néanmoins la possibilité d'interroger, voire d'auditer, ces acteurs. A cet effet, elle s'appuiera sur le portefeuille transparisé.

C.3. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels la CAPSSA présente une créance ou dispose d'une garantie.

C.3.1. Description du risque, indicateur de suivi et d'atténuation

Le risque de crédit intègre les risques de défauts des contreparties. Il recouvre également le risque de spread des titres du secteur privé détenus par l'Institution, qui a fait l'objet d'une analyse dans la section précédente.

Concernant le risque de défaut d'une contrepartie, l'analyse effectuée par l'Institution est calée sur la présentation retenue dans le règlement délégué. Il existe deux types d'expositions :

- Les expositions dites de type 1 avec de façon non exhaustive les contrats d'atténuation du risque, les avoirs en banque ventilés par contrepartie bancaire ;
- Les expositions dites de type 2 qui intègrent notamment les montants à recevoir d'intermédiaires, les créances sur les preneurs.

Dans le cas de l'Institution, les éléments pris en compte sont :

- Les soldes bancaires nets des passifs ;
- Les cotisations à recevoir ;
- Les autres créances nées d'opérations directes.

L'ensemble de ces risques est valorisé sur la base du SCR de la formule standard. Compte tenu de leur nature, aucune mesure d'atténuation n'a été mise en place.

C.3.2. Concentration associée au risque de crédit

Les cotisations à recevoir des adhérents dont la probabilité de défaillance est quasi-nulle représentent près de 50 % de la base de calcul du risque de type 2.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisation ne soit plus en mesure de régler les prestations aux assurés, faute d'actifs cessibles, avec pour conséquence un besoin supplémentaire de trésorerie.

Les investissements sont effectués « de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille ».

Le portefeuille englobe des titres assez classiques et diversifiés. La gestion des actifs est extrêmement prudente et les placements sont en euros. Le « Pivate Equity » ne représente qu'une petite partie du portefeuille.

C.4.1. Description du risque, Indicateur de suivi et mesure d'atténuation

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR et le risque n'est pas ou peu mesurable.

Le risque de liquidité est géré de plusieurs façons :

- L'analyse annuelle des écarts de trésorerie qui met en exergue le niveau élevé du ratio entre les actifs disponibles à moins d'un an et le flux estimé des prestations à verser sous un an (1 376 % à la fin 2024 contre 1 339 % à la fin 2023).

La volonté affichée de ne pas faire descendre ce niveau en deçà de 500%, immunise l'Institution à court terme contre un risque d'insuffisance de trésorerie pour faire face à ses engagements à moins d'un an : néanmoins, compte tenu de son importance, ce ratio serait recalculé avant toute réallocation significative des actifs.

- **La capacité à vendre les actifs** dans les meilleures conditions : ainsi, sera considéré comme illiquide, tout produit dont la valeur liquidative n'est pas au moins annuelle.

Sont donc considérés comme illiquide :

  - L'immobilier détenu en direct ou non ;
  - Les investissements en Private Equity ;

- Les fonds communs de titrisation (FCT) ;
- Les fonds professionnels spécialisés (FPS).

Ces décisions prudentielles s'avèrent pertinentes, comme cela s'est observé lors des différentes crises impactant les marchés (2000,2008,2011,2018 et mars 2020).

Sur la base du portefeuille arrêté au 31 décembre **2024**, le montant des actifs illiquides est de l'ordre de 12% du portefeuille. La perte totale de valeur de ces titres ne remettrait pas en cause la couverture des engagements réglementés.

L'analyse du risque de liquidité intègre également l'analyse du montant de la provision pour prime qui, si elle est négative, correspondra à une ressource future. Cette provision est calculée à partir de l'estimation des cotisations de l'année N+1, de la courbe des taux EIOPA, d'un ratio de sinistralité estimé en interne ainsi que de taux de frais. Le montant total de la provision pour prime ressort à – 18,4 M€.

- **La gestion des risques des placements** dans les fonds de private equity, disposant d'une faible liquidité, est particulièrement suivie ;
- **Le suivi quotidien de la situation de la trésorerie** : il permet à l'Institution de connaitre au jour le jour la situation de trésorerie de chaque portefeuille et le taux d'emprise sur chaque OPCVM ;
- **Les Stress tests trimestriels** permettant d'analyser les besoins de la société en termes d'actifs cessibles. Ces évaluations du risque de Perte de Valeur et de Liquidité sont réalisées au sein du document : « Situation des placements ». Ce document est remis lors de toutes les Instances ;
- **La mesure de la part des actifs illiquides** ainsi que l'impact sur la couverture des engagements au passif est réalisé lors de la production de ce rapport (Rapport régulier au contrôleur).

Le suivi du risque de liquidité est assuré sur plusieurs horizons :

- **À court terme, en s'appuyant sur les éléments suivants :**
  - L'inventaire valorisé et les plus ou moins-values correspondantes ;
  - Le délai de règlement en cas de vente pour chaque ligne du portefeuille ;
  - Le choix des titres en portefeuille.

- **À moyen terme, en s'appuyant sur les projections réalisées sur cinq ans.**

Les besoins de liquidités correspondent à des rachats massifs de contrats, primes non acquises, paiements de primes exceptionnelles en cas de catastrophe naturelle. À ce jour, l'Institution est faiblement exposée au risque de liquidité du fait de la nature de ces prestations (invalidité et décès). Par conséquent, elle ne reçoit aucune demande de rachat des contrats de ces prestataires. Par ailleurs les actifs disponibles à moins d'un an couvre le flux estimé des prestations à verser sous un an a hauteur de 1 376 % (à la fin 2024).

C.4.2. Description des techniques d'atténuation du risque

Les outils de gestion du risque de liquidé sont les suivants :

- Les outils de place comme le logiciel Morningstar Direct, AMF, Boursorama et tous les abonnements à des informations nécessaires à l'analyse des marchés financiers ;
- Les reportings dédiés comme ceux publiés par les OPCVM et les organismes de gestion ;
- Les analyses et stress tests produits pour apprécier la liquidité des actifs selon plusieurs scénarios ;
- Les outils de transparisation et de notations du portefeuille ;
- Les outils d'analyses des gaps de durations.

C.5. Risque opérationnel

La définition de la Directive Solvabilité II a été retenue : « Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'évènements extérieurs. ». Cette approche exclut le risque d'atteinte à la réputation ou à l'image et le risque stratégique. En 2024, les risques opérationnels représentent 62 % de la cartographie des risques.

C.5.1. Description du risque, indicateur de suivi et mesure d'atténuation

Les risques opérationnels ont été identifiés lors de l'établissement de la cartographie des risques. Une approche basée sur le référentiel de l'IFACI a été appliquée ; sans en retenir cependant le niveau de détail. Elle a été établie sur la base d'entretiens réalisés avec les différents responsables en lien avec la gestion opérationnelle.

Ainsi, une représentation en 9 sous-familles permet de couvrir l'ensemble des processus internes et des risques liés aux partenaires externes (adhérents, fournisseurs...).

La cartographie est mise en œuvre avec pour socle la formule standard issue du pilier 2 de la Directive Solvabilité II. Elle a pour vocation une meilleure cohérence des risques identifiés notamment pour les risques opérationnels.

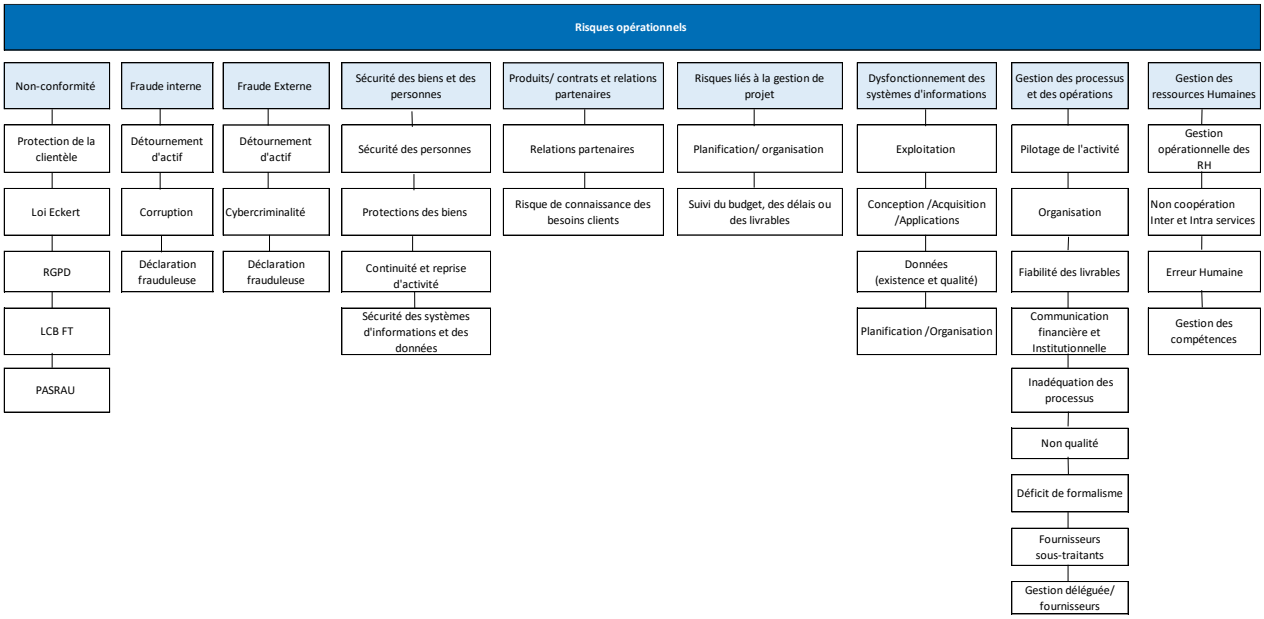

Ce classement des risques opérationnels basés sur le socle de la formule standard est complété par les directives émises par l'EIOPA. Il pourra être revu dans le cadre de la révision annuelle de la cartographie des risques propres à l'Institution. Il évolue en fonction du contexte global (réglementaire, technique, informatiques…).

Pour maitriser ses risques opérationnels, l'Institution s'appuie notamment sur des dispositifs tels que :

La mise en place et l'application de politiques (présentées ci-dessous) :

- La politique de gestion des risques opérationnel ;
- La politique de contrôle interne ;
- La politique de vérification de la conformité ;
- La politique de gestion des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme (LCB - FT) ;
- La politique de sous-traitance ;
- La politique de continuité de l'activité ;
- La politique de sécurité des systèmes d'information.

Les risques opérationnels sont suivis via :

- Une base des incidents opérationnels

Par incident opérationnel, il faut entendre « événement qui conduit à dégrader la qualité du service rendu et/ou la capacité opérationnelle des processus constituant les missions de l'Institution ». Cette définition est volontairement large car elle se doit de couvrir la globalité des incidents remontés.

On peut citer de façon non exhaustive :

  - Indisponibilité des systèmes informatiques ;
  - Prélèvement ou virement sur des comptes inappropriés ;
  - Fraude interne ;
  - Mode opératoire ou procédure incomplète ;
  - Versements indus ;
  - Erreurs de paramétrage, conception ou implémentation de système d'informations ;
  - Non-respect de la confidentialité ;
  - Erreur humaine lors de la réalisation d'une opération ;
  - Absence de veille juridique, fiscale et réglementaire.

- La cartographie des risques est définie par chacun des éléments suivants :
  - Le processus auquel est rattaché le risque ;
  - Libellé du risque ;
  - Famille du risque ;
  - Cause du risque ;
  - Nom de la personne assignée au suivi du risque ;
  - Nature de l'impact ;
  - Probabilité de survenance,
  - Description des éléments de maîtrise des risques ;
  - Cotation du risque brut et score net.

  Les principes qui prévalent à la construction de la cartographie des risques sont les suivants :

  - Les risques peuvent être directement intégrés selon 2 méthodes (ascendante et descendante) permettant ainsi de recueillir toutes les sources de risques depuis les risques les plus stratégiques jusqu'aux risques opérationnels ;
  - Les risques définis sont la synthèse des entretiens entre les responsables et le responsable de la gestion des risques ;
  - La fonction d'audit interne alimente la cartographie des risques dès lors que des écarts significatifs sont constatés (émergence de nouveaux risques, défaillance ou insuffisance de moyens concourant à la maitrise des activités des processus) ;
  - Le dispositif de contrôle interne, dès lors que ce dernier constate des défaillances importantes liées à un risque révélé, intervient au sein des processus ;
  - Analyse des incidents opérationnels.

- Le plan de continuité de l'activité.

C.5.2. Concentration associée au risque opérationnel

En 2023 et début 2024, les risques majeurs de l'Institution étaient rattachés au processus « Systèmes d'information ». Les travaux réalisés depuis plusieurs années ont permis de revoir ces risques à la baisse.
En 2024, aucun nouveau risque majeur n'a été détecté lors des ateliers de cartographie des risques.

Evaluation fin décembre 2024						
Processus	Sous Processus	Libellé	Évaluation du risque Brut	Évaluation du risque Net	Probabilité de survenance	
					Avéré	Potentiel
Systèmes d'informations	Exploitation des Systèmes	Mauvaise gestion de l'exploitation (systèmes et réseaux)	Fort	Elevé		X
		Mauvaise gestion des changements (projets, évolutions, corrections)	Elevé	Elevé		X
		Risque de pénalité pour non-respect des lois et des règlements prononcés par une autorité publique	Fort	Elevé		X
	Maintenance des infrastructures	Défaut de réalisation des opérations du fait de la défaillance des tiers	Fort	Elevé	X	
	Sécurité du SI	Risque de cyber sécurité	Fort	Elevé		X

C.5.3. Valorisation, suivi et atténuation des risques opérationnels

La gestion des risques opérationnels est décrite dans une politique spécifique qui la présente de manière détaillée. Elle est actualisée et validée annuellement par le Conseil d'administration. Elle reprend donc les items développés : identification des risques, modélisation des risques, quantification des risques, pilotage des risques et reporting des risques. Ils sont également suivis via une base des incidents opérationnels et par les évolutions de la cartographie des risques.

Les risques opérationnels sont valorisés de façon globale par le SCR opérationnel.

Néanmoins, des approches unitaires sont mises en place. Elles se basent d'une part sur le suivi d'indicateurs (ratio, historique, analyse de la base des incidents opérationnels) et d'autre part sous la forme d'un scoring associant les impacts à l'occurrence.

Les éléments d'atténuation du risque sont précisés pour chacun des risques identifiés dans le cadre de la cartographie des risques. Il s'agit principalement du déploiement de moyens humains ou matériels.

La pertinence des méthodes d'atténuation fait l'objet d'une évaluation annuelle (ou infra annuelle si besoin) par :

- Le responsable de la fonction gestion des risques ;
- Le contrôle interne ;
- Les Dirigeants effectifs sur la base de critères quantitatifs (par exemple : nombre d'incident, délai, …) et qualitatifs. Cette évaluation pourra être complétée par un audit interne diligenté par le porteur de ladite fonction.

Le suivi et le pilotage des risques opérationnels sont réalisés au travers :

- Du contrôle interne qui, dans le cadre de ses missions, s'assure de la définition, des mises à jour et du respect des procédures ;
- De l'auditeur interne qui, au travers de ses fonctions, pourra évaluer l'organisation, les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne mis en place pour faire des recommandations ;
- De la gestion des risques apte à détecter et mesurer de potentiels risques opérationnels ainsi que la pertinence de moyens de maîtrise ;
- De l'ensemble des responsables qui doivent faire remonter aux dirigeants effectifs l'ensemble des difficultés rencontrées tout comme les suggestions d'amélioration ou de rationalisation des circuits de fonctionnements ;
- D'analyse de la base des incidents.

Au sens du règlement (UE) 2022/2554 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique (dit **règlement DORA**), l'Institution est confrontée à des risques de Cyber malveillances accrus du fait de la généralisation à l'échelle mondiale de structures criminels organisés utilisant toutes les failles des systèmes d'information pour extorquer informations et demander des rançons. A ce titre, l'Institution est exposée comme n'importe quelle autre entreprise, d'assurance ou non, aux risques induit par les menaces des attaquants :

- Ingénierie sociale déployée auprès des utilisateurs ;
- Attaque de son réseau par charge virale sur un composant de son SI ;
- Attaque des composants exposés sur l'Internet (site, VPN…) ;
- Attaque d'un sous-traitant et par rebond, une intrusion sur les ressources sensibles de l'Institution.

L'ensemble de ces actifs font l'objet d'une analyse de risque et de la mise en place d'outils de maîtrise des risques dans le prolongement du déploiement du cadre de référence de la gestion des risques des NTIC (les 42 mesures d'hygiène du SI publié par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information).

C.5.4. Situation à fin 2024 et perspectives 2025

Un épisode de cyclone tropical intense a violemment frappé Mayotte le samedi 14 décembre 2024. L'état de calamité naturelle exceptionnelle a été activé.
L'Institution s'est organisée pour traiter rapidement les dossiers au titre de l'action sociale, en dehors des procédures habituelles. A titre d'illustration, les paiements seraient réalisés immédiatement et non sous 10 jours. La situation sur place complique la collecte de documents mais des mesures ont été prises pour faciliter les paiements aux familles affectées. Le personnel de la Sécurité sociale représente environ 400 personnes (379 effectifs plus des prestataires non-salariés).

A la date de réalisation de ce rapport, aucune demande n'a été enregistrée.

Les principaux travaux d'analyse des risques réalisés en 2024

- Actualisation et complétude de la cartographie des risques ;
- Mise à jour du dictionnaire des risques :
    - Le dictionnaire des risques est une synthèse des travaux réalisés dans l'outil d'analyse des risques,
    - La synthèse de chaque processus est matérialisée par un onglet.
- Suivi des prestataires ;
- Surveillance des incidents ;
- Participation à l'analyse du risque de cyber sécurité ;
- Reporting auprès du Comité d'audit et des risques ;
- Mise en place des recommandations liées aux audits.

Méthodologie utilisée pour réaliser les travaux

Des entretiens avec les responsables de processus ont été menés afin :

- D'actualiser et de réévaluer les risques ;
- D'ajuster la nature du risque (risque avéré ou potentiel) en précisant des exemples d'incidents ;
- De valider les modifications.

Le dictionnaire des risques est opérationnel. Il est revu régulièrement.

Synthèse des risques Elevés décembre 2024

Les risques nets évalués comme étant 'élevés' sont des risques opérationnels. Ils sont détaillés dans la partie « 3.5.2 concentration associée au risque opérationnel ».
Ces risques sont en lien avec le processus « Systèmes d'informations ». Ils ont fait l'objet d'une cartographie spécifique.

Perspectives 2025

L'application du règlement « Digita Operational Resilience Act » sera traitée avec une attention particulière (déclaration et suivi des incidents, évaluation des risques…), dans l'attente d'une définition plus fine des attendus au sens des actes délégués en 2025

C.5.5. Analyse de la résilience du dispositif

En complément, l'Institution a élaboré et analysé un ensemble approprié de simulations relatives aux risques opérationnels basé à tout le moins sur les approches suivantes :

Test	*Menace*	*Moyen de secours*
Défaillance d'un processus clé		
Paiement des prestations	*Absence de « valideurs »*	*Organisation en amont des congés pour assurer la disponibilité des équipes. Dispositif de signature simple si besoin*
	Absence de signataires	*Organisation en amont des congés pour assurer la disponibilité d'au moins deux signataires comptables et deux signataires administratifs Signature simple si besoin*
	Indisponibilité partielle ou totale de la fibre optique numérique	*Mise en place d'une solution de paiement par le cloud (SaaS). Doublement de la fibre optique par une nouvelle fibre de secours dédiée*
Gestion de la trésorerie	*Absence des exécutants*	*Documentation ad-hoc des procédures*
Défaillance de membres du personnel clés		
Actuariat	*Indisponibilité*	*Procédures documentées pour les cabinets d'actuariat externes*
Défaillance d'un système clé		
Panne des serveurs et/ou du réseau	*Indisponibilité partielle ou totale du système d'informations (SI)*	*Plan de sauvegarde informatique (PRA) => reprise chez le sous-traitant de l'activité depuis sa réplication voire reprise des données depuis ses sauvegardes*
Occurrence d'événement externe		
Dommages immeuble	*Indisponibilité partielle ou totale des locaux*	*Plan de reprise de l'activité*
Pandémie	*Indisponibilité partielle ou totale du personnel*	*Plan de reprise de l'activité*

C.6. Autres risques importants

Conformément au règlement délégué, pour refléter la mesure du risque associé aux instruments financiers, les détails sur les instruments et les investissements sont présentés ci-dessous.

Les parties prenantes fixent l'appétence aux risques financiers par les agrégats suivants, selon les propositions émises à la suite des débats au sein du Comité d'audit et du Conseil d'administration.
Le portefeuille se compose de produits financiers dont les bornes extrêmes sont les suivantes :

	2024	
	Allocation Maximum	Allocation Minimum
Monétaire et Equivalent	60%	45%
Actions	20%	10%
Obligations	20%	10%
Obligations convertibles	2%	
Immobilier non coté	12%	1%
Private Equity	< 6%	

La solvabilité cible est fixée à 250 % (en référence aux calculs réguliers pour le SCR et le SFCR ainsi que pour les scénarios de l'EIRS).
La performance cible du portefeuille (rendement financier et comptable) est fixée dans une fourchette comprise entre la valeur basse du taux technique vie ou non vie, et la valeur haute correspondant à au moins deux fois l'inflation constatée sur la période, pour une volatilité maximale annualisée sur 52 semaines de 4% maximum.

Le portefeuille doit répondre efficacement aux différents scénarios de chocs sur les marchés financiers, par expérience et par projection (cf. rapport EIRS, rapport sur les placements financiers et autres stress tests) dans la limite absolue d'une perte de valeur équivalente à celle modélisée (crise de 2008) soit un maximum de -10% (valeur issue des scénarios de crise du rapport sur les placements financiers).

Sont exclus les instruments dérivés en direct sauf ceux des gérants d'OCPVM qui apportent une couverture propre de ces risques.

En cas d'une appétence plus prononcée en recherche d'un couple rendement/volatilité plus élevé, les parties prenantes de la présente politique conviennent d'une stratégie spécifique combinant les paramètres nécessaires à une gestion pilotée du risque.

Enfin, la gestion des risques des placements dans des fonds alternatifs disposant d'une faible liquidité est également suivie au niveau du risque de liquidité.

Les autres risques importants sont inhérents à la définition de la stratégie, à l'adaptation et la résilience de l'Institution à l'environnement dans lequel elle évolue.

Ces risques sont par conséquent identifiés au cours du processus de surveillance des risques.
L'analyse de ces risques vise à mettre en place un dispositif permettant d'actualiser régulièrement leur visibilité et de se donner la capacité de les piloter de manière efficace.

Des points de vigilance sont toutefois à souligner :

- Les exigences vis-à-vis des prestataires de services : ces derniers ayant la charge de respecter le cadre réglementaire Solvabilité 2, le Règlement Général de la Protection des Données et la politique de sous-traitance ;
- Les nouveaux risques conséquents, qu'ils soient géopolitiques (guerre en Ukraine) ou macroéconomiques (inflation, hausse des taux d'intérêt, croissance des P.I.B.), ont été incorporés dans les indicateurs de suivi.

C.6.1. Risque de Durabilité

Le Règlement Délégué (UE) 2021/1256 de la Commission du 21 avril 2021 modifie le règlement délégué (UE) 2015/35 en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité dans la gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance.
« Le risque en matière de durabilité » est un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement ; » (extrait de l'article 1er point 55 quater).

Les définitions de ces risques climatiques s'appuient sur le premier rapport du NGFS9 ainsi que sur la publication de l'ACPR (*n°102)* :

- « Le risque physique mesure l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens. Pour les (ré)assureurs, il résulte de l'augmentation de la fréquence et du coût des aléas climatiques extrêmes (sécheresse, inondations, etc.) sur les biens physiques et des conséquences du réchauffement climatique sur le risque vie (nouvelles zones de paludisme, etc.). Le risque physique a un impact direct sur les organismes, à la fois par les dépréciations de valeur associées à des actifs détenus par les (ré)assureurs et par la modification de la fréquence et du coût de ces aléas au passif.
- Le risque de transition résulte d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place d'évolution réglementaires, de politiques énergétiques ou de changements technologiques. Le risque de transition impacte les organismes par la diminution de valeur des actifs dont les activités sont considérées comme polluantes et non compatibles avec la transition écologique, ou la modification des expositions mais aussi par les pertes de contrats d'assurances concernant ces activités ou résultant de changements de préférence des consommateurs.
- Le risque de responsabilité correspond aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique. Les (ré)assureurs sont exposées à ce risque : de façon directe, si ces institutions sont jugées responsables d'avoir contribué aux conséquences du changement climatique, une responsabilité certes difficile à établir, et de façon indirecte, si l'établissement est exposé à des entreprises reconnues responsables via les canaux du risque de contrepartie, du risque de marché et du risque de réputation ».

- **Démarche générale de l'Institution sur la prise en compte de l'ESG**

La prise en compte par notre organisme des critères ESG s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion de nos placements et répond à un double objectif : le respect de notre obligation d'agir au mieux des intérêts de nos participants et celui du respect des valeurs humanistes.

Elle permet également d'appréhender les risques et opportunités liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance et pouvant impacter la valeur de nos investissements.

Dans un premier temps, nous ne sélectionnons que des fonds classés Articles 8 et Article 9 au sens de la règlementation SFDR, supports prenant donc en compte des critères extra financiers pour leurs investissements. En parallèle, la CAPSSA a choisi un prestataire de données ESG pour identifier et analyser les risques et opportunités ESG des émetteurs sous-jacents présents en portefeuille, et concilier ainsi les convictions de notre Institution et les enjeux de développement durable.

Par ailleurs, nous sommes très attachés à l'éthique des investissements et portons une grande attention à l'implication des entreprises en Russie suite à la guerre menée contre l'Ukraine. Ainsi, nous utilisons depuis mars 2022 la liste de Yale CELI (The Chief Executive Leadership Institute), qui recense les sociétés en fonction du niveau d'engagement ou désengagement de leurs activités en Russie.

Cette liste constitue un critère d'exclusion dans les choix d'investissements : aucun investissement dans des support ayant en portefeuille des entreprises citées F, D et C par Yale CELI n'est réalisé.

Enfin, notre organisme a une démarche engagée et consacre une partie de ses investissements sur des thématiques durables, notamment pour les investissements réalisés dans des fonds de Private Equity.

- **Stratégie d'engagement auprès des émetteurs**

Les investissements sont principalement réalisés dans des OPCVM. Notre stratégie d'engagement s'applique uniquement aux sociétés de gestion avec lesquelles nous travaillons sur la base des valeurs (actions et obligations) présentes au sein des portefeuilles.
Ce processus d'engagement est basé sur deux thématiques :

  - Les controverses : nous nous engageons comme les années précédentes à inciter les gérants des fonds dans lesquels des titres font l'objet de controverse(s) très élevée(s) à sortir ceux-ci de leurs portefeuilles ;
  - La « thématique YALE » : en complément de l'exclusion citée précédemment, notre objectif est d'inciter les gérants à inscrire, en cohérence avec la stratégie, cette exclusion systématique au sein de leur process de gestion.

- **Stratégie climat et biodiversité**

Plusieurs indicateurs climatiques et tableaux de bords pour leur suivi ont été développés en 2024.

Notre institution a ainsi une meilleure visibilité des émetteurs, présents au sein de chaque OPC, les plus contributeurs au réchauffement climatique ainsi que leur capacité à réduire leur empreinte carbone.

L'empreinte sur la biodiversité est quant à elle en cours de développement.

Nous avons pour ambition d'orienter nos stratégies climat et biodiversité vers les investissements dans des fonds thématiques.

- **Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques**

Conformément à l'article 44 de la directive Solvabilité II, l'Institution a mis en place un système de gestion des risques qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, individuels et agrégés, auxquels elle est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Les risques sont regroupés en cinq familles parmi lesquels les risques de durabilité sont identifiés au niveau de l'entité ainsi qu'au niveau des instruments financiers.

Pour la première fois en 2024, notre Institution a mesuré une VaR (Value at Risk), indicateur permettant d'estimer en pourcentage les impacts des politiques climatiques, des risques physiques et des bénéfices d'une transition technologique à faible émission carbone sur la valorisation des entreprises et donc du portefeuille.

Ces mesures, déterminée selon plusieurs scénarios développés par le NGFS, ont été intégré au rapport Article 29 ainsi qu'à l'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS).

- **La gouvernance de L'ESG au sein de l'entité**

Les Bureaux et Comités d'audit sont les organes d'administration et de surveillance en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères ESG dans les activités de notre organisme. Il est composé en partie par des membres avec une expérience dans le secteur de la finance.

Des formations, assurées par des prestataires externes, sont organisées afin de permettre à nos administrateurs d'être au fait des derniers développements sur le sujet.

C.7. Autres informations

- **Analyse des tests de résistance**

  Dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité produite en 2024 sur base 31/12/2023, des tests de résistances du profil de risque ont été effectués. Ils ont consisté à déformer les hypothèses du scenario central, regroupées en quatre familles, repris ci-après :

Hypothèses macro – économiques

	Méthode	Niveau à fin 2022	Données du scenario 2023	Proposition scenario central 2024
Progression du CAC 40	A dire d'expert	- 9,5%	- 13 %	+ 10 %
Courbe des taux sans risque	Utilisation de la courbe publiée par l'EIOPA			
Evolution de l'inflation	Cristallisation du dernier taux publié par l'INSEE	+ 5,2 %	+ 6,2 %	+ 3 %
Evolution annuelle des loyers	Cristallisation du dernier indice des loyers tertiaires publié par l'INSEE	+ 3,49 %	+ 5,32 %	+ 6,51 %
Evolution annuelle du capital	Cristallisation du dernier indice EDHEC IEIF Immobilier Entreprise France	+ 2,27 %	+ 5,80 %	+ 2,29 %

Hypothèses relatives aux prestations

	Méthode	Données du scenario 2023	Niveau à fin 2023	Proposition scenario central 2024
Revalorisation économique	A dire d'expert	+ 1,00 %	+ 3,5 %	0 %
Revalorisation pluriannuelle minimale	A dire d'expert	0 %	0 %	0 %

Les hypothèses techniques

	Méthode	Niveau à fin 2022	Données du scenario 2023	Proposition scenario central 2024
Tables de Mortalité ou de maintien en invalidité	Utilisation des tables officielles corrigées de coefficients propres à l'institution sous réserve de calculs jugés fiables de ceux-ci	-	TH 02, TF 02, TGH 05, TF 05, Tables BCAC	TH 02, TF 02, TGH 05, TF 05, Tables BCAC
Répartition démographique des nouveaux entrants pour les rentes d'invalidité	Cristallisation des dernières statistiques observées sur le portefeuille	**Age moyen* :** 50 ans et 0 mois	**Age moyen* :** 50 ans et 1 mois	**Age moyen* :** 51 ans et 3 mois
Répartition démographique des nouveaux entrants pour les rentes d'éducation	Cristallisation des dernières statistiques observées sur le portefeuille	**% de filles** : 50 % **% de garçons** : 50% **Age moyen*** : 15 ans et 7 mois	**% de filles :** 50 % **% de garçons :** 50 % **Age moyen* :** 15 ans et 6 mois	**% de filles :** 50 % **% de garçons** : 50 % **Age moyen* :** 15 ans et 7 mois
Répartition démographique des nouveaux entrants pour les rentes de conjoint	Cristallisation des dernières statistiques observées sur le portefeuille	**% de femmes :** 38 % **% d'hommes :** 62 % **Age moyen*** : 56 ans et 6 mois	**% de femmes :** 35% **% d'hommes :** 65 % **Age moyen* :** 55 ans et 6 mois	**% de femmes :** 40 % **% d'hommes :** 60 % **Age moyen* :** 56 ans et 6 mois

*Age moyen : sans distinction de sexe

Le modèle Solvabilité 2 représente une analyse « prudentielle et prospective » du modèle économique de l'Institution.

Dès lors, toutes les mesures liées à la solvabilité prennent comme référence la formule standard intégrant les chocs spécifiques proposés par l'EIOPA.

Hypothèses retenues dans les différents scénarios

Les différents scénarios vont se consacrer, à partir des chocs de la formule standard (= scénario central), à stresser le modèle économique pour apprécier la déformation des résultats en matière de solvabilité par impact sur les fonds propres.

Ainsi, dans le cadre de la réalisation de l'EIRS, les Instances de l'Institution avaient décidé de tester les scenarios ci-après :

	Description
Central	Sur la base des hypothèses définies dans le présent document
Stress-Test 1	Hausse simultanée des S/P (sinistre/prime) de 20 % sur toutes les garanties et sur toutes les années projetées
Stress-Test 2	Baisse ponctuelle en 2024 des taux d'intérêts et des marchés actions - 45% sur les actions / -50 points de base sur la courbe des taux
Stress-Test 3	Cumul des chocs de la formule standard et des chocs des scénarios I à II

Sur des bases provisoires et en supposant une stabilité intégrale des méthodes, l'Institution couvre ses SCR, MCR et BGS.

Ratio de solvabilité	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**
Scénario central	**428%**	**433%**	**453%**	**481%**	**503%**	**523%**
Scénario 1	428%	415%	409%	428%	444%	456%
Scénario 2	428%	505%	411%	434%	453%	469%
Scénario 3	428%	463%	358%	372%	383%	392%
Scénario 4	428%	410%	401%	418%	431%	441%

- **Prêts de l'entreprise d'assurance**

Dans le cadre de son fonds social, l'institution peut octroyer des prêts. Ainsi, au 31 décembre 2024, 2 prêts étaient en cours de remboursement.

Date de Commission D'Action Sociale	*Montant total du prêt*	*Montant non remboursé au 31/12/2024*
11/06/2021	*1 860 €*	*1 395 €*
01/05/2020	*1 500,00 €*	*300 €*

- **Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan s'élèvent au 31 décembre 2024 à **59 539 K€** (50 663 K€ au 31 décembre 2023).

Il s'agit principalement d'engagements financiers portant sur les fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI), agrées par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui ont vocation à favoriser le renforcement des fonds propres d'entreprises non cotées sur les marchés réglementés.

Les dépenses non effectuées relatives à l'Aide aux Aidants sont également contenues dans ces engagements.

Dépendance entre les sous modules :

Du fait de la nature de son activité, l'Institution n'a pas pu estimer les dépendances entre les différents modules du SCR. De fait et dans une approche prudente, les agrégations ont été réalisées, le cas échéant, avec les matrices de corrélation de la formule standard quand elles existaient et en supposant l'absence de corrélation dans les autres cas. Cela tend à être une approche prudente car elle suppose qu'il n'existe pas de diversification.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Cette partie a pour objectif de présenter les méthodes utilisées pour valoriser les éléments d'actifs et de passifs en norme prudentielle. Pour chacun des postes, il sera également analysé l'écart entre les valeurs obtenues et les valeurs du référentiel comptable.

Les principaux principes et donc ajustements opérés sont :

- La comptabilisation des placements en valeur de marché et non plus en valeur comptable ;
- Le calcul des provisions en approche économique ou best estimate ;
- La constatation d'impôts différés.

D.1. Classement Placements Financiers

D.1.1. Classement Répartition de l'Actif

Le classement des titres est réalisé dans les comptes sociaux, conformément aux principes comptables français. Pour ventiler les actifs dans le bilan à des fins de solvabilité, il a été, majoritairement, retenu le code CIC comme critère.

Répartition en valeur nette comptable par classe d'actifs

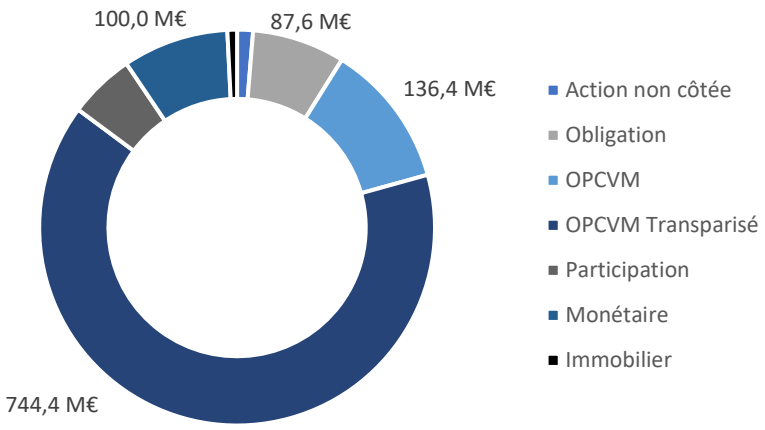

D.1.2. Méthode de valorisation

Lors de l'établissement des états financiers en norme sociale, la valorisation des actifs est réalisée en fonction de la règlementation en vigueur.

Ainsi pour la valorisation en norme sociale, les règles énoncées par l'article R 931-1-42 du code de la Sécurité sociale – modifié par le décret n°98-219 du 27 mars 1998 art.2 sont prises en compte.

Pour les titres inscrits en comptabilité hors coupon couru en application des articles R. 931-10-40 et R. 931-10-41, il y a lieu de déduire de l'évaluation prévue au présent article les intérêts courus depuis la dernière échéance jusqu'à la date de l'inventaire.

Lors de l'établissement des états prudentiels, les actifs sont valorisés à leur valeur économique (i.e. valeur à laquelle ils pourraient être effectivement échangés sur les marchés financiers à la date d'évaluation).

Pour chaque classe d'actifs, il a ainsi été retenu la valorisation qui suit :

- Placements immobiliers : la valorisation se base sur une valeur d'expertise émise par un expert immobilier étant soumis à l'approbation de l'ACPR ;
- OPCVM : la valorisation correspond à la dernière valeur liquidative publiée au jour de l'inventaire ;
- Obligations : la valeur actuelle des titres à la date de clôture est prise en compte ; celle-ci est obtenue auprès des valorisateurs et reflète les transactions de marchés. Elle inclut notamment le montant des coupons courus à la date d'arrêté ;
- Actions : la valorisation adoptée est celle en valeur de marché ;
- Participations : la valorisation se base sur une valeur de marché ;
- Monétaires : ils correspondent à des dépôts, prêts et autres équivalents de trésorerie dont les fonds sont disponibles rapidement mais pour lesquels des conditions de sortie peuvent exister. Pour les prêts, la valorisation correspond à la valeur d'origine du prêt diminué des remboursements déjà intervenus ;

De surcroît, il est à noter, que dans le cadre de l'inventaire permanent des placements réalisé par l'Institution, le caractère durable de la dépréciation n'est pas pris en compte pour le calcul de la provision associée. Les comptes sont impactés de la dépréciation totale constatée à la date d'inventaire.

Dès lors, pour ces titres, il y a égalité entre la valorisation des actifs à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers. Les titres qui présentent une plus-value latente, ne font pas l'objet de correction de valeur comptable et restent comptabilisés au prix d'acquisition.

D.1.3. Valorisation prudentielle

La valeur de marché des placements au 31 décembre 2024 est de 1 251,7 M€, hors disponibilités rémunérées.

Classe d'actif	Valeur de marché Fin d'exercice
Action non côtée	55 127 692
Obligation	136 968 008
OPCVM	116 537 817
OPCVM Transparisé	797 391 560
Participation	31 787 013
Monétaire	100 002 135
Immobilier	13 900 000
Total	**1 251 714 225**

D.2. Provisions techniques

De façon générale, les provisions techniques sont la valeur présente des engagements auprès des assurés sur les contrats en cours.

En norme sociale, elles sont calculées sur la base des informations connues à la date d'inventaire et en intégrant un taux technique dont la méthode de calcul figure dans le code de la Sécurité sociale.

En norme prudentielle, une approche dite « économique » est retenue. Ainsi, il est pris en compte une potentielle revalorisation des prestations ainsi que l'évolution des frais de gestion. Enfin, l'actualisation est réalisée sur la base d'une courbe des taux fournie par l'EIOPA.

Les provisions techniques prudentielles se décomposent en deux parties : les provisions dites « Best Estimates » et la marge de risque. La première correspond à la valeur actualisée selon une courbe des taux sans risque de tous les flux futurs vraisemblables (cotisations, prestations, frais, fiscalité, ...). Elle se décompose en une provision de primes et une provision de sinistres.

La marge de risque est le montant qu'il faut rajouter aux provisions Best Estimates de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements de CAPSSA.

D.2.1. Classement des provisions

Il est indiqué, dans le tableau ci-après, la classification des risques retenue dans le cadre des présents calculs.

	Nature de la provision	Ligne de métier	Classement
Décès, Frais d'obsèques	PM & PSAP & IBNR	32	Life
Rente de conjoint	PM & PSAP & IBNR	32	Life
Rente éducation	PM & PSAP & IBNR	32	Life
Maintien Garantie Décès	PM & PSAP & IBNR	32	Life
Invalidité	PM & PSAP & IBNR	33	Santé SLT

Les provisions de sinistres invalidité ont été classées dans la catégorie « Santé – Techniques assimilables à la vie », les provisions de primes invalidité en « Santé – Non Vie », les autres provisions ont été classées en Vie.

D.2.2. Hypothèses de passifs

Les provisions de sinistres connus d'invalidité et de rentes (éducation, orphelin, conjoint) en **vision comptable** ont été calculées sur les bases suivantes :

- Sélection des individus en cours de paiement d'une prestation au 31 décembre 2024.
- Actualisation des flux au taux technique de :
    - 2,25% pour la non-vie (contre 1,71% pour l'exercice 2023) ;
    - 1,75% pour la vie (contre 1,75% pour l'exercice 2023, taux par génération).
- Utilisation des tables officielles suivantes :
    - Table BCAC de maintien en invalidité – table règlementaire de 2010 - pour l'invalidité et le maintien des garanties décès (MGDC) ;
    - Table de mortalité des invalides du BCAC (BCAC DC 67) pour le MGDC (sans abattement) ;
    - Tables de mortalité règlementaire TGH_TGF 2005 pour les rentes de conjoint et les rentes d'éducations.
    - Utilisation d'une loi de poursuite d'étude d'expérience pour les rentes d'éducation.
- Calcul des provisions chargées sur la base d'un taux de frais de 4,51%. Les hypothèses de frais sont construites à partir des données observées à fin 2024. Elles incluent donc l'ensemble des charges d'acquisition, de gestion des sinistres, d'administration et de gestion des placements. Elles intègrent une évolution future cohérente avec les constations passées.
- Absence de taux annuelle de revalorisation.

Les provisions de sinistres connus d'invalidité et de rentes (éducation, orphelin, conjoint) en **vision économique** ont été calculées sur les bases suivantes :

- Sélection des individus en cours de paiement d'une prestation au 31 décembre 2024.
- Courbe des taux sans risque sans prise en compte de l'ajustement de volatilité publiée par l'EIOPA (cf. sous-partie suivante) ;
- Utilisation des tables officielles suivantes :
    - Table BCAC de maintien en invalidité – table règlementaire de 2010 - pour l'invalidité et le maintien des garanties décès (MGDC) ;
    - Table de mortalité des invalides du BCAC (BCAC DC 67) pour le MGDC après prise en compte d'un coefficient d'abattement de 20% du fait d'un taux de décès réel inférieur au niveau théorique ;
    - Tables de mortalité règlementaire TGH_TGF 2005 pour les rentes de conjoint et les rentes d'éducations.

- Calcul des provisions chargées sur la base d'un taux de frais de 1,13% pour les BE de sinistres (pourcentage en fonction des prestations) et de 2,02% pour les BE de primes (pourcentage en fonction des cotisations). Elles incluent l'ensemble des charges d'acquisition, de gestion des sinistres, d'administration et de gestion des placements. Elles intègrent une évolution future cohérente avec les constations passées.
- Taux annuel de revalorisation de 1 % sur l'ensemble des garanties. Ce dernier est déterminé à partir de l'historique des taux passés, décidés et validés par les Instances.

Les provisions de primes ont été calculées en se basant sur le principe que les organismes adhérents ne peuvent dénoncer leur contrat. Dès lors, l'Institution est engagée pour une année supplémentaire et, à ce titre, des provisions Best Estimates de primes doivent être comptabilisées. Le modèle projette une année de cotisations futures (hors affaires nouvelles) ainsi que les sinistres et frais futurs afférents à ces cotisations ; l'actualisation de ces flux donne le Best Estimate de primes qui se base également sur les cotisations à recevoir (PANE). Ces dernières n'apparaissent plus dans les bilans prudentiels conformément aux recommandations de l'ACPR.

D.2.3. Prise en compte de mesures spécifiques Solvabilité 2

L'ensemble des calculs a été réalisé sans prise en compte de mesures spécifiques de Solvabilité 2. Ainsi, il n'a pas été retenu :

- La courbe des taux sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE ;
- L'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- La correction pour volatilité visée à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE.

Par ailleurs, la courbe des taux sans risque pour l'exercice 2024 présente des taux en baisse par rapport à 2023 :

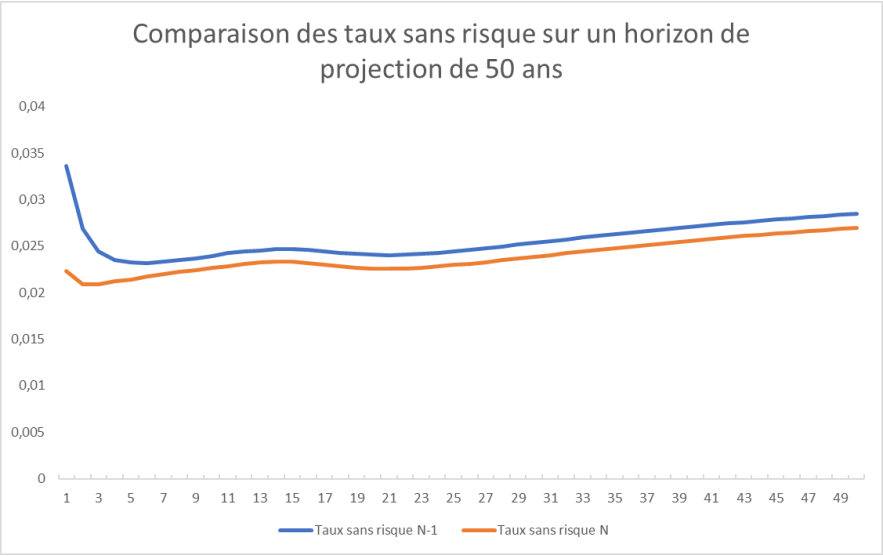

D.2.4. Calcul de la Marge Pour Risque

La marge de risque du portefeuille global d'engagements d'assurance est calculée selon la simplification dite méthode 3 présentée dans l'orientation 62 des orientations complémentaires de l'EIOPA relative à la valorisation des provisions techniques (EIOPA BoS - 14/166 FR).

La marge de risque a été calculée sur le portefeuille global des engagements de l'Institution en retenant le niveau de coût du capital défini par l'EIOPA, à savoir 6 %. Elle a ensuite été ventilée par ligne de métiers au prorata des provisions Best Estimates.

D.2.5. Evolution de la valorisation prudentielle

Au 31 décembre 2024, les provisions en norme prudentielle s'élèvent à 710,3 M€ toutes garanties confondues.

Garantie (en M€)	Best Estimate de sinistres avec frais	Best estimate de primes	Marge de risque	Best Estimate global 2023 (hors RM)	Best Estimate global 2024 (hors RM)	Variation en M€	Variation en %
Provisions techniques Santé	294,5	-18,4	8,2	277,4	276,1	-1,3	-0,5%
SLT	*294,5*	*0,0*	*8,2*	*295,8*	*294,5*	*-1,2*	*-0,4%*
NSLT	*0,0*	*-18,4*	*0,0*	*-18,4*	*-18,4*	*0,0*	*0,2%*
Provisions techniques Vie	434,2	0,0	12,0	400,1	434,2	34,1	8,5%
Total	**728,7**	**-18,4**	**20,2**	**677,4**	**710,3**	**32,9**	**4,9%**

L'augmentation des provisions entre fin 2023 et fin 2024 ressort à 4,9%, soit 32,9 M€. Cela s'explique principalement par :

- De manière globale, les provisions sont à la hausse du fait de l'évolution de la courbe des taux sans risque. En effet, cette dernière connaît pour l'exercice 2024 des taux bas.
- Les améliorations des garanties Décès et RE en 2024.
- Concernant la LoB 33 (Invalidité) correspondant à la ligne Santé du tableau ci-dessus, cet effet est atténué par l'évolution du nombre de dossiers d'invalides.

D.2.6. Ecart avec les provisions en norme sociale

L'écart avec les provisions en norme sociale se révèle significatif au titre de l'exercice 2024. Cela résulte de plusieurs effets :

- L'actualisation avec la courbe des taux sans risque pour le BE, et 2,25% pour les provisions Non vie et 1,75% pour les provisions Vie en norme sociale (par génération pour la Vie).
- Pour les provisions techniques non-vie, il y a comptabilisation d'un BE de primes négatif en vision économique et une reclassification du BE de sinistres associé en Santé.
- Pour les provisions techniques vie, la baisse est due à la valorisation économique des IBNR via un quantile 50% et de l'utilisation d'une table de mortalité des invalidés abattue de 20% pour la MGDC.

Garantie (en M€)	Provision technique en norme prudentielle	Provision technique en norme sociale	Variation en M€	Variation en %
Provisions techniques Santé	276,1	294,6	-18,5	-6,29%
SLT	*294,5*	*294,6*	*-0,1*	*-0,03%*
NSLT	*-18,4*	*0,0*	*-18,4*	
Provisions techniques Vie	434,2	478,3	-44,1	-9,22%
Total	**710,3**	**772,9**	**-62,6**	**-8,10%**

D.2.7. Niveau d'incertitude

Tous les calculs ont été réalisés sur la base de méthodes déterministes et dès lors, l'incertitude n'est intégrée dans les données qu'au travers des hypothèses utilisées. Celle-ci tiendrait à deux facteurs :

- Le comportement des prestataires en cours d'indemnisation qui pourrait s'éloigner de celui attendu par les tables utilisées, tant en termes de longévité que de mortalité ;
- Des facteurs exogènes qui se traduiraient par une augmentation sensible des taux d'entrée dans le risque et une insuffisance, entre autres, des provisions pour sinistres inconnus.

La qualification de cette incertitude repose aujourd'hui sur l'appréciation de la suffisance des provisions que tous les indicateurs de suivi mis en place tendent à démontrer.

D.3. Autres actifs & autres passifs

Les actifs incorporels ont été retenus pour une valeur nulle et ce quel que soit leur nature. Ces annulations donnent théoriquement droit à la constatation d'un impôt différé.

Les autres actifs, principalement les créances, ont été valorisés sur la base de la valeur retenue dans les comptes sociaux. Les PANE ne sont pas affichées au bilan actif prudentiel et sont prises en compte en tant que flux entrant dans le calcul des provisions Best Estimates.

Le poste des « autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus » du bilan sont retraités des intérêts en vision prudentielle car ces derniers sont déjà inclus dans la valorisation économique des obligations.

Les autres passifs, principalement les dettes fiscales et sociales, ont été valorisés sur la base de la valeur retenue dans les comptes sociaux.

Impôts différés

Pour déterminer les montants d'impôts différés actifs et passifs, une comparaison poste par poste des éléments du bilan prudentiel à ceux du bilan fiscal a été réalisée. Cette dernière conduit notamment à tenir compte des écarts de valorisation entre la vision comptable et économique sur les fonds propres. Des impôts « différés » sont ainsi déduits.

Ces évaluations ont été réalisées en retenant un taux d'impôt sur les sociétés de 25 % au titre de l'exercice 2024.

Sur ces bases, le bilan prudentiel au 31 décembre 2024 présente 46 M€ d'impôts différés passif et 1,3 M€ d'impôts différés actif. Le solde, ne générant pas de fonds propres supplémentaires, pourra être utilisé dans le calcul du SCR en tant qu'ajustement d'absorption due aux impôts différés :

	En M€	2024			
		Valorisation S2	Valorisation Fiscale	Assiette IDA	Assiette IDP
ACTIF	Actifs incorporels	0,0	0,0	0,0	0,0
	Investissements	1 261,3	1 119,6	0,0	**141,7**
	Autres actifs	20,9	25,8	5,0	0,0
	Sous-total Actif	***1 282,1***	***1 145,4***	***5,0***	***141,7***
PASSIF	Provisions techniques + RM non-Vie	-18,0	19,4	0,0	**37,4**
	Provisions techniques + RM Vie	748,5	753,5	**0,0**	5,1
	Autres passif	16,0	16,0	0,0	0,0
	Sous-total Passif	***746,5***	***788,9***	***0,0***	***42,4***
Total des assiettes IDA et IDP (Actifs et Passifs)				**5,0**	**184,1**
Taux d'imposition 2024				*25,0%*	*25,0%*
Total impôts différés				*1,3*	*46,0*
Total impôt différé net				**0,0**	**44,8**

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Il n'a pas été fait appel à des méthodes de valorisations alternatives.

Afin de garantir au mieux la comparaison des résultats de l'Institution, les paramètres du modèle standard seront maintenus dans le temps.

D.5. Autre information importante relative à la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité

Il n'y a pas d'autres informations importantes supplémentaires à signaler.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. Fonds propres admis en couverture

E.1.1. Principes de gestion du capital en norme sociale

A fin 2024, les fonds propres de l'Institution sont représentés comptablement, en norme sociale, par les postes : réserves et résultat de l'exercice. Ils ont pour objectif de financer la solvabilité requise des activités de l'Institution. Celle-ci, à ce jour, ne fait appel ni à des fonds propres auxiliaires, ni à des titres subordonnés. L'ensemble des fonds est donc disponible et ce sans aucune restriction :

Normes sociales (en M€)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Δ
Fonds propres	**375,6**	**401,2**	**25,6**
Réserves	315,4	375,6	60,2
Résultat de l'exercice	60,2	25,6	-34,6
Passifs subordonnés	-	-	-

Les postes mentionnés ci-avant n'évoluent donc qu'au moment des arrêtés avec l'affectation du résultat comme indiqué ci-après :

- Réserve pour fonds Paritaire de Garantie : le montant est augmenté à hauteur de ce qui est demandé par le Centre Technique des Institutions Paritaires (C.T.I.P) ;
- Réserve du Fonds Social : le montant est ajusté du résultat du compte de l'action sociale ;
- Réserve Spéciale de Solvabilité : le montant est doté conformément au résultat et à l'imposition progressive de l'Institution ;
- Autres réserves : le solde du résultat est affecté ou repris.

Les propositions d'affectations sont réalisées par le service comptable conformément à l'ordre énoncé ci-avant. Elles sont ensuite validées par les administrateurs dans le cadre de l'approbation des comptes. La composition des Fonds Propres Economiques en termes de Tiering ne vise pas à être modifiée au titre des prochains exercices.

E.1.2. Ecart avec le bilan social et prise en compte de mesures spécifiques S2

Le passage en norme Solvabilité 2 conduit à une réévaluation à 1 283,4 M€, du bilan.

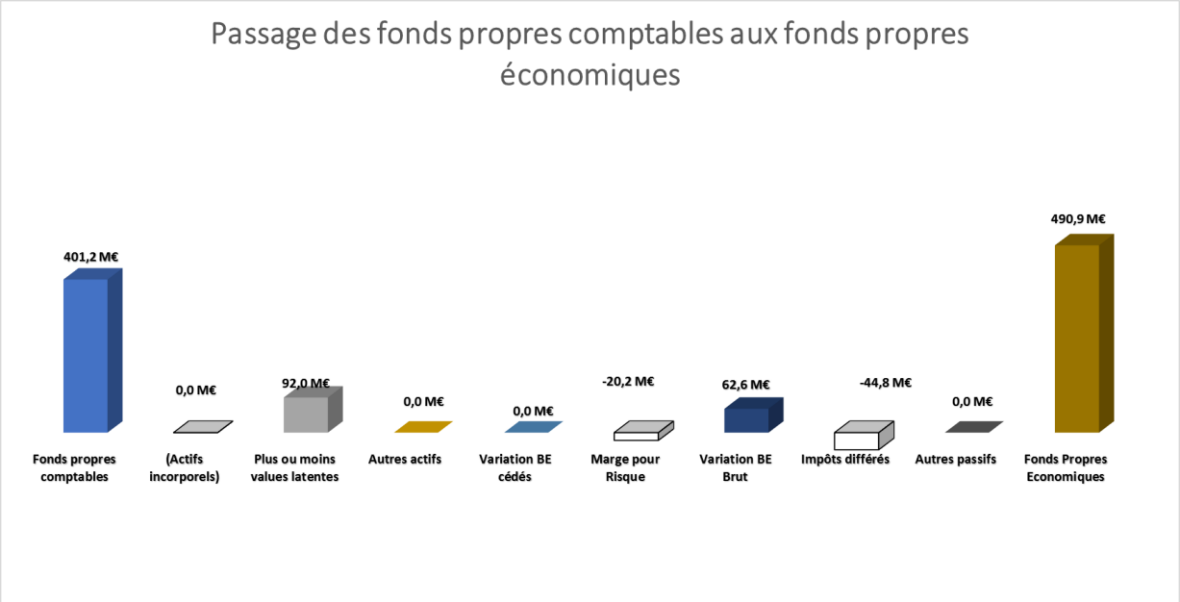

Du fait de l'absence de recours aux mesures transitoires, celles-ci n'ont pas d'impact sur la constitution du bilan en norme prudentielle.

E.1.3. Composition des fonds propres en norme prudentielle

Les compositions des fonds propres disponibles, à fin 2024, aux couvertures du SCR et du MCR sont intégrées dans le tableau ci-après :

En M€	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du MCR	490,9			
Fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du SCR	490,9			

Le tiering des fonds propres est identique à celui de l'exercice passé.

E.2. Capital de solvabilité et minimum de capital requis

E.2.1. SCR, MCR et ratios de couverture

Au 31 décembre 2024, le SCR est évalué à 127,6 M€ ce qui conduit à un ratio de couverture de 385%.

En M€	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Δ
SCR	108,2	127,6	19,5
Fonds propres éligibles	462,5	490,9	28,4
Ratio de couverture du SCR	428%	385%	-43 pdb

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres dont doit disposer l'organisme afin de conserver son agrément. Ce capital est compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment. Ce montant est calculé sur la base des primes nettes non-vie, des provisions Best Estimates vie et non-vie et des capitaux sous risque évalués au titre de l'exercice 2024. Au 31 décembre 2024, le MCR s'élève à 31,9 M€, ce qui conduit à un ratio de couverture de 1 538 % :

	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Δ
MCR	27,0	31,9	4,9
Fonds propres éligibles	462,5	490,9	28,4
Ratio de couverture du MCR	1710%	1538%	-172 pdb

E.2.2. Décomposition du SCR par module de risque à fin 2024

Au 31 décembre 2024, la décomposition du SCR par module de risque se présentait comme suit :

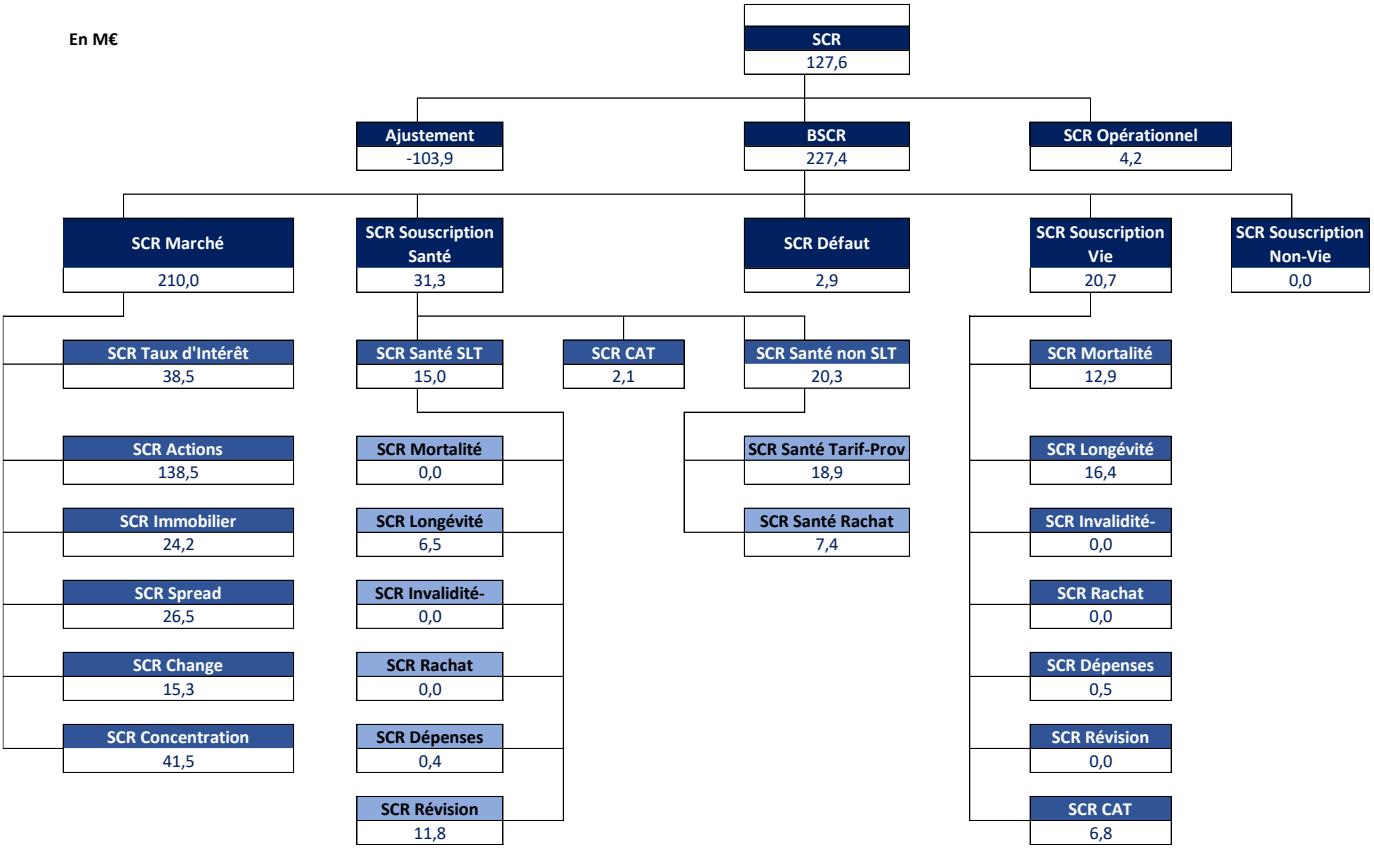

E.2.3. Evolution des composantes du SCR

SCR (en M€)	Données au 31/12/2023	Données au 31/12/2024	Variation (en M€)	Variation (en %)
SCR	**108,2**	**127,6**	**19,5**	**18,0%**
Ajustement par les provisions	-55,9	-59,2	-3,2	5,8%
Ajustement par les impôts différés	-30,8	-44,8	-14,0	45,5%
SCR opérationnel	4,2	4,2	0,0	-0,3%
BSCR	190,7	227,4	36,7	19,2%
SCR Marché	**169,1**	**210,0**	**40,9**	**24,2%**
Risque de taux d'intérêt	35,7	38,5	2,9	8,0%
Risque action	103,9	138,5	34,6	33,3%
Risque immobilier	22,8	24,2	1,3	5,8%
Risque de spread	21,2	26,5	5,3	25,0%
Risque de taux de change	19,5	15,3	-4,2	-21,5%
Risque de concentration	27,4	41,5	14,1	51,4%
SCR Souscription santé	**31,3**	**31,3**	**0,0**	**0,0%**
SCR Santé SLT	**15,0**	**15,0**	**0,0**	**0,0%**
Risque de mortalité SLT	*0,0*	*0,0*	*0,0*	
Risque de longévité SLT	*6,5*	*6,5*	*0,1*	*1,0%*
Risque de morbidité SLT	*0,0*	*0,0*	*0,0*	
Risque de rachat SLT	*0,0*	*0,0*	*0,0*	
Risque de frais SLT	*0,3*	*0,4*	*0,0*	*0,5%*
Risque de révision SLT	*11,8*	*11,8*	*0,0*	*-0,4%*
SCR CAT	**2,1**	**2,1**	**0,0**	**0,1%**
SCR Accident de Masse	*0,1*	*0,1*	*0,0*	*0,0%*
SCR Concentration	*2,0*	*2,0*	*0,0*	
SCR Pandémie	*0,6*	*0,6*	*0,0*	*0,0%*
SCR Santé non SLT	**20,3**	**20,3**	**0,0**	**0,0%**
Risque de primes et provisions non SLT	*18,9*	*18,9*	*0,0*	*0,0%*
Risque de rachat non SLT	*7,4*	*7,4*	*0,0*	
Risque de Souscription Vie	**18,8**	**20,7**	**1,9**	**10,1%**
Risque de mortalité LIFE	**10,8**	**12,9**	2,1	19,7%
Risque de longévité LIFE	*16,2*	*16,4*	0,2	1,0%
Risque de morbidité LIFE	*0,0*	*0,0*	0,0	
Risque de rachat LIFE	*0,0*	*0,0*	0,0	
Risque de frais LIFE	*0,5*	*0,5*	0,0	9,1%
Risque de révision LIFE	*0,0*	*0,0*	0,0	
Risque CAT LIFE	*5,1*	*6,8*	1,6	32,2%
SCR défaut	**15,2**	**2,9**	**-12,3**	**-81,2%**
SCR Non-Vie	**0,0**	**0,0**	**0,0**	

Le SCR est le capital cible que doit détenir l'Institution pour absorber les chocs auxquels elle devrait faire face. Chacun des modules, présentés ci-après, correspond à une mesure d'un risque qui peut être de nature financière ou assurantielle.

L'évolution du SCR tient donc à plusieurs types de facteurs :

- Des effets de modèles

Des travaux ont été menés en 2024 afin de détecter des améliorations à apporter au modèle. Une étude de sensibilité a été menée pour assurer la pérennité du modèle et ses résultats.

Entre 2023 et 2024, les outils de modélisation et de calculs ont continué d'être affinés.

- Des effets conjoncturels

La variation de la courbe des taux d'intérêts, l'inflation, la variation des marchés financiers ainsi que la sinistralité propre de l'Institution, qui reflète l'environnement dans lequel elle évolue, ont un impact direct sur le résultat du calcul.

Sur la base de la situation à fin décembre 2024, le SCR de l'Institution ressort à 127,6M€. Il est la résultante de plusieurs SCR spécifiques qui vont être analysés dans la suite de cette partie. Le BSCR ressort à 227,4M€. Il est la somme corrigée par des matrices de corrélations de SCR, des SCR de marchés et de SCR Assurantiel.

- ***SCR Marché***

Les calculs ont été réalisés après transparisation de la quasi-totalité des fonds de types OPCVM, OPCI et FCT présents dans le portefeuille au 31 décembre 2024.

La hausse du SCR de marché, 210,0M€ en 2024 vs 169,1M€ en 2023 résulte de plusieurs facteurs impactant les différents sous-modules de risque.

Le SCR Action augmente de 33,3% du fait de l'augmentation de l'assiette par l'évolution des taux de chocs actions.

Le SCR Taux et Immobilier augmentent de respectivement 8 % et 5,8 % du fait de la baisse des taux sans risque et l'augmentation en valeur de marché de l'actif par rapport à 2023.

Le SCR spread augmente de 25 % et s'élève à 26,5 M€ (contre 21,2 M€ en 2023) du fait essentiellement de l'évolution à la hausse en valeur de marché de l'enveloppe d'actifs soumis au risque et l'évolution de la courbe des taux. En moyenne, la duration des actifs et leur notation sont restées stables.

La baisse du SCR change de 21,5% (passage de 19,5 M€ l'exercice précédent à 15,3 M€ pour cet exercice) s'explique essentiellement par un désinvestissement plus important dans ces actifs.

L'augmentation du SCR concentration de 51,4% (passage de à 27,4 M€ l'exercice précédent à 41,5 M€ pour cet exercice) s'explique essentiellement par l'investissement dans un émetteur (ORIA).

- ***SCR Souscription Santé***

Le SCR de souscription santé intègre tous les chocs appliqués aux provisions d'invalidité.

Le SCR Souscription Santé – Technique Vie est stable par rapport à l'exercice précédent et s'élève à 15 M€.

Le SCR CAT Santé présente également une stabilité à 2,1 M€.

- ***SCR Souscription Vie***

Le SCR de souscription Vie intègre tous les chocs appliqués aux garanties décès, rente d'éducation et rente de conjoint.

L'évolution du SCR résulte principalement de la variation du SCR Vie mortalité (12.9M€ vs 10.8M€ en 2023) dont le montant augmente du fait de l'évolution des provisions techniques soumises à ce choc par rapport à 2023.

- ***SCR Défaut***

La baisse du SCR défaut de 12,3M€ (passage de 15,2 M€ en 2023 à 2,9M€ pour cet exercice) s'explique par la baisse des avoirs en banque et par la baisse des créances (créances pour le château). À savoir que les créances d'État et assimilés ne rentrent pas dans l'assiette de choc.

- ***Facteur d'Ajustement***

La logique qui prévaut au calcul du facteur d'ajustement relatif à la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques ou par les impôts différés est que l'Institution pourrait compenser ses pertes en modifiant ses hypothèses de calcul des provisions ou en utilisant son stock d'impôts différés.

Pour mémoire, les provisions en vision Best Estimate intègrent une revalorisation future et annuelle des provisions. Or celle-ci pourrait ne pas être effective, ce qui permettrait de générer des « économies » en provisions et de ce fait contribuer au renforcement de la structure bilantielle de l'Institution. Ainsi, ces prestations discrétionnaires pourraient être réduites pour couvrir des pertes imprévues telles que la survenance du risque bicentenaire.

Les provisions Best Estimates ont été calculées avec un taux de revalorisation économique de 1 % pour les calculs à fin 2023. Ce taux est stable par rapport à 2022. Pour estimer l'ajustement lié à la capacité d'absorption des pertes par les provisions, il a été supposé que ce taux pourrait être nul.

Du fait de la réévaluation du bilan lors du passage en norme prudentielles, des impôts différés ont été constatés. L'Institution étant en situation d'impôts différés passifs supérieurs aux impôts différés actifs, un facteur d'ajustement est pris en compte dans le cadre de l'évaluation du SCR.

- ***SCR Opérationnel***

La légère baisse du SCR Opérationnel s'explique par la hausse des cotisations acquises brutes. En effet, c'est le risque opérationnel portant sur les cotisations qui est retenu dans le cadre de l'évaluation de ce risque.

E.3. Utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR

L'Institution n'utilise pas cette option.

E.4. Utilisation d'un modèle interne

L'Institution n'utilise pas de modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité.

E.5. Non-respect du MCR et du SCR

L'Institution respecte la couverture réglementaire de ses SCR et MCR en 2024.

Les projections EIRS 2024, sur base 31/12/2023, lui permettent annuellement par ailleurs de choquer son modèle pour comprendre les conséquences des risques pris en compte au travers de la mesure de ses MCR et SCR et d'en apprécier les limites dans des situations de risques importants.

E.6. Autre information importante relative à la gestion du capital

Il n'y a pas d'informations supplémentaires importantes à signaler.

ANNEXE – Extrait : cartographie des risques 2024 (processus Actif-Passif/Actuariat)

Sous Processus	N° Risque	Sous famille	Nom du risque	Définition n°2	Avéré	Potentiel	Évaluation du Risque brut en 2024	Évaluation du Risque net en 2024	Fait marquant 2024
PP-2-5 Gestion des actifs	**PP2-5-R1**	R103.Gestion d'actifs	Risque action	Résulte de la volatilité (chute brutale) ou du niveau des actions et des obligations convertibles détenues en direct ou non ainsi que des OPCVM orientées gestion alternative	X		Elevé	Modéré	
	PP2-5-R2	R103.Gestion d'actifs	Risque immobilier et foncier	Résultat de la volatilité des marches immobiliers sur la valorisation des actifs physiques immobiliers ou détenus via des structures (SCI, OPCI,..).		X	Elevé	Modéré	Rajout du mot foncier
	PP2-5-R3	R103.Gestion d'actifs	Risque de taux d'intérêt	Existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe de taux ou à sa volatilité. Comprend le risque de variation soudaine (hausse ou baisse), ou de taux durablement bas.		X	Elevé	Modéré	
	PP2-5-R4	R103.Gestion d'actifs	Risque de change / devise	Risque inhérent aux variations des taux de change entre les différents monnaies affectant des actifs détenus dans le portefeuille		X	Modéré	Faible	Risque net passe de modéré à faible
	PP2-5-R5	R103.Gestion d'actifs	Risque de concentration des expositions	Risque d'accumulation des expositions avec les mêmes contreparties		X	Elevé	Modéré	

Sous Processus	N° Risque	Sous famille	Nom du risque	Définition n°2	Avéré	Potentiel	Évaluation du Risque brut en 2024	Évaluation du Risque net en 2024	Fait marquant 2024
PP-2-5 Gestion des actifs	**PP2-5-R6**	R103.Gestion d'actifs	Risque de contrepartie - Etablissement financier	Découle du défaut de contrepartie à une opération, au moment où elle doit remplir ses obligations (absence de paiement à l'échéance) (def IFACI)		X	Faible	Faible	
	PP2-5-R7	R103.Gestion d'actifs	Risque de spread ou risque "écart de taux"	Part de risque issue des instruments financiers qui est expliquée par la volatilité des écarts de taux de crédit sur la structure de la courbe de taux d'intérêt sans risque (augmentation du taux d'actualisation car majoration par un écart de taux de crédit afin de compenser le risque supporté).		X	Faible	Faible	
	PP2-5-R8	R103.Gestion d'actifs	Risque de crédit (écart de taux et contrepartie) *(ancien nom risque souverain)*	Risque de crédit (écart de taux et contrepartie) associé au titres émis par les états ou les banques centrales de l'espace économiques européen		X	Elevé	Modéré	
	PP2-5-R9	R103.Gestion d'actifs	Risque sur obligation privée	Risque de crédit (écart de taux et contrepartie) associé à une obligation privée		X	Elevé	Modéré	

Sous Processus	N° Risque	Sous famille	Nom du risque	Définition n°2	Avéré	Potentiel	Évaluation du Risque brut en 2024	Évaluation du Risque net en 2024	Fait marquant 2024
	PP2-5-R10	R102.Adéquation actif/passif	Risque d'insuffisance de liquidité	Risque que l'Institution ne soit plus en mesure de régler les prestations aux assurés, faute d'actifs cessibles dans un marché en baisse, avec pour conséquence un besoin supplémentaire en trésorerie. Le total du bénéfice attendu dans les primes futures		X	Elevé	Modéré	
	PP2-5-R11	R103.Gestion d'actifs	Risque Souverain	Le risque pays, ou risque souverain, est la probabilité qu'un pays n'assure pas le service de sa dette extérieure.		X	Elevé	Modéré	
PP-2-5 Gestion des actifs	**PP2-5-R12**	R103.Gestion d'actifs	Risque lié à la diversification géographique	Risque de surexposition à une zone géographique, voire à des pays en particuliers		X	Faible	Faible	
	PP2-5-R13	R103.Gestion d'actifs	Risque lié à la diversification sectorielle	Risque lié à la diversification sectorielle		X	Faible	Faible	
	PP2-5-R14	R103.Gestion d'actifs	Risques gestion actif/passif	Risques consécutifs à des écarts actif / passif trop important ou à l'illiquidité des marchés		X	Faible	Faible	
	PP2-5-R15	R103.Gestion d'actifs	Risque lié à la sélection	Risques consécutifs aux spécificités contractuels des titres		X	Faible	Faible	
	PP2-5-R16	R103.Gestion d'actifs	Risque inflation	Il s'agit du risque d'être remboursé dans une monnaie dépréciée et d'obtenir un taux de rentabilité inférieur au taux d'inflation, et ce dans le cas ou le capital initialement investi n'est pas protégé contre l'inflation.		X	Faible	Faible	
	PP2-5-R17	R103.Gestion d'actifs	Modification de la rentabilité du fait d'un changement de réglementation	Modification de la rentabilité du fait d'un changement de réglementation		X	Faible	Faible	

Sous-Processus	N° Risque	Sous famille	Nom du risque	Définition n°2	Avéré	Potentiel	Évaluation des risques Brut 2024	Évaluation des risques Net 2024	Fait marquant 2024
PP-2-2 Actuariat	PP2-2-R1	R203.Souscription	**Risque de longévité**	Une baisse du taux de mortalité entraîne une augmentation des engagements d'assurance (notamment par une duration plus grande des périodes de service des rentes de conjoints et d'invalidité)		X	Elevé	Modéré	
	PP2-2-R2	R203.Souscription	**Adéquation de la réassurance**	Si les traites de réassurance ne produisaient pas les effets escomptés, un risque financier nait Dé corrélation entre indices (Institution vs Réassureur par ex : calcul des quote)		X	Modéré	Modéré	
	PP2-2-R3	R203.Souscription	**Risque d'anti-sélection**	Risque que les taux d'entrée dans le risque soit supérieurs aux attentes		X	Faible	Faible	
	PP2-2-R4	R203.Souscription	**Contrepartie - Réassureur**	Risque de défaillance de notre réassureur réduisant ses capacités à remplir ses engagements		X	Faible	Faible	
	PP2-2-R5	R203.Souscription	**Risque de mortalité**	Risque de changement défavorable de la valeur des engagements, résultant de changements dans le niveau ou l'évolution des taux de mortalité.		X	Elevé	Modéré	
	PP2-2-R6	R203.Souscription	**Risque de Révision**	Impact d'une révision exogène des rentes sur le provisionnement		X	Elevé	Modéré	
	PP2-2-R7	R203.Souscription	**Risque Catastrophe**	Evénements extrêmes ou irréguliers qui ne sont pas suffisamment pris en compte par les provisions.		X	Elevé	Modéré	
	PP2-2-R8	R203.Souscription	**Risque d'invalidité**	C'est-à-dire le risque de constater une fréquence plus importante de ces sinistres qui entraine une augmentation des risques d'assurances		X	Elevé	Modéré	

ANNEXE – Echelle de cotation

Nature de l'impact	Faible	Modéré	Elevé	Fort
Financier	< 5K€	5K€ et 30 K€	30K€ et 150 K€	Plus de 150 K€
Juridique	Résolution Amiable	Saisine Médiateur	Saisine tribunal ou Autorité de Contrôle	Recours au Pénal
Réputation	Au niveau interne	Au niveau des prestataires et/ou des participants	Au niveau adhérents et/ou régional	Au niveau national et/ou médiatique
Qualité /Efficacité	Altération légère des délais	Altération légère de la qualité	Altération importante des délais et/ou de la qualité	Service non fourni
Critère qualitatif	Evènement exceptionnel	Evènement rare	Evènement possible	Evènement fréquente
Critère quantitatif	Plus de 3 ans ou moins de 1%	De 1 à 3 ans ou moins de 5%	De 6 mois à 1 an ou moins de 10%	Moins de 6 mois ou plus de 10%